



PROCÈS-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

PROPOS INTRODUCTIFS

M. LE PRESIDENT :

Merci à tous pour votre présence qui nous permet d'avoir le quorum. J'insiste sur l'importance de la présence des élus pour que nous puissions délibérer et que nous évitions ces difficultés de quorum.

I- Connexion Ligne B : marché de génie civil

Nous vous proposerons lors de ce Comité Syndical **d'autoriser la signature du marché de travaux de génie civil pour le projet CLB**. Il concerne le lot des travaux de Génie Civil des viaducs pour un montant d'un peu moins de 60 M€. Nous verrons voir bientôt s'élever, ces viaducs sur le territoire du Sicoval. Ces travaux portent sur la réalisation des viaducs avec les installations de chantier sur les communes de Labège, Ramonville et Toulouse. Nous sommes sur un chantier qui devrait durer environ 45 mois avec l'attribution du premier lot de génie civil pour nos projets de métro.

Lors de la prochaine séance, nous aurons à voter le second lot pour le CLB qui portera, sur les travaux souterrains. C'est vraiment la part chantier lourd qui est en train de s'engager.

II- Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie

Vous aurez à approuver la signature de convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie. Tant pour la connexion ligne B que pour la troisième ligne de métro, nous avons mis en place, cinq sites de compensation qui seront gérés de manière conservatoire pour une durée de 50 ans. Nous sommes à un peu plus de 35 hectares. Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie nous accompagnera dans ce plan de gestion.

III- Vélo

Tisséo Collectivités et le Sicoval ont procédé à une mise en concurrence en avril 2022 pour sélectionner un prestataire pour la gestion du service vélo de la Station V de Labège et le développement d'activités associées.

Le titulaire de ce contrat est La Maison du Vélo.

Nous vous proposerons d'approuver la signature de ce marché avec la Maison du Vélo, structure qui n'est pas très loin d'ici et qui est très connue.

IV- Extension du parking Ribaute

Nous aurons également à traiter l'extension du parking Ribaute. Nous avons fait le constat de la saturation du parking Ribaute qui joue un rôle important de report modal. Nous souhaitons l'agrandir de 50 places. Nous proposerons de ce dispositif pour ajouter à cet équipement des box vélo individuels et des places stationnements réservés au covoiturage. Nous équipons tous nos parkings de la même façon pour qu'ils soient le plus polyvalents possibles. La mise en service est prévue pour 2024.

V- Cession de bus

Une cession de bus, assez classique : des bus réformés sont cédés à Nîmes Mobilité dans le cadre du traitement et de la gestion de nos bus réformés.

VI- La poursuite des investissements

Le volume d'investissement, donnée de base que nous avons à voir à chaque séance de comité syndical, et qui est un peu notre fil rouge, sera aujourd'hui de 77,4 M€ avec, ce dispositif de marché de génie civil qui constitue l'essentiel de cette enveloppe.

VII- Partenariat

- **Avec le Département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour l'année universitaire 2022/2023.**

Ce partenariat se décline en 3 actions :

- un accompagnement technique de la formation Master 2 Urbanisme et Aménagement parcours Transmob ;
- l'encadrement d'un atelier transport ;
- l'encadrement d'un stagiaire durant 6 mois.

C'est une vieille collaboration avec l'université Jean Jaurès, que nous prolongeons bien entendu.

- **Avec l'Association DESIGN ART CITY**

Une opération plus culturelle avec l'habillage temporaire de quelques ascenseurs de métro, avec l'association Design Art City.

- **Avec l'Association LINK - Projet "Femmes du Rugby"**

Notre participation également à un projet qui sera important pendant la future Coupe du Monde de rugby : nous avons choisi de nous associer au projet *Femmes du rugby* lors de cette opération « Coupe du Monde ».

VIII- Points d'actualité

Avant cette séance, j'ai fait le point avec Thierry Wischniewski, directeur du réseau, qui m'indique que nous sommes maintenant à un peu moins de 2 % d'écart avec les plus gros chiffres que nous avons en 2019. Cela signifie qu'avant la fin de l'année, nous sommes susceptibles de récupérer les chiffres de 2019 qui étaient les chiffres les meilleurs que nous ayons jamais eus avec le réseau toulousain qui avait connu avant le COVID la plus forte croissance de France. Nous étions à plus de 5 % cette année-là.

- **Plan de sobriété énergétique : ajustements sur le métro et Téléo**

A été présenté cette semaine le plan de sobriété énergétique avec des ajustements. Nous avons veillé à ce que ce ne soit pas impacté l'usage des transports en commun.

Pour économiser de l'électricité, il a été proposé de réduire la fréquence en heures creuses, des lignes A et B. Les heures creuses varient d'une ligne à l'autre puisque nous sommes à 52 mètres sur la ligne A. Nous avons donc des heures creuses qui sont un peu plus longues. Nous tenons compte de l'arrivée des trains le dimanche lorsque les gens reviennent à Toulouse, où là, nous avons une heure qui devient pleine entre 16 h et 21 h. Ce sont les heures creuses qui ont été ciblées avec 20 secondes en semaine, et 40 secondes sur les heures creuses du week-end. L'enjeu est de mieux remplir les rames sans pour autant obérer le service.

Concernant Téléo, entre octobre et mai, nous interrompons le service à 22 h, cela s'est fait en lien avec les hôpitaux et les horaires de travail des personnes sur les hôpitaux.

- **Point sur les travaux en cours à Jeanne d'Arc**

>> diffusion des visuels

Le point sur les travaux en cours à Jeanne d'Arc où nous avons lancé les travaux de mise en accessibilité des quais, ce qui a révélé le fait que les pylônes métalliques étaient rouillés. Nous avons donc mis en place un système permettant de compenser cette situation. Vous avez la photo qui le montre. Il y aura une inspection de structure le 24 octobre avec la volonté de réouvrir la station Jeanne d'Arc au retour des vacances de la Toussaint.

- **2° édition de l'observatoire des mobilités cyclables**

>> diffusion des visuels

Deuxième édition de l'Observatoire des mobilités cyclables. Nous avons l'analyse de la situation toulousaine qui est réalisée dans ce contexte-là avec le travail de l'Observatoire sur la mesure de l'évolution de ces dispositifs.

- **Une petite information expérimentale :** nous travaillons beaucoup maintenant sur l'atmosphère dans les stations. Une expérimentation d'air parfumé est en cours dans les stations Esquirol, Capitole et Arènes. C'est une entreprise nationale qui lance des expérimentations. Nous avons demandé à ce que l'air soit parfumé à la violette dans ces stations. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de ce dispositif qui est, je crois, tout à fait importante.

- **Sur le plan des mouvements internes à Tisséo-Collectivités :** je voudrais saluer la présence de Michel Rabinovitch, ici présent, qui remplace Alexandre Blaquière, qui n'est pas allé très loin puisqu'il travaille maintenant au Sicoval. Nous aurons l'occasion de continuer à travailler, avec plaisir, avec Alexandre.

Voilà les éléments que je souhaitais vous présenter. Je cède la parole à qui veut la prendre.

INTERVENTIONS :

MIME TRAVAIL-MICHELET : Monsieur le Président et chers collègues, bonjour à toutes et à tous : On le voit, Monsieur le Président, l'actualité est dense pour cette rentrée, étant donné que nous sommes sur un report du conseil syndical qui aurait dû se tenir au mois de septembre. Nous nous réjouissons que les travaux de la troisième ligne de métro soient maintenant à un horizon quasiment accessible : les travaux préparatoires sont bien engagés, le bouclage du financement devrait aboutir, nous en parlerons notamment au sein du conseil métropolitain, ou en tout cas avec les collègues de la métropole. Nous avons déjà eu une première réunion sur ce sujet.

D'autres éléments en lien avec cette troisième ligne de métro portent, du coup, une réflexion toute particulière, notamment le sujet des rabattements et de la desserte de l'ensemble des territoires. Sur la question des rabattements, je suis heureuse de constater que nous allons lancer l'étude, il me semble que je l'ai vu à l'ordre du jour, l'étude pour les travaux de la ligne Auch – Colomiers qui permettrait en effet d'augmenter le cadencement et cette actualité sur la ligne Plaisance – Colomiers, cette ligne de bus en site propre que nous appelons de nos vœux avec mon collègue, Philippe Guyot un courrier sera envoyé prochainement au président de la Métropole pour que ce sujet soit bien pris en considération.

Un autre sujet, ce sont les rabattements par le ferroviaire et les connexions via le ferroviaire. C'est une actualité qui n'est pas nouvelle, mais qui a pris, à l'occasion de la semaine des mobilités du mois de

(suite propos Mme Traval-Michelet) septembre, une dimension un peu nouvelle avec les travaux de l'association *Rallumons l'Etoile* – je crois que les représentants sont ici présents, je les salue – qui a poursuivi son travail au regard des échanges qu'il y a pu y avoir précédemment. Je leur ai posé la question lorsque je les ai rencontrés et je souhaiterais finalement vous la poser à vous aussi. Lorsque nous discutons entre élus, entre collègues et que l'on pose la question, tout le monde semble être favorable à un développement de ce que nous appelons, aujourd'hui entre nous, ce fameux RER métropolitain, mais avec une fâcheuse tendance à se renvoyer la balle entre institutions. Nous avons compris qu'il existait une espèce de G4 ou de G5 qui permet de réunir les grandes institutions. Vous faites partie, manifestement, de ce tour de table et nous en sommes ravis : nous porterons d'ailleurs un vœu lors du prochain conseil de Métropole, demain, sur ce sujet-là.

Je souhaiterais attirer votre attention, Monsieur le Président, sur les nouvelles réflexions portées par l'association *Rallumons l'étoile* à travers une contribution qui nous semble intéressante puisqu'ils ont été plus loin récemment en considérant que nous pourrions travailler étape par étape.

Aujourd'hui, nous sommes dans une urgence écologique avec des déplacements en véhicules particuliers qui sont de plus en plus émissifs de CO2. C'est un secteur, par ailleurs, en hausse d'émissions. La voiture individuelle reste à 85 % le moyen de transport le plus utilisé par nos concitoyens ; il y a donc urgence à proposer des alternatives. Une urgence économique, nous la constatons tous les jours avec l'inflation ; la ZFE se met en place. A Colomiers – pour ne citer que cet exemple – dans quelques mois, le stationnement sera empêché aux abords de la gare. Nous avons donc un grand intérêt à voir ces complémentarités entre les lignes de métro urbaines sur les secteurs denses avec les moyens de transport en commun denses et nécessaires (métro, tramway, Linéo, etc.), trouver une complémentarité avec le ferroviaire. C'est d'ailleurs tout l'objet de la troisième ligne de métro qui a travaillé sur ces rabattements-là.

Par conséquent, je pense que nous pouvons trouver, dans les propositions qui sont faites assez récemment par *Rallumons l'étoile*, un intérêt puisque nous prenons en compte les aspects techniques, financiers qui, jusque-là, pouvaient poser éventuellement problème, mais qui pourraient être dépassés avec de nouvelles alternatives en prenant en compte l'existant, en améliorant avec Tisséo, avec Toulouse Métropole, avec la région Occitanie, démarrer par une première étape qui semble plus facilement accessible que le réseau qui avait été préparé et présenté en première intention. Je ne vais pas vous donner lecture de ce vœu et de cette contribution de *Rallumons l'étoile*, nous le ferons demain en conseil de Métropole.

Je constate par ailleurs que de nombreuses villes ; allant de l'Union à Balma, de Pibrac, Colomiers ; dans un prochain conseil municipal, adopteront également ce vœu pour demander à l'ensemble des partenaires institutionnels que sont Tisséo, la Métropole, la Région, l'État, la SNCF, de se mettre au travail pour donner une réponse adaptée à nos concitoyens. Je salue le travail de cette association qui propose un travail avec des bénévoles qui nécessiterait d'être repris – cette proposition et ces travaux – par des ingénieurs et des spécialistes des institutions en compétence. Tisséo ne peut pas rester en dehors de cela. Je voudrais donc connaître votre position. Nous voyons bien que nous sommes sur une configuration transpartisane qui concerne de nombreuses villes et qui permettrait d'avancer, de donner une réponse assez rapide à un horizon accessible à nos concitoyennes et nos concitoyens.

Par un trait d'humour, je voudrais terminer par cela : j'ai été un peu surprise de voir que la ligne C avait été très rapidement débaptisée. Ce matin, vos collaborateurs et collaboratrices me disent : « *Madame le Maire, comment pourrions-nous appeler, renommer cette ligne C ?* ». Je leur ai dit que je n'avais pas d'idée en particulier, mais une me vient à l'instant qui pourrait trouver un retentissement et une application – que je trouverais quand même comme un signal assez extraordinaire – c'est de renommer cette ligne C, la ligne R1 comme RER et première ligne de ce réseau de RER.

Je trouve que cela aurait quand même un bon retentissement. Je vous propose donc la ligne R1, ce qui vous engage évidemment à entrer avec nous dans ce dossier. Voilà Monsieur le président et mes chers collègues.

M. LE PRÉSIDENT : Quelques éléments de réponse : je voudrais revenir sur la signification du G5. Il s'agit d'une structure qui a été mise en place par la Préfecture, l'État, et qui regroupe le Département, la Région, la Métropole et Tisséo, soit cinq partenaires. Le G5 s'est réparti toute une série de tâches, et en particulier, la Région s'est vu confier les études multimodales avec, sans doute, une présentation de ces études – je ne peux pas parler à la place de la Région – avant la fin de l'année, sous réserve de la prochaine réunion.

Tout le monde est favorable à l'étoile ferroviaire. Je ne vois pas comment nous pourrions être opposés à l'étoile ferroviaire, loin s'en faut, reste à en mesurer la faisabilité. J'ai toujours posé quatre questions par rapport à l'étoile ferroviaire :

- Le coût, important à connaître pour les élus,
- La chronologie : quelle temporalité pour la mise en place des dispositifs,
- La capacité d'emport,
- Le coût du fonctionnement.

Ce sont des questions qui ne sont pas la traduction d'une hostilité, mais je crois que tout élu responsable doit se poser ces questions pour pouvoir planifier ces dispositifs.

Nous avons déjà travaillé avec la Région sur l'intermodalité. Les cinq gares de la ligne C, la troisième ligne de métro ont été travaillées avec la Région. Les 150 M€ de la Région sont affectés à ces travaux de l'intermodalité.

J'ai lu avec attention la nouvelle proposition de *Rallumons l'étoile* qui – je schématise un peu – vise à assurer un cadencement plus important des trains en transversalité par rapport à notre dispositif. Tisséo est prêt à se mettre autour de la table en compagnie des autres entités ; Tisséo tout seul – j'entends toujours parler de Tisséo, rarement des autres, cela est un peu curieux – pour s'occuper des rails, des trains et des orientations au-delà de notre territoire, je crois qu'il manque quand même quelques partenaires. Je le dis, je le répète, nous sommes prêts à nous mettre autour de la table dans le contexte de nos compétences pour participer à toute réunion qui ira dans ce sens. Pour que les décisions soient efficaces, Tisséo ne doit pas être tout seul, c'est un élément important, et en particulier ceux qui ont compétence doivent être participants au dispositif.

MME TRAVAIL-MICHELET : En effet nous avons conscience, je suis d'accord avec vous, sur le projet initial de *Rallumons l'étoile* dont la question du coût, de la chronologie, de la capacité d'emport, du fonctionnement nécessite un travail, certainement de plus longue haleine, c'est pourquoi je salue le travail de *Rallumons l'étoile* qui propose une alternative, une première étape qui nous semble beaucoup plus accessible. Je note également, et j'en suis ravie, que Tisséo est prêt à être au tour de table, ce qui est parfait. Même si Tisséo ne peut pas faire seul, la Région, la SNCF, ou même l'État ne pourront rien faire non plus sans Tisséo, c'est une complémentarité. Tisséo est malgré tout en compétence sur l'ensemble de la question des transports en commun. C'est important.

Sachez, Monsieur le président, que par ailleurs nous avons également saisi la région Occitanie, sa présidente Carole Delga que je dois rencontrer prochainement, son vice-président en charge, Monsieur Gibelin qui annoncent en tout cas, notamment d'un contact qui a été pris avec le vice-président Gibelin, être prêt en effet à travailler sur ce sujet. Nous avons toutes et tous conscience que si chacun dit : « *Je suis prêt, mais pas sans les autres* » et qu'il en manque un, cela ne va pas fonctionner. J'acte aujourd'hui que, sur cette configuration d'un meilleur cadencement et j'y ajoute d'une tarification, ce qui est extrêmement important pour tout le secteur, le premier qui serait considéré, concerne la ligne Auch – Colomiers, la tarification intégrée, la tarification unique, est également extrêmement importante. Les choses ne pourront pas se faire sans Tisséo, c'est d'ailleurs le vœu qui a été adopté, par le Conseil municipal de Pibrac, qui pourrait être demain adopté par Brax et les autres communes de ce secteur-là.

Certainement que le grand mouvement du RER prendra plusieurs années à se mettre en place, nous en sommes tous conscients. En attendant, nous avons des exemples, et même si les choses ne sont jamais comparables à Strasbourg ou à Bordeaux, nous avons un point d'appui qui nous permet de dire qu'il y a des choses quand même réalistes, faisables techniquement si les autorités en compétence souhaitent le faire. J'acte en effet que nous pourrions démarrer par cela et que sous la condition, à la

(suite propos Mme Traval-Michelet) fois la Région, la SNCF et certainement l'État, au moment où Elisabeth Borne annonce également vouloir financer davantage la question du ferroviaire, du train au quart d'heure, etc., nous ne pouvons pas rater cette opportunité. Tisséo ne peut pas être à côté au moment, justement, où nous nous engageons sur la troisième ligne de métro qui va créer une attractivité et une aspiration que le ferroviaire doit venir compléter, en termes de rabattement, pour toutes les populations et les villes qui en sont éloignées, mais qui peuvent trouver là un grand intérêt pour venir jusqu'à ces lignes de métro capacitaires.

M. LE PRÉSIDENT : Concernant Bordeaux, je suis avec attention les travaux bordelais. Je fais le pari que les prochaines municipales à Bordeaux auront pour débat central la création d'un métro. Bordeaux est en train de devenir la ville la plus encombrée de France, pour plein de raisons. Je regarde avec attention ce qui se passe là-bas parce que c'est tout à fait intéressant.

MME TRAVAL-MICHELET : Il est extrêmement important de considérer, parce que cela a longtemps été considéré comme cela politiquement, que ce n'est pas une première étape du RER contre la troisième ligne de métro. C'est parfaitement complémentaire. Le fait que je le porte, garantit cette vision des choses. On doit également s'adosser – ce sera le cas avec la Région – à la négociation qui est actuellement en cours sur le nouveau contrat entre la Région et la SNCF, mais également l'État, alors que nous travaillons également sur la LGV puisque cela aussi pourrait être perçu comme un obstacle. Aujourd'hui, toutes les planètes sont alignées pour que nous entrions dans cette première étape et dans cette première phase du RER.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais à mon tour compléter en me tournant vers les représentants de *Rallumons l'étoile*. S'adressant à Madame Traval-Michelet : « Tu parles de l'opposition métro/RER ». Je reconnais que *Rallumons l'étoile* a toujours dit que les systèmes étaient complémentaires et recherchaient la complémentarité. Je crois que c'est une donnée de base de leurs études, je voulais le connaître ici publiquement.

M. LUBAC : À écouter la passion de Madame Traval-Michelet pour le train, j'arrive à regretter qu'il n'y ait pas une gare à Ramonville. Quoi qu'il en soit, le Sicoval ayant tout de même un certain nombre de gares, vous vous en doutez que depuis de nombreuses années maintenant nous travaillons, je les remercie et je salue aussi la présence de *Rallumons l'étoile* à nos côtés, sur cette question de RER toulousain. J'y reviendrai.

Au préalable, je voudrais solliciter pour le prochain conseil syndical, ou les prochaines semaines, une discussion sur la question de la soutenabilité financière. Karine Traval-Michelet a évoqué des débats au sein de la Métropole sur les perspectives financières de la troisième ligne et du CLB. Nous avons des éléments qui ont été donnés publiquement hier dans une autre séance d'une institution tout à fait honorable, avec la possibilité qu'il y ait des dépassements de plusieurs centaines de millions d'euros, et donc la nécessité que nous puissions nous-mêmes ici avoir des discussions sur la question de la soutenabilité financière, de la remise à jour de notre prospective financière. Je sais que Sacha Briand nous fera cela avec brio, j'espère avec des perspectives favorables, elles ne le sont pas forcément au départ, mais en tout cas, des perspectives qui nous permettent de penser que ces deux projets seront effectivement bien enclenchés dans les délais qui sont attendus maintenant depuis de nombreuses années, sur le territoire du Sicoval en particulier, mais par les Toulousains et l'agglomération toulousaine. Ce qui me permet donc d'en venir à la question de la complémentarité de ces projets de transport.

Effectivement, comme vous l'avez évoqué Président, la position de *Rallumons l'étoile* depuis quelques années maintenant a été de ne pas affronter, et comme nous avons pu parfois le voir dans le cadre de débats politiques sur l'agglomération toulousaine, de ne pas affronter le métro avec le RER. Cela est une bonne chose, car effectivement je pense que nous ne travaillons pas à la même échelle. Des infrastructures aussi lourdes que le train, le métro amènent à ce que nous puissions penser cela au-delà même du seul territoire de Toulouse, de sa Métropole, voire un petit peu du Sicoval.

(suite propos M. Lubac) Là où je veux en venir c'est qu'effectivement, et vous avez raison, nous avons jusque-là des difficultés., Moi aussi, je prends acte de ce que vous indiquez comme une volonté de Tisséo de participer au tour de table. Nous avons des difficultés pour savoir comment on embarquait ce sujet, collectivement. Dans le cadre du G5, l'Etat a demandé – d'ailleurs ce sont des études qui sont État et Région- de pouvoir faire des études –une première a déjà été rendue, une seconde va être rendue - permettant d'analyser les travaux sur le RER toulousain. C'est une bonne chose. Ce que nous prenons, c'est que l'on puisse dépasser cela. Nous avons réussi à trouver, sur la question du métro, des financeurs qui ne sont pas des financeurs de compétences. Souvent, on se renvoyait la question de la compétence, quand j'ai déjà évoqué ce sujet en conseil syndical.

Sur le métro, il y a des financements qui ne sont pas des financements de compétences directes.

Sur le GPSO et la LGV, des collectivités – et pas des moindres – ont financé aussi en compétences directes. Il n'est donc pas totalement infaisable d'arriver à se mettre autour de la table et d'arriver à dépasser les structures des autorités de transport. Nous plaiderions pour une structure commune qui puisse discuter de cette question du RER toulousain, que ce soit dans les études préalables, et ensuite, dans son financement. Vous l'avez dit, nous le voyons bien, la question du financement, nous avons déjà évoqué des coûts assez importants, sera essentielle. Ce débat transcende toutes les institutions à l'heure actuelle. Demain, la Métropole. Hier, de manière publique, en conseil, en session au Département, lors d'une session extraordinaire sur la transition écologique. Là aussi, des positions sont prises.

Le Sicoval plaide pour que nous puissions avoir ce tour de table là, que nous essayons d'avoir ce dépassement, mais surtout que nous regardions avec précision le lien entre le démarrage du GPSO, les AFNT notamment qui sont pour nous une capacité de libérer des possibilités pour développer le RER toulousain et que nous puissions essayer de travailler au moins à une première expérimentation sur un phasage, ce qui est proposé dans les vœux de *Rallumons l'étoile*, une forme de phasage permettant de travailler sur la question des cadencements, de la tarification, de la compatibilité des réseaux et des systèmes entre eux. Cela permettra aux voyageurs de l'agglomération toulousaine de pouvoir se connecter au réseau de transport et infrastructures que nous mettons en œuvre sur l'agglomération.

M. BRIAND : Il est exact que sur le projet mobilité, il y a des interventions, notamment de l'État, sur le plan du financement ; il y a une intervention de la Région et du Département. Je rappelle simplement pour bien avoir en tête le positionnement, y compris de ces collectivités, que la Région ne finance pas la troisième ligne de métro : elle finance l'interconnexion avec les gares TER.

Le Département ne finance pas la troisième ligne de métro. Il finance, pour l'essentiel, le PDU dans son ensemble, notamment les opérations de bus et il finance la portion Sicoval et une partie de la portion en dehors de Toulouse entre Blagnac et Colomiers. Chaque collectivité reste toujours sur la base de ses compétences.

J'en profite d'ailleurs puisque Karine Traval-Michelet évoquait tout à l'heure le fait qu'il fallait que ce projet soit porté par des ingénieurs – il l'est – ceux de la Région sont parfaitement compétents sur cette question : ils regardent et analysent, je le sais, j'ai participé à une ou deux réunions, ils sont parfaitement au courant des propositions qui sont faites et il y a de ce point de vue-là la capacité à avoir avec la Région, des dialogues avec cette association.

Sans polémique aucune, je suis très étonné de voir que, pratiquement à chaque fois que nous tenons un conseil syndical, il est question de cette évolution de l'offre des TER, puisque c'est bien cela dont il s'agit, alors que je n'en ai jamais entendu parler au conseil régional où je siège pourtant depuis une dizaine d'années. J'en ai parlé il n'y a pas très longtemps avec Philippe Briançon, on partage cet étonnement. Au niveau de l'assemblée régionale, nous n'avons pas, semble-t-il, cette mobilisation de l'association et je pense qu'il est important que *Rallumons l'étoile* prenne contact. Si la Région n'en parle pas, c'est qu'ils ont probablement omis de prendre contact. ...

MME TRAVAL-MICHELET : C'est le cas.

M. BRIAND : ... Je serai très attentif à ce qui sera dit en session à la Région. Après, il n'y a pas de difficulté. Je pense d'ores et déjà que le projet de troisième ligne est une étape fondamentale pour le développement des TER, car cela permet de stopper les interconnexions et d'éviter d'aller s'enfourner dans le cul-de-sac de la gare Matabiau, et cela est déjà un élément extrêmement important.

MME TRAVAL-MICHELET : Je rappelle que les maires de l'ouest sur le trajet de Colomiers jusqu'à Auch ont saisi Carole Delga, et que le vice-président en charge saisi a déjà donné, sauf erreur de ma part, et dans la connaissance que j'ai de l'évolution récente des choses, des rendez-vous. Les choses vont maintenant s'enclencher à la faveur également de la nouvelle négociation sur le contrat de plan État – Région, qui porte sur ces points-là, il ne faut pas le rater. Cela ne doit pas non plus être un prétexte pour déporter la position de Tisséo.

Évidemment, comme je le disais tout à l'heure, Tisséo reste compétent et c'est pour cela que – moi, je ne suis pas élue régionale – je suis là, je suis ici aujourd'hui et je porte cette voie-là, ici et aujourd'hui, car il me semble que c'est aussi le bon cadre.

S'adressant à M. Briand : « Vous êtes élu régional, je compte sur vous pour porter ces sujets. Je vois d'ailleurs que vous m'avez l'air assez motivé et je pense que ce serait un beau signal. » Il ne faut pas non plus que ce soit un prétexte pour se déporter. La Région apparaît comme le chef de file de compétence naturelle sur ces questions-là, mais Tisséo est en compétence aussi. Si Tisséo ne participe pas et ne s'engage pas dans ce mouvement, nous pouvons être certains que rien ne se fera. C'est pour cela qu'aujourd'hui officiellement et de façon assez solennelle, on pose ce sujet.

M. LUBAC : Sur ce que vient de dire Sacha Briand, nous sommes d'accord, Karine Traval-Michelet l'a évoqué, je l'ai évoqué, sur la question de la complémentarité métro et projet de RER toulousain.

S'adressant à M. Briand : « Vous évoquez le cul-de-sac de Matabiau : c'est un enjeu, c'est un gros enjeu de la position qui est prise et dans les études qui sont faites et à venir, ce sera un enjeu que nous aurons collectivement à porter et à défendre, c'est-à-dire le fait qu'effectivement Matabiau s'appelle l'alpha et l'oméga du RER toulousain. La question de la traversée se pose et a des implications extrêmement importantes sur l'efficacité du RER.

Pardonnez-moi, Monsieur Briand, je me permets juste, comme que je n'ai pas eu de réponse sur le premier élément issu de la soutenabilité, et la question du calendrier, et de savoir quand est-ce que cela sera évoqué. J'aimerais bien avoir cet élément-là. Merci. »

M. CARNEIRO : Je dois dire que le débat se cristallise sur un sujet qui dépasse largement celui des transports puisque je vais vous donner une information importante. Il y a d'autres acteurs qui travaillent sur ces sujets, notamment la mutualisation de l'espace ferroviaire et métropolitain en matière d'aménagement. Nous avons lancé une étude et des travaux concernant l'ex-nationale 20, la métropolitaine 20, et nous avons engagé 85 M€ en programme pluriannuel ; simplement, de travaux, et si nous ajoutons les études et tout ce qui va avec, nous devons être aux alentours de 105 M€. Nous avons eu récemment, il y a à peine quelques jours, un comité de pilotage avec le Département sur ce sujet. Nous nous sommes posés la question de savoir s'il ne fallait pas élargir précisément les études et peut-être les travaux en prenant en compte l'ensemble des ferroviaires dans ce réaménagement nationale 20. Je rappelle que cela concerne Aucamville, Fenouillet, Saint-Alban, Lespinasse, Saint-Jory et Toulouse, bien entendu. C'est une porte métropolitaine importante, il y a un axe considérable avec un engagement financier très important puisque nous passerons peut-être à 140 M€ en programme pluriannuel.

Il va falloir que tout ce que chacun fait, non pas dans son coin, mais dans son domaine de compétences, soit coordonné avec le reste. Il faudra bien que nous intégrions tout cela. Avec le Département, nous travaillons, non pas seuls, mais nous travaillons sur ce sujet. Il faut « passer de l'étoile à la constellation » de façon à mieux intégrer à la fois la réflexion et les actions dans ce domaine. Juste une information pour vous dire cela.

(suite propos M. Carneiro) Nous travaillons sur le sujet, nous avons eu deux comités de pilotage parce qu'il faut aussi s'ajuster avec le Département, ce n'est pas simple, ni financièrement ni en termes de volonté de travaux. C'est un sujet effectivement passionnant, intéressant, mais l'envergure, le périmètre d'actions que l'on donne doit être complètement élargi. Il faut que tous les acteurs puissent s'exprimer au bon moment, que l'on ne travaille pas en file indienne, mais en constellation.

M. TERRISSE : En ligne avec tout ce qui a été dit, avec ce qu'ont porté M. Lubac et Mme Travail-Michelet, je voudrais réitérer nos craintes et nos réserves sur la soutenabilité financière de la troisième ligne, d'une part, et la nécessité d'un effort équilibré à l'échelle de l'ensemble du territoire de Tisséo d'autre part. Sur ces deux éléments, comme d'habitude, le Muretain Agglo maintient sa position de non-participation au vote sur tout ce qui concerne la troisième ligne de métro.

Toujours en ligne avec ce qui a été dit, le ferroviaire est un moyen très important pour le Muretain, et effectivement, le Muretain Agglo s'inscrit tout à fait dans ce qui a été porté par Madame Travail-Michelet et par Monsieur Lubac et par le souhait que Tisséo s'approprie ce dossier de RER toulousain, et soit moteur dans les discussions qui doivent être engagées ou soutenues et renforcées avec les autres partenaires, la Région, la SNCF et l'État.

Non seulement, l'enjeu sera effectivement de renforcer l'offre en qualité et en quantité, mais également dans la fiabilité. Il faut absolument faire un effort de coordination avec l'ensemble des moyens de mobilité qui sont mis à la disposition de la population. Le Muretain souhaiterait être associé à ces discussions qui doivent être engagées avec les autres partenaires dans le cadre de ce projet de Muretain Agglo. Ce que nous souhaiterions dans un premier temps, c'est qu'une étude soit faite rapidement afin d'optimiser l'offre globale de mobilité, notamment sur le Muretain Agglo. Je n'en rajouterai pas plus, tout a été dit lors des précédents échanges. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : Juste pour rappeler, comme je le fais à chaque fois, que le Muretain n'est pas du tout oublié : j'ai participé encore cette semaine à des réunions sur la première ligne express de notre réseau.

M. GRASS : Je voulais juste apporter quelques éléments à cette intéressante discussion. Le mode ferroviaire est évidemment extrêmement important dans les transports publics, vu pour preuve ce que le métro a apporté depuis maintenant beaucoup d'années avec les deux premières lignes, probablement avec la troisième, et qui a pris un volume de transport assez considérable, complété ensuite par le tramway sur Blagnac. Le mode ferroviaire a pris une grosse importance.

Évidemment le ferroviaire historique, classique, cela fait longtemps que l'étoile était évoquée parce qu'au fond nous connaissons cette étoile ferroviaire qui est une infrastructure existante. L'intérêt est qu'elle existe. S'il y a la ligne ex. C à renommer, on se souvient de la pugnacité d'Alex Raymond qui s'est battu bec et ongles pour qu'on l'intègre aux transports urbains. Cette ligne existe en transport urbain, mais nous voyons bien que sur le problème des infrastructures ferroviaires, la question n'est pas l'infrastructure seulement. Le mot RER est un mot magique, tout le monde dit que c'est formidable d'en avoir un. Mais le RER – sous-entendu, parisien – est en fait un métro, c'est-à-dire que ce sont des lignes à forte fréquence et en sites dédiés, ce que les lignes ferroviaires aujourd'hui ne sont pas.

Aujourd'hui, le problème posé par cette logique de RER est surtout une logique d'infrastructure à créer ou à améliorer. C'est le cas du nord évidemment, où l'arrivée de la LGV va permettre des créations de nouvelles infrastructures et donc permettre de nouvelles dessertes.

Sur Colomiers, nous voyons bien aujourd'hui que nous n'avons pas la même fréquence que le Linéo. C'est la limite du ferroviaire sur l'infrastructure existante.

Cependant, dans ce débat, il y a aussi une dimension économique, c'est-à-dire que dans les études, et effectivement, cela signifie qu'il y aura des études à faire avec la Région ou son prestataire, qui est la SNCF aujourd'hui, et qui intègre l'économie des déplacements.

Or, sur ce paramètre-là, le transport ferroviaire aujourd'hui est beaucoup plus cher que les modes urbains. Il ne faut pas oublier que, même si la Région est impliquée en tant qu'autorité organisatrice du transport ferroviaire, sur l'exemple de Colomiers, elle nous refacture.

(suite propos M. Grass) C'est nous qui payons et non la Région. Cela signifie qu'ultérieurement, la Région ne manquera pas de le faire. C'est aussi une dimension économique qui nous appartient en partie : l'infrastructure et le coût d'exploitation.

Aujourd'hui, le coût d'exploitation du ferroviaire, si nous regardons par rapport au métro, cela est à peu près 4 fois plus cher au kilomètre. Par voyageur, c'est beaucoup plus. Il faut intégrer cette dimension dans les études à faire et à venir pour bien pondérer tout cela.

M. BRIAND : Pour répondre à la demande de Christophe Lubac, la dernière version de l'ESB4 doit être diffusée aux membres du comité syndical dans les prochains jours. Il n'y a pas de difficulté sur la question de cette transmission. Nous avons eu l'occasion de le dire puisque les élus de Toulouse Métropole avaient sollicité le président de Toulouse Métropole pour avoir des éléments d'information. Nous avons donc été amenés, un peu en avance de phase, à donner des éléments d'information aux élus métropolitains. Ce que j'ai indiqué à cette occasion, c'est que l'on avait effectivement, aujourd'hui, concernant l'instruction des marchés, les dernières offres ont été déposées à la fin du mois d'août : ce sont des dossiers qui semblent être un peu compliqués à analyser. Je veux bien croire, je ne suis pas spécialiste, que l'analyse technique et financière ne se fait pas comme cela, juste en regardant le montant à la fin de la page. Les éléments que nous avons montrent à ce jour une évolution de l'ordre de 300 M€, sur le coût de TAE.

Nous stabiliserons cela d'ici la fin de l'année ainsi qu'un certain nombre de choses. D'une part, le contrat de service public qui n'est pas neutre. Je rappelle que le contrat de service public -le coût d'exploitation du réseau représente 280 M€ par an - c'est quelque chose de sensible. Le contrat de service public a vocation à être signé pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et il va nous permettre d'avoir une bonne vision des coûts d'exploitation prévisionnels du réseau sur les six prochaines années. Le second élément porte sur le coût de l'énergie sur lequel nous avons, malheureusement aujourd'hui, des marchés Tisséo qui s'arrêtent au 31 décembre 2022. Les marchés qui sont en cours de renouvellement : je prends l'exemple de Toulouse Métropole qui a signé ses marchés il y a 6 mois. À l'époque, on a pris 40 %, nous étions très mécontents. Aujourd'hui, nous sommes très contents. Tisséo, pas de chance, cela tombe maintenant. Aujourd'hui, nous savons, que sur l'exercice 2023, nous allons avoir un impact sur le prix de l'énergie sur le réseau et sur l'exploitation du réseau qui est de l'ordre de 25 M€ supplémentaires. 10 %, cela est considérable.

Il y a des interpellations. Nous étions hier avec Jean-Michel Lattes en visio. au conseil d'administration du GART sur cette question pour saisir le GART qui a accepté de soutenir un projet d'amendement au PLF pour essayer d'obtenir une compensation puisque le gouvernement a annoncé qu'il allait plafonner le prix de l'électricité et capter la marge au-delà de 180 € du mégawatt pour assurer le financement des mesures de compensation, en gros pour « boucher les trous ». Le GART soutient cet amendement qui viserait à dire OK, mais le plafonnement que vous allez opérer et les ressources que vous allez récupérer entre le prix facturé aux autorités organisatrices, le réseau et ce seuil de 180 que l'État va récupérer, reversez le à ceux qui l'auront payé, c'est-à-dire les autorités organisatrices. Sinon, on ne va pas y arriver. Nous avons 10 % du budget de déséquilibre. On ne va pas y arriver. Sur cet élément-là, au cours des prochaines semaines, nous espérons avoir des clarifications et des éléments satisfaisants.

Si nous n'avons pas de réponse concrète du gouvernement sur ce sujet, nous nous retrouvons avec 10 points de majoration du coût d'exploitation qui, en plus, ne correspond absolument pas au coût de production de l'énergie ; c'est juste le coût du système de régulation européen. Si nous n'avons pas cela, nous nous retrouvons déjà dans une situation financière extrêmement compliquée, car il s'agit de 20 à 25 M€, peut-être même plus demain, de coûts d'exploitation supplémentaires. Sans compter l'augmentation des coûts d'exploitation du réseau que nous voyons dans les discussions actuelles sur le contrat de service public qui tiennent à l'actualisation des charges, des salaires, etc. Nous avons là deux sujets majeurs.

(suite propos M. Briand) Sur ces sujets, nous devrions avoir une vision claire d'ici à la fin de l'année. C'est aussi à la fin de l'année que nous aurons les premiers gros marchés soumis au conseil syndical – une première partie en décembre, l'autre en février – cela nous permettra au tout début de l'année 2023 d'enclencher la mise à jour de l'ESB5.

L'ESB4 qui a été établie aujourd'hui pose un certain nombre de questions. Elle identifie un certain nombre d'alertes : la négociation du contrat de service public, le prix de l'énergie, le prix des marchés de la troisième ligne, mais nous n'avons pas les réponses. D'ici la fin de l'année, nous aurons les réponses.

Nous aurons une ESB5 au tout début de l'année, et là, nous ferons vraiment un travail que je souhaite partenarial pour bien décortiquer, comprendre et partager cette ESB5 qui sera vraiment l'élément qui permettra de fonder la stratégie prospective sur les dix prochaines années.

Aujourd'hui, certains se gaussent, dans la presse, des éléments de l'ESB4. L'ESB4, elle pose des questions, il n'y a pas les réponses. Les réponses, on les attend d'ici à la fin d'année pour pouvoir avoir une base qui sera sérieuse, crédible et qui permettra d'avoir une vision prospective plus satisfaisante pour mettre en œuvre ces projets.

M. ANDRÉ : C'est la première fois que l'on parle autant de l'étoile ferroviaire. Plusieurs comités syndicaux se sont déroulés où, à chaque fois, nous l'avons abordé. Je souhaite de tous mes vœux, aujourd'hui, puisque j'ai l'impression qu'il y a une certaine unanimité sur ce sujet-là, que l'ensemble des partenaires se réunissent rapidement pour parler concrètement de ce sujet et sur la faisabilité de ce sujet. En tant qu' élu et en tant qu'aucamvillois, j'en ai marre d'être « dans un ventre mou » où l'on nous parle « à tire-larigot » de cette ligne, et à juste titre, sans savoir concrètement la faisabilité de ce sujet-là.

M. LE PRÉSIDENT : Pour aller plus loin et acter un petit peu ce que vous venez de dire, je vous propose de faire une lettre à la présidente de la Région, lui proposant d'organiser cette réunion à laquelle nous participerons.

M. CARNEIRO : Pourrions-nous associer à cette réflexion les services de la Métropole qui travaillent sur l'infrastructure avec la SNCF, déjà sur ce sujet, de façon à ce que nous ayons une coordination qui soit la meilleure possible ?

M. LE PRÉSIDENT : Cela est une évidence. Dans les partenaires qui seront appelés à participer à cette réunion, la Métropole a toute sa place, en particulier au regard de ce que tu viens de dire.

FORMALITES PREALABLES A L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

Une fois l'appel fait et les procurations annoncées :

MONSIEUR LE PRESIDENT constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du comité syndical du 19 octobre 2022 à 9 H.

S'AGISSANT DES VOTES DES DELIBERATIONS DE CETTE SEANCE :**➤ CHAPITRE 1 :**

- MM. Bacou et Martin ne prennent pas part au vote sur le chapitre 1.
- M. Misiak ne prend pas part au vote sur le sous-chapitre 1.1 et sur les points 1.2.3 à 1.2.11, 1.2.13, 1.2.16 à 1.2.19, 1.2.21 à 1.2.23, 1.2.26 à 1.2.51.

➤ CHAPITRE 2 :

- MM. Bacou et Martin ne prennent pas part au vote sur les points 2.3, 2.4, 2.5 et 2.7.
- M. Misiak ne prend pas part au vote sur les points 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7.

➤ CHAPITRE 3 :

- M. Misiak ne prend pas part au vote sur le point 3.2.

➤ CHAPITRE 4 :

- MM. Bacou, Martin et Misiak ne prennent pas part au vote sur le chapitre 4.

➤ CHAPITRE 5 :

- MM. Bacou et Martin ne prennent pas part au vote sur le point 5.1.
- M. Misiak ne prend pas part au vote sur le chapitre 5.

➤ CHAPITRE 7 :

- MM. Bacou, Martin ne prennent pas part au vote sur les points 7.2, 7.4, 7.5.
- M. Misiak ne prend pas part au vote sur les points 7.4 et 7.5.

➤ CHAPITRE 8 :

- MM. Bacou, Martin et Misiak ne prennent pas part au vote sur le chapitre 8.

MONSIEUR LE PRESIDENT propose d'approuver les procès-verbaux des séances des Comités syndicaux des 8 juin 2022 et 6 juillet 2022.

Aucune observation n'étant faite, ils sont approuvés à l'unanimité.

Prise en acte des décisions prises par délégation de certaines compétences du Comité Syndical.

<u>N° de décision</u>	<u>Objet :</u>	<u>Contrôle de légalité</u>
2022.1411	Attribution du marché M3 2022 15263 M relatif à la réalisation d'auscultations préalables aux travaux de génie civil de la 3 ^{ème} ligne de métro à la société NOVALTAS pour un montant de 510 € HT.	28/06/2022

2022.1412	Signature du procès-verbal de remise par Tisséo-Voyageurs au profit de Tisséo-Collectivités des biens immobiliers relatifs à des emprises foncières mises à disposition de Tisséo-Collectivités aux fins de réalisation par la ville de Toulouse de travaux dans le cadre de l'opération P+R Basso Cambo.	05/07/2022
2022.1413	Signature de l'avenant n° 2 au marché LAE 2019-13775 M conclu avec le groupement INGEROP CONSEIL&INGENIERIE-GAULTIER+CONQUET et Associés-L2DA-T2MI CITEC Ingénieurs Conseils.	28/06/2022
2022.1414	Location d'un box F137 à la société LEADER BOX pour une durée d'un an jusqu'au 9 Juin 2023 moyennant versement d'un loyer mensuel de 32616 € HT.	06/07/2022
2022.1415	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 à AFIGESE pour un montant annuel de 340 € TTC.	11/06/2022
2022.1416	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 au réseau ATEC ITS France pour un montant annuel de 2 965 € TTC.	18/07/2022
2022.1417	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer l'avenant n° 2 au marché MA 200051 avec le groupement DFENCO/OTEIS.	18/07/2022
2022.1418	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer l'avenant n° 1 au marché MA 210116 conclu avec la société INEO MPLR.	18/07/2022
2022-1419	Déclaration sans suite : procédure de passation du marché public « travaux de câblages courants faibles, de pose et mise en service d'équipements de contrôle d'accès et vidéoprotection ».	28/07/2022
2022.1420	Déclaration sans suite : procédure ouverte : 3 ^{ème} ligne de métro -secteur centre : lot n° 5 : travaux de génie civil tranchée Nord du tunnel d'accès au garage atelier Daturas.	28/07/2022
2022.1421	Attribution du marché M3 2022-15507 M à la société REPROCOLOR pour un montant estimatif de 4019,53 € HT et un montant maximum de 6000 € HT.	28/07/2022
2022.1422	Signature de l'avenant n° 2 au marché M3 2021 14842 relatif à la conception d'une œuvre d'art et suivi de sa réalisation -station RAYNAL- avec le groupement SAHAL/Agence EVA ALBARRAN.	28/07/2022
2022.1423	Décision de céder 25 véhicules et de donner mandat à la société TPMR afin de procéder à la vente desdits véhicules pour Tisséo-Collectivités.	04/08/2022
2022.1424	Occupation temporaire bien situé sur parcelles avenue de Fronton à Toulouse.	28/07/2022

2022.1425	Occupation temporaire bien situé sur parcelles à Labège.	28/07/2022
2022.1426	Souscription d'un emprunt d'un montant de 25 000 000 € auprès de l'Agence France Locale.	01/08/2022
2022.1427	Souscription d'un emprunt d'un montant de 30 000 000 € auprès de l'Agence France Locale.	01/08/2022
2022.1428	Souscription d'un emprunt de 10 000 000 € auprès d'ARKEA Banque.	28/07/2022
2022.1429	Souscription d'un emprunt de 40 000 000 € auprès de la Banque Postale.	01/08/2022
2022.1430	Déclaration sans suite relative à la procédure de passation du marché public « travaux de renouvellement du parc des ascenseurs Tisséo (Repat 4) lot 3 – Ascenseurs.	28/07/2022
2022.1431	Autorisation d'occupation temporaire auprès de l'Etat/DIRSO pour la mise à disposition d'emprises travaux sur les communes de Colomiers, Blagnac et Toulouse.	04/08/2022
2022-1432	Mise à disposition de bus articulés à Transdev Nîmes.	09/08/2022
2022-1433	M3 – convention d'occupation temporaire 14 boulevard Carnot commune de Toulouse.	09/08/2022
2022-1434	CLB – convention d'occupation temporaire chemin du Palays à Toulouse.	09/08/2022
2022-1435	Signature de l'avenant n° 2 au marché P 2021 14824 M Etude d'harmonique conclu avec le groupement ARTELIA/INEO.	30/08/2022
2022-1436	Concours restreint : 3 ^{ème} ligne de métro : maîtrise d'œuvre PEM de Labège La Cadène.	30/08/2022
2022-1437	Attribution du marché PBC 2022 15495 M relatif à « Parking Basso Cambo -système d'échanges de données informatisées - gestion technique » à la société PROSYS pour un montant estimatif de 4 050 € HT.	30/08/2022
2022-1438	Autorisation à Tisséo-Voyageurs à signer l'avenant n° 1 au marché MA210116 conclu avec la société INEO MPLR.	08/09/2022
2022-1439	Décision d'inviter les candidats à présenter une offre relative au CLB – Lot n° 1 Responsabilité civile du maître d'ouvrage.	08/09/2022
2022.1440	Décision d'inviter les candidats à présenter une offre relative au CLB – Lot n°2 Tous risques chantier.	08/09/2022
2022-1441	Signature de l'avenant n° 1 au marché MA220027 avec ADF TECHNOLOGIES pour un montant de 9 879.19 € HT.	19/09/2022

2022-1442	Annule et remplace la décision n° 2022-1431 -Autorisation d'occupation temporaire auprès de l'Etat/DIRSO pour la mise à disposition d'emprises travaux sur les communes de Colomiers, Blagnac et Toulouse.	12/09/2022
2022-1443	3 ^{ème} ligne de métro : travaux de second œuvre préalables à la réalisation de l'issue de secours provisoire de la station existante François Verdier – ligne B : décision de relancer le marché et de recourir à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.	19/09/2022
2022-1444	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° PBC 2021 14686 conclu avec SIEMENS MOBILITY pour un montant de 7 500 € HT.	19/09/2022
2022-1445	Accord cadre : numérisation -impression-imagerie : déclaration sans suite de la présente consultation.	19/09/2022
2022-1446	Attribution du marché M3 2022 15560 M relatif aux travaux d'abattage d'arbres sur le site du futur garage atelier de la 3 ^{ème} ligne de métro de Toulouse à la société SERPE pour un montant de 62 405,60 € HT.	19/09/2022
2022-1447	Signature de l'avenant n° 1 au marché MA 220025 avec SPIE BATIGNOLLES MALET pour un montant de 12 005.20 € HT.	28/09/2022
2022-1448	Décision de relancer le marché M3 : mission d'assistance à Tisséo-Ingénierie en vue d'une expertise sur la conception second œuvre et équipements de la 3 ^{ème} ligne de métro en fin de phase projet.	28/09/2022
2022-1449	Convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.	11/10/2022
2022-1452	Clôture de la régie de recettes pour l'activité de la Maison des Mobilités Cyclables de Labège à compter du 30/09/2022.	30/09/2022
2022-1453	M3 : Secteur Centre : lot n° 4 : travaux de génie civil des tunnels, stations et ouvrages annexes entre l'ouvrage annexe Saint Sauveur et Montaudran : invitation des candidats à négocier.	28/09/2022
2022-1454	Signature de l'avenant n° 1 prolongeant la durée de la convention N° 2022-1034 relative à l'occupation jusqu'au 30 novembre 2022 des locaux situés sur le site de Garossos à Blagnac.	03/10/2022
2022-1455	CLB : lot n° 3 responsabilité civile atteinte à l'environnement : invitation des candidats à présenter une offre.	03/10/2022
2022-1456	M3 : Organisme de contrôle technique agréé dans le cadre de la réalisation du projet « garage atelier des Daturas » dans le cadre de la 3 ^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.	03/10/2022

2022-1457	Annule et remplace la décision n° 2022-1442 - Autorisation d'occupation temporaire auprès de l'Etat/DIRSO pour la mise à disposition d'emprises travaux sur les communes de Colomiers, Blagnac et Toulouse.	30/09/2022
2022-1458	Prise de possession anticipée avec autorisation de commencer les travaux du bien situé sur la parcelle BE 142 1288 avenue de l'Occitane à Labège.	30/09/2022
2022-1459	Signature de l'avenant n° 1 au marché LAE 2021 14744 concernant la réalisation de la ligne aérienne de contact dans le cadre de l'opération T1 Odysse (LAE) à Blagnac conclu avec la société INEO SCLE FERROVIAIRE.	07/10/2022

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
19/10/2022	M20220155	MS 16 lot 1 Événementiel : streaming Youtube CS du 06/07/22	ABAQUES	3 463,12 €	05/07/2022	1 jour	
19/10/2022	MA20220031	Travaux de réfection de l'éclairage des stations de métro Ligne A et ligne B – lot n° 1 : Réfection de l'éclairage des stations de métro ligne A et pièces de rechange	EIFPAGE FONTANIE	613 988,73 €	29/08/2022	26 mois	
19/10/2022	MA20220032	Travaux de réfection de l'éclairage des stations de métro Ligne A et ligne B – lot n° 2 : Réfection de l'éclairage des stations de métro ligne B, travaux modificatifs de la phase test et pièces de rechange	INEO MPLR	879 916,04 €	30/08/2022	26 mois	

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
19/10/2022	M20190253	Fourniture d'équipements et mise en œuvre du système d'aide à l'exploitation du réseau Tisséo	6 ajout de prix au BPU	INEO SYSTRANS	sans mini maxi	/	/	/	/	28/07/2022
19/10/2022	MA20210121	Equipement en GNV du dépôt de bus de Tisséo à Colomiers - Réhabilitation de bâtiments - Fourniture d'équipements - lot n° 4 : serrurerie / plateformes / passerelles	1 prise en compte de travaux modificatifs	AT INDUSTRIE	25 960,41 €	27 208,03 €	4,80%	/	/	01/08/2022
19/10/2022	M20210011	Prestations en créations et exécutions graphiques - lot n° 2 : Mise en page et exécution des supports de communication	1 modification SIRET	AGITEO	maximum 300 000 € HT	/	/	/	/	30/08/2022
19/10/2022	AC20200030	Assistance à l'organisation d'événements lot n° 1 : Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage	1 prolongation de la durée du marché	ABAQUES AUDIOVISUEL	maximum 200 000 € HT	/	/	/	jusqu'au 31/12/22	29/09/2022
19/10/2022	M20180123	Ingénierie, fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels pour le RdSU de Tisséo et ses dérivés	4 ajout de prix au BPU	AXIANS	sans mini maxi	/	/	/	/	19/09/2022

➤ CHAPITRE 1 :

1– 3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES - CONVENTIONS

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

1.1.1- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PROLONGATION DELAI CONTRAT MOE SECTEUR CENTRE - M3 2018 13559 M.

1.1.2 - M3 - MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE - MARCHÉ N° 2018 13559 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SYSTRA (MANDATAIRE) – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER ARCHITECTES ASSOCIES – APPROBATION DE L'AVENANT N°3.

1.1.3 - TRANSACTION SUR LE MARCHÉ SE MOE.

1.1.4 - CONNEXION LIGNE B - MARCHÉ N° CLB 2018 13570 M MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS ESG / OTCE / SEQUENCES / SYSTRA FRANCE – AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.

1.1.5 - CONNEXION LIGNE B - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° CLB 2021 14861 M « LOT 1 - GENIE CIVIL DES VIADUCS » AVEC LE GROUPEMENT DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION/MAS BTP/MATIERE /ETPO.

1.1.6 - 3^{EME} LIGNE DE METRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ « M3 2022 15252 M – SECTEUR CENTRE - CONTROLES EXTERIEURS TECHNIQUES/LABORATOIRE » AVEC GINGER CEBTP.

1.1.7 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N°M3 2022 15325 M – SECTEUR CENTRE « TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE CREATION DE L'ISSUE DE SECOURS PROVISoire DE LA STATION FRANÇOIS VERDIER – LIGNE B » AVEC XXX.(POINT RETIRE)

1.1.8 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N°M3 2022 15445 M – MAISON DU METRO DE COLOMIERS - AVEC GBMP.

1.1.9 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N°M3 2022 15444 M – MAISON DU METRO DE FRANÇOIS VERDIER - SECTEUR CENTRE AVEC COUGNAUD.

1.1.10 - CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° CLB 2022 15261 M « CONTROLES EXTERIEURS TECHNIQUES/LABORATOIRE » AVEC GINGER CEBTP.

1.1.11 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ « M3 2022 15253 M – SECTEUR SUD-EST - CONTROLES EXTERIEURS TECHNIQUES/LABORATOIRE » AVEC GINGER CEBTP.

1.1.12 - 3^{EME} LIGNE DE METRO - CONVENTION N° M3 2022 15425 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES FIBRE IMS NETWORKS.

1.1.13- CONNEXION LIGNE B - CONVENTION N° CLB 2022 15627 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES FIBRE IMS NETWORKS.

1.1.14 - 3^{EME} LIGNE DE METRO - CONVENTION N° M3 2022 15558 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES FIBRE SIPARTECH.

1.1.15 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3 2022 15559 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES ZEFIL.

1.1.16 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3 2022 15633 CN POUR LES TRAVAUX DE REHAUSSE DE LA LIGNE RTE AERIENNE 225 KV A LABEGE.

1.1.17 - 3^{EME} LIGNE DE METRO - CONVENTION N° M3 2021 14770 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES TOULOUSE ENERGIE DURABLE.

1.1.18 - 3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : PRET A USAGE N° CN 2022 M3 064 ENTRE S2FIT, EUROPOLIA ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIF A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE MARENGO PROPRIETE DE S2FIT PAR LES EMPRISES DE CHANTIER DE LA STATION MARENGO.

1.1.19 - 3^{EME} LIGNE DE METRO - CONVENTION DE COOPERATION – TISSEO INGENIERIE / CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS OCCITANIE (CEN).

1.1.20 - CONNEXION LIGNE B - CONVENTION DE COOPERATION – TISSEO INGENIERIE / CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS OCCITANIE (CEN).

1.2 – FONCIER

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

1.2.1 - 3^{EME} LIGNE DE METRO - CONNEXION LIGNE B : REPARTITION DES BUDGETS D'ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE SECTEUR D'EMPRISES MUTUALISEES A LABEGE.

1.2.2 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE – AUTORISATION D'OUVERTURE.

1.2.3 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : DELIBERATION RECTIFICATIVE – SURFACE VOLUME OCCUPATION – DOSSIER N° AAM13/00761.

1.2.4 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – DOSSIER N° AAM14/00027 – SCI PM.

1.2.5 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – DOSSIER N° AAM14/00028 – MONTORIOL.

1.2.6 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – DOSSIER N° AAM14/00025 – HEMODIA.

1.2.7 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : LIGNE AEROPORT EXPRESS : BULLETIN INDEMNITAIRE AAM13_00806 : PRISE EN CHARGE DES LOYERS - SCI BALMA, SOCIETE V3J PROMOTION ET SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE RODIER.

1.2.8 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : ACQUISITION SURFACIQUE ET SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS - DOSSIER N° AAM13/00204.

1.2.9 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : CONVENTION DE RECONSTITUTION DE FONCTIONNALITES - DOSSIER N° 00005/00002 – CTE LUU.

1.2.10 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : DELIBERATION RECTIFICATIVE : SURFACE VOLUME OCCUPATION - DOSSIER N° AAM13/00806 – LA RESTANQUE.

1.2.11 - CONNEXION LIGNE B : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EMPRISES TRAVAUX – AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF).

1.2.12 - CONNEXION LIGNE B : ACQUISITION FONCIERE DE TOUTE OU PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 38, A TOULOUSE : AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE.

1.2.13 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° D.2022.04.13.1.2.8 EN DATE DU 13 AVRIL 2022 APPROUVANT L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 829 AX 536 ET 533 AINSI QUE D'UN VOLUME DE TREFONDS SITUE SOUS LA PARCELLE CADASTREE 829 AX 534 AUPRES DE L'EPFL.

1.2.14 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : SURFACE – DOSSIER N° AAM13/00782 – LOT 31.

1.2.15 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : SURFACE – DOSSIER N° AAM13/00784 – LOTS 15 ET 33.

1.2.16 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : ACQUISITION DE SURFACE - BULLETIN INDEMNITAIRE - DOSSIER N° AM001 / 00074 / 00002

1.2.17 - 3EME LIGNE DE METRO : INDEMNISATION D'INDEMNITES DE LICENCIEMENT ET DES HONORAIRES D'EXPERTISE COMPTABLE ASSOCIES DOSSIER N° AM001 / 00074 / 00004 – SCM VIGNEMALE.

1.2.18 - 3EME LIGNE DE METRO : INDEMNISATION D'INDEMNITES DE LICENCIEMENT ET DES PREJUDICES RESIDUELS ASSOCIES AU DOSSIER N° AM001 / 00075 / 00001 – MES JARDINS PREFERES.

1.2.19 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : BULLETIN INDEMNITAIRE - PAIEMENT LOYER JUSQU'A LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DEFINITIF – AAM14/00014 - SCI PORTET ET SAS CYGNE BLANC GROUP.

1.2.20- 3EME LIGNE DE METRO : OCCUPATION TEMPORAIRE – CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE TRAVAUX DOSSIER N° AAM13 / 00050 – SDC 78 CH DES 7 DENIERS.

1.2.21 - 3EME LIGNE DE METRO : OCCUPATION TEMPORAIRE CHANTIER – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TRAVAUX - DOSSIER N° AAM13 / 00767-807-808 – PERISUD.

1.2.22 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EMPRISES TRAVAUX – AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF).

1.2.23 - 3EME LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – PROTOCOLE D'ACCORD - DOSSIER N° AAM14/00009 - COPROPRIETE CALIFORNIA.

1.2.24 - 3EME LIGNE DE METRO : ACQUISITION DE SURFACE ET DE VOLUME(S) EN TREFONDS - DOSSIER N° AAM13 / 00050 – SDC 78 CH DES 7 DENIERS.

1.2.25 - 3EME LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – COT TRAVAUX – DOSSIER N° AAM13/00746 – COPROPRIETE 276 BIS AVENUE SAINT EXUPERY - TOULOUSE

1.2.26 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : CONVENTION AMIABLE EN VUE DES ACQUISITIONS FONCIERES, OCCUPATIONS TEMPORAIRES, RESTITUTIONS DE FONCTIONNALITES ET SERVITUDES DE PASSAGE – AIRBUS SAS ET AIRBUS OPERATIONS.

1.2.27 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM11 / 00031.

1.2.28 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM11 / 00045.

1.2.29 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00392.

1.2.30 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00421.

1.2.31 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00677.

1.2.32 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00722.

**1.2.33 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00729.**

**1.2.34 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00367.**

**1.2.35 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00382.**

**1.2.36 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00401.**

**1.2.37 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00423.**

**1.2.38 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00444.**

**1.2.39 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00463.**

**1.2.40 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00465.**

**1.2.41 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00482.**

**1.2.42 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00554.**

**1.2.43 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00582.**

**1.2.44 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00600.**

**1.2.45 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00680.**

**1.2.46 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00682.**

**1.2.47 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM13 / 00723.**

1.2.48 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00177.

1.2.49 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00326.

1.2.50 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00314.

1.2.51 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00289.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 13 Octobre 2022. Ils sont détaillés à la rubrique ③ DELIBERATIONS.

II) PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

- 1.1 – MARCHES-CONVENTIONS

Plusieurs conventions sont proposées qui sont des protocoles transactionnels liés à la crise sanitaire. Nous avons déjà commencé à faire passer ce type de dispositions avec la prise en compte technique du décalage de la troisième ligne et des évolutions d'éléments du programme qui débouchent sur ce dispositif.

Les délibérations **1.1.1 à 1.1.4** portent sur ces protocoles transactionnels.

La délibération **1.1.5** est très importante car il s'agit du marché des travaux de génie civil. Cette délibération prend en compte l'attribution des viaducs pour un montant d'un peu moins de 60 M€.

La délibération **1.1.6** porte sur les missions de contrôle qui sont importantes pour vérifier la mise en œuvre du dispositif.

Le point **1.1.7** est retiré.

Les délibérations **1.1.8 et 1.1.9** portent sur le chantier des maisons du métro. Nous allons créer trois Maisons du métro dans les territoires.

Les délibérations **1.1.10 et 1.1.11** portent sur des opérations de connexion de la troisième ligne de métro avec des travaux de génie civil, nous avons encore des travaux préparatoires qui se prolongent.

Les délibérations **1.1.12 à 1.1.14** portent sur des conventions ligne de métro connexion ligne B sur des travaux préalables aux opérations, toujours des travaux préparatoires.

Les délibérations **1.1.15 à 1.1.17** portent sur des travaux préalables dans le génie civil dans le cadre d'étude des travaux avec la société Zefil.

La délibération **1.1.18** porte sur un prêt à usage relatif à l'occupation temporaire du site Marengo.

Les délibérations **1.1.19 à 1.1.20** portent sur la signature de plusieurs conventions dans le cadre de l'opération naturelle autour de la compensation écologique. Ce sont les sujets que j'ai abordés tout à l'heure quand j'ai parlé du rôle du Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces délibérations techniques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

- 1.2 - FONCIER

Nous continuons d'organiser des acquisitions foncières autour de la troisième ligne de métro et la connexion ligne B.

La délibération **1.2.1** vise à approuver la répartition des montants des acquisitions foncières mutualisées entre la 3^{ème} ligne de métro et la Connexion Ligne B.

La délibération **1.2.2** porte sur l'enquête parcellaire complémentaire qui doit être le moyen de porter à connaissance de certains propriétaires de l'ajout d'emprises et de d'actualisation des données.

Les délibérations **1.2.3 à 1.2.26** portent sur les occupations temporaires de parcelles.

Les délibérations **1.2.27 à 1.2.47** portent sur des opérations de tréfonds.

Tout cela s'enchaîne et se combine autour de ce dispositif.

Les délibérations **1.2.48 à 1.2.51** visent à approuver les indemnités de propriétaires dans le cadre des servitudes d'utilité publique.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur ces délibérations techniques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

III) **DELIBERATIONS**

1.1 - MARCHES-CONVENTIONS

❖ **1.1.1.- PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PROLONGATION DELAI CONTRAT MOE SECTEUR CENTRE - M3 2018 13559 M.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de Maitrise d'œuvre,

- Par délibération n° D.2019.04.10.1.1. du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2018 13559 M avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes associés pour un montant de 50 060 426,10 €. HT, et un montant de 607 850,00 € au maximum d'indemnités d'attente.
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.3 du 23 Septembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 1 du marché avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes associés sans incidence financière, autorisant la modification des clés de paiement AVP2 et PRO stipulées au CCAP.
- Par décision N° 2021.1.1330 du 10 Août 2021, le Président de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 2 du marché avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes sans incidence financière, ayant

pour objet d'arrêter les termes et conditions du transfert du marché par SYSTRA SA au profit de la société SYSTRA France ainsi que la modification corrélative de la composition du Groupement titulaire du Marché.

- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.2 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 3 du marché avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes associés dont l'objet principal était d'intégrer au contrat les modifications de programme et évolutions de projet intervenues en phase AVP, d'acter la modification de la durée des tranches ferme et optionnelle 3 suite à la modification du délai de l'opération, de fixer le forfait définitif de rémunération du MOE,

Le marché n° M3 2018 13559 M concerne l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre de l'infrastructure et des équipements de la 3^{ème} ligne de métro sur le secteur Centre : de l'ouvrage annexe à proximité de Jean Maga à l'inter-station Montaudran Gare- Montaudran Innovation Campus.

Le marché n° M3 2018 13559 M comprend 4 tranches :

- une tranche ferme qui concerne les études de conception de l'infrastructure de transport (génie civil et équipements), elle comprend les missions normalisées : AVP, PRO, ACT (production des DCE), ainsi que des missions complémentaires ;
- une tranche optionnelle 1 qui concerne l'assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) pour l'infrastructure de transport. Ne sont pas comprises dans cette tranche optionnelle 1 la rédaction des DCE de l'infrastructure de transport et l'ACT globale pour les travaux préparatoires (compris en tranche ferme) ;
- une tranche optionnelle 2 qui concerne les travaux préparatoires, elle comprend les missions normalisées : VISA, DET, AOR, OPC, ainsi que des missions complémentaires ;
- une tranche optionnelle 3 qui concerne le suivi des Travaux pour l'ensemble de l'infrastructure de transport. Elle comprend les missions normalisées VISA, DET, AOR et OPC ainsi que des missions complémentaires.

La crise sanitaire « COVID 19 » qui a débuté avec le confinement décidé par le Gouvernement à compter du 17 mars 2020, a occasionné des perturbations dans la production des études du groupement titulaire ainsi que le retard de certaines investigations de terrain nécessaires à la poursuite des études détaillées.

La crise sanitaire a eu également des conséquences socio-économiques et a impacté de façon plus générale la soutenabilité financière de l'opération. Les modalités de financement ont dû être revues par le Maître d'ouvrage afin de poursuivre le projet. Les durées des phases Etudes et Exécution ont de fait été allongées en corrélation avec les nouveaux échéanciers sur le financement de l'opération. L'impact sur la phase Etudes est estimé à une année, celui sur la phase Exécution est estimé à deux ans.

La prolongation de la durée de l'opération de la 3^{ème} ligne a été entérinée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités de juin 2021, à l'occasion de l'approbation officielle des études d'avant-projet.

Les conséquences de ces perturbations sur le calendrier de l'opération sont globalement de 3 ans.

La date de mise en service portée dans le planning annexé au CCAP du marché était fixée à fin 2025. La nouvelle date de mise en service est fixée à fin 2028.

Ce décalage a des effets sur l'exécution de certaines missions des tranches ferme et optionnelle 3 du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées des tranches ferme et optionnelle 3 du marché sont prolongées de la manière suivante :

- + 12 mois pour la Tranche Ferme, ce qui porte la durée à 48 mois,

- + 18 mois pour la Tranche Optionnelle 3, ce qui porte la durée à 90 mois

Considérant les dispositions de l'article L6 du Code de la commande publique qui prévoient un droit à indemnisation, qui n'est pas limité aux marchés de travaux, lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ; le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ;

Considérant le bouleversement temporaire de l'équilibre économique du contrat, augmentation de près de 20% du coût d'exécution des prestations pour les tranches considérées, justifiant la demande d'indemnisation ;

Considérant la circulaire du premier ministre du 9 juin 2020 relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de covid19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics exécutés au titre de marchés publics de l'Etat soumis au chapitre Ier du Titre Ier du livre I de la première partie du code de la commande publique qui invite notamment les maîtres d'ouvrage à mettre en place un dispositif formalisé de concertation en vue d'évaluer, avec les entreprises, les surcoûts de différentes natures induits par la pandémie Covid. Ce dispositif a pour but de limiter les procédures contentieuses ultérieures ;

La circulaire précise notamment que pour ce qui concerne les impacts de calendrier, lorsqu'ils auront pu être établis, le Maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec le titulaire de chaque contrat pour en tirer les conséquences. L'accord entre les parties sur les questions de modification du délai contractuel et de prise en charge, ou de compensation, d'une partie des surcoûts susmentionnés, établi au cas par cas, pourra prendre la forme d'un avenant ou, selon les cas, d'un protocole transactionnel. Dans cette dernière hypothèse, il conviendra de préciser que le titulaire renonce à toute indemnité supplémentaire en lien avec le différend.

En outre, il est rappelé selon l'article 2044 du Code civil, que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Dans ce contexte et sur la base des évènements détaillés ci avant expliquant l'origine et les causes du décalage, le groupement Titulaire a sollicité la prise en charge par le Maître d'ouvrage du préjudice subi.

Le groupement Titulaire a adressé, en date du 18 octobre 2021, à Tisséo Ingénierie en réparation du différend une demande d'indemnisation du préjudice subi pour un montant complémentaire de **9 559 398,69€**, et qui trouve sa justification dans la modification du programme de l'opération liée à son allongement de délai induit par la crise sanitaire.

Les demandes indemnitaires portent uniquement sur les tranches ferme et optionnelle 3 :

Tranche ferme

- 1 un allongement de 12 mois, au-delà de la durée contractuelle de 36 mois de la tranche ferme, relatif aux éléments de mission suivants :
 - OPC étude
 - Missions complémentaires relatives au pilotage des cellules
- 2 Une indemnisation du préjudice subi du fait d'une mobilisation plus importante de la direction de projet de 12 mois, au-delà de la durée contractuelle de 36 mois de la tranche ferme,
- 3 une indemnisation du préjudice subi pour la prolongation des frais de location de bureau à hauteur de 12 mois

Le groupement réclamait une indemnisation totale de **2 056 589,07€ apportant des justificatifs restant à détailler.**

Tranche optionnelle 3

- 1 un allongement de 24 mois, au-delà de la durée contractuelle de 72 mois de la tranche optionnelle 3, relatif aux éléments de mission suivants :
 - VISA
 - DET
 - OPC travaux
 - Missions complémentaires relatives au pilotage des cellules ainsi qu'à l'assistance à la communication institutionnelle, la contribution à la démarche développement durable, l'assistance pour l'instrumentation et la surveillance des ouvrages tiers,
- 2 une indemnisation du préjudice subi du fait d'une mobilisation plus importante de 24 mois, au-delà de la durée contractuelle de 72 mois de la tranche optionnelle 3 de la direction de projet
- 3 une indemnisation du préjudice subi pour la prolongation des frais de location de bureau à hauteur de 24 mois

Le groupement réclamait une indemnisation totale de **7 502 809,62€ apportant des justificatifs restant à détailler.**

Le groupement réclamait ainsi une indemnisation **totale** pour les 2 tranches de **9 559 398,69€.**

Sur la base de cette demande, qui ne recueillait pas l'accord de Tisséo Ingénierie, des discussions et échanges ont eu lieu entre les parties afin de solder le différend entre elles.

A l'issue de ces échanges entre Tisséo Ingénierie et le groupement Titulaire, ce dernier a fait part le **28 mars 2022** de ce qu'il consentait à revoir sa demande initiale à la baisse, dans l'objectif également d'un partage des charges extracontractuelles, portant ainsi le montant total de cette nouvelle demande d'indemnisation du préjudice subi à **7 766 746,50 €, répartis de la manière suivante :**

- Tranche Ferme : le groupement réclamait une indemnisation totale de **1 693 018,18 €.**
- Tranche optionnelle 3 : le groupement réclamait une indemnisation totale de **6 073 728,32 €.**

Sur la base de cette nouvelle demande, qui ne recueillait pas l'accord de Tisséo Ingénierie, de nouveaux échanges ont permis, d'une part au groupement Titulaire de faire valoir et ajuster ses demandes du point de vue des faits avancés, de leurs conséquences et des éléments justificatifs et, d'autre part à Tisséo Ingénierie de mieux appréhender la justification de ces demandes et d'en apprécier le bien-fondé pour certaines d'entre elles.

Le groupement a confirmé que le dossier présenté constituait le seul et unique mémoire au titre dudit différend, jusqu'à la date de signature de la transaction.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

Dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé, tant pour l'entreprise que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties ont décidé ce qui suit :

- pour le groupement titulaire :
 - que son mémoire de réclamation s'appuyait sur des éléments qui lui étaient extérieurs, et qui ont eu un impact sur la bonne réalisation des prestations à sa charge et dans les délais prévus par son marché,

- que son intention clairement exprimée était de poursuivre l'exécution du marché dans de bonnes conditions en termes de relation contractuelle, et qu'à défaut la demande relèverait d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

➤ pour Tisséo Ingénierie :

- que tous les montants demandés ne sont pas intégralement justifiés ou ne le sont que partiellement pour certains postes de réclamation.

Néanmoins, les parties considèrent, au vu des développements indiqués aux points précédents, qu'un accord peut être trouvé au moyen d'une transaction.

Les concessions réciproques qu'elles conviennent d'établir sont les suivantes :

- le groupement accepte de reconnaître l'analyse et l'évaluation chiffrée de son préjudice ayant réduit sa demande d'indemnisation d'un montant de 9 559 398, 69€ à la somme de **7 234 434,08 €, montant ferme et forfaitaire** ;
- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part de reconnaître la prise en considération de certains postes de réclamation.

L'actualisation du montant de l'indemnisation en valeur Euros 2022 porte le montant de l'indemnité à 8 009 434,08 €.

En contrepartie de la signature de la transaction et du paiement de la somme susmentionnée par le Maître d'Ouvrage :

- le groupement renonce de manière irrévocable à solliciter toute demande d'indemnisation, à formuler toute réclamation, à intenter toute action au titre du différend.
- les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administrative et judiciaire relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord sur l'ensemble des tranches du marché.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la signature du protocole transactionnel sus décrit et d'en autoriser la signature.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la transaction à conclure avec le groupement SYSTRA (mandataire) – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés pour un montant ferme, forfaitaire et transactionnel de **8 009 434,08 €**.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.2 -M3 - MAITRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE - MARCHÉ N° 2018 13559 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT SYSTRA (MANDATAIRE) – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER ARCHITECTES ASSOCIES – APPROBATION DE L'AVENANT N°3.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de Maitrise d'œuvre,

- Par délibération n° D.2019.04.10.1.1. du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2018 13559 M avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes associés pour un montant de 50 060 426,10 €. HT, et un montant de 607 850,00 € au maximum d'indemnités d'attente.
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.3 du 23 Septembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 1 du marché avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes associés sans incidence financière, autorisant la modification des clés de paiement AVP2 et PRO stipulées au CCAP.
- Par décision N° 2021.1.1330 du 10 Août 2021, le Président de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 2 du marché avec le groupement SYSTRA - ARCADIS ESG - RICHEZ & ASSOCIES - SEQUENCES - TAILLANDIER Architectes sans incidence financière, ayant pour objet d'arrêter les termes et conditions du transfert du marché par SYSTRA SA au profit de la société SYSTRA France ainsi que la modification corrélative de la composition du Groupement titulaire du Marché.

Le marché n° M3 2018 13559 M de Maîtrise d'œuvre de l'infrastructure et des équipements de la 3^{ème} ligne de métro sur le secteur Centre a été notifié le 20 mai 2019 au groupement d'entreprises, composé des sociétés membres SYSTRA – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés, et dont SYSTRA est mandataire, pour un montant de 50 668 276,10 € HT (dont 607 850 €HT au maximum d'indemnité d'attente).

Le marché est structuré en 1 tranche ferme (« TF ») et 3 tranches optionnelles (« TO ») :

- TF – Etudes de conception : cette TF concerne les études de l’infrastructure de transport (génie civil et équipements non liés au système de transport) du secteur centre et les études d’adaptation de la station Marengo de la ligne A du métro. Etudes de missions normalisées ainsi qu’un certain nombre de missions complémentaires.
- TO 1 – ACT Marchés infrastructures de transport : cette TO concerne, pour les infrastructures de transport, la mission d’Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT), hors rédaction des DCE. Etudes de missions normalisées ainsi qu’un certain nombre de missions complémentaires.
- TO 2 – Travaux préparatoires : cette TO concerne le suivi des travaux préparatoires et comprend les éléments de mission normalisés : visa des études d’exécution réalisées par les entreprises (VISA) ; Direction de l’Exécution des contrats de Travaux (DET) ; Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ; Mission OPC travaux. Cette TO comprend également des éléments de missions complémentaires.
- TO3 – Travaux d’infrastructures : cette TO concerne le suivi des travaux pour l’infrastructure de transport du secteur Centre et comprend les éléments de mission normalisés : Visa des études d’exécution réalisés par les entreprises (VISA) ; Direction de l’exécution des contrats de Travaux (DET) ; Assistance aux Opérations de Réception (AOR) ; OPC Phase Travaux. Cette TO comprend également des éléments de mission complémentaires.

Les durées indicatives des tranches ferme et optionnelles sont :

- 36 mois pour la tranche ferme
- 36 mois pour la tranche optionnelle 1
- 36 mois pour la tranche optionnelle 2
- 72 mois pour la tranche optionnelle 3

Le marché a démarré le 20 mai 2019 (ordre de service n°1, période de préparation de la tranche ferme). La survenance de différents évènements en lien avec l’exécution du marché a conduit les parties à se rencontrer afin d’acter de différentes modifications et plus particulièrement :

- d’acter des modifications de programme et des évolutions de projet à périmètre constant ;
- de prendre en compte l’allongement de la durée du marché et notamment la durée des tranches ferme et optionnelle 3 ;
- de rendre définitif le forfait de rémunération du titulaire ;
- d’intégrer au contrat le changement du Directeur de Projet ;
- de contractualiser la convention de l’outil de gestion financière FORMI ;
- d’intégrer des obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

L’ensemble de ces modifications s’inscrivent pleinement dans le respect des dispositions de l’article 65 de l’Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* et de l’article 139 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* et plus précisément au regard des hypothèses visées aux 2°, 3° et 6° de ce dernier article dès lors que :

- Certaines modifications qui ne figuraient pas dans le marché public initial sont devenues nécessaires, et un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d’interchangeabilité ou d’interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial et présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l’acheteur.
- Certaines sont rendues nécessaires par des circonstances qu’un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;
- Enfin, d’autres sont de faible montant.

En tout état de cause, ces modifications ne changent pas la nature globale du marché public.

1° - OBJET DE L'AVENANT N° 3

Le présent avenant n°3 a pour objet :

- d'acter des modifications de programme et des évolutions de projet à périmètre constant ;
- de prendre en compte l'allongement de la durée du marché et notamment la durée des tranches ferme et optionnelle 3 ;
- de rendre définitif le forfait de rémunération du titulaire ;
- d'intégrer au contrat le changement du Directeur de Projet ;
- de contractualiser la convention de l'outil de gestion financière FORMI ;
- d'intégrer des obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles.

2° - PRESENTATION DE L'AVENANT

2.1 Modifications de programme et évolutions de projet à périmètre constant

Les études de conception menées par le groupement titulaire et validées par le maître d'ouvrage ont permis de préciser le projet et de prendre en compte les prescriptions et recommandations issues des arrêtés pris au titre des procédures administratives et environnementales.

Modifications devenues nécessaires, qui ne figuraient pas dans le marché public initial, dans les conditions de l'article 139 2° du décret n°2016-360

- Intégration des contraintes PPRI dans la conception de la station Sept deniers ;

Modifications devenues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir initialement dans les conditions de l'article 139 3° du décret 2016-360

- Approfondissement, consécutif au contexte géotechnique, de certains ouvrages de génie civil ;
- Station Matabiau : intégration d'une partie de l'espace multimodal SNCF dans le périmètre de conception du maître d'œuvre ;
- Modification de l'emplacement de la station François Verdier suite à la réserve portée à l'enquête publique, évolutions de la conception et des méthodes de réalisation ;

Modifications inférieures à 10% du montant initial dans les conditions de l'article 139 6° du décret 2016-360

- Adaptation de la conception et optimisation des conditions d'exploitation, suite à la désignation de l'ensemblier ALSTOM fin 2020 ;
- Précisions apportées par les études détaillées ;
- Evolutions apportées au programme suite aux enquêtes publiques (DUP et parcellaire) et environnementale ;
- Optimisation du planning des travaux.

2.2 Allongement de la durée du marché

La crise sanitaire « COVID 19 » a occasionné des perturbations dans la production des études du groupement Titulaire ainsi que le retard de certaines investigations de terrain nécessaires à la poursuite des études détaillées.

L'impact sur la phase Etudes est estimé à une année, celui sur la phase Exécution est estimé à deux ans.

La prolongation de la durée de l'opération a ainsi été entérinée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités de juin 2021. La date de mise en service était fixée à fin 2025, la nouvelle date de mise en service est dorénavant fixée à fin 2028.

Les durées des tranches ferme et optionnelle 3 sont allongées de la manière suivante :

- + 12 mois pour la Tranche Ferme, ce qui porte la durée à 48 mois,
- + 18 mois pour la Tranche Optionnelle 3, ce qui porte la durée à 90 mois

Il est précisé que les préjudices subis par le groupement Titulaire liés à l'allongement des délais compte tenu du contexte sanitaire font l'objet d'un protocole transactionnel entre les parties.

2.3 Fixation forfait définitif de rémunération

Le montant de rémunération définitif du groupement Titulaire, tenant compte des modifications susvisées est fixé à **57 153 384,35 € HT**.

Soit une augmentation globale de 6 485 108,25 € HT du forfait de rémunération.

2.4 Changement du Directeur de Projet

Le présent avenant a pour objet de valider le changement de Directeur de Projet.

2.5 Outil de gestion financière FORMI

Le Maître d'ouvrage a mis en place un service d'échange électronique de gestion financière des marchés accessible par Internet permettant la dématérialisation du circuit d'émission, de contrôle et de validation des demandes d'acomptes du Titulaire, en assurant la traçabilité des actions : émission, correction, visa, acceptation. Le présent avenant a pour objet de contractualiser la convention d'utilisation de l'outil.

2.6 Obligations liées au respect de la réglementation relative au traitement des données personnelles

La réglementation applicable en matière de Protection des Données Personnelles et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « loi Informatique et Libertés »), impose aux parties intervenant dans le cadre d'opérations de Traitement de Données Personnelles des obligations spécifiques. Le présent avenant a pour objet de contractualiser les obligations respectives des parties en la matière, pendant toute la durée du Marché.

3° - INCIDENCE DE L'AVENANT SUR LE MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant entraîne une plus-value de **6 485 108,25 €HT**. Le tableau suivant détaille les évolutions financières du marché :

Montant initial du marché	Plus-value financière avenant n°3	Total marché après avenant n°3
50 668 276,10 €HT	6 485 108,25 €HT	57 153 384,35 €HT

La commission d'appel d'offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 octobre 2022, émis un avis favorable, à la passation de l'avenant n° 3 *au marché M3 2018 13559 M* d'un montant de **6 485 108,25 €HT**.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n° 3 au marché n° M3 2018 13559 M à conclure avec le groupement SYSTRA France (mandataire) – ARCADIS ESG – RICHEZ & ASSOCIES – SEQUENCES – TAILLANDIER Architectes associés pour un montant de **6 485 108,25 €HT**.
- D'autoriser la signature dudit avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.1.3 - TRANSACTION SUR LE MARCHÉ SE MOE.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n°D.2021.03.02.1.1.1 du 2 Juin 2021, le Comité syndical a approuvé les études d'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro actant de la modification de programme quant au report de la date de mise en service de la 3^{ème} ligne de métro à fin 2028.

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de Maitrise d'œuvre,

- Par délibération n° D.2019.06.05.1.3 du 05 Juin 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature du marché n° M3 2018 13562 M avec le groupement ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS pour un montant de 11 704 877, € HT, et un montant de 40 600 € au maximum d'indemnités d'attente.
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.4 du 23 Septembre 2020, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 1 du marché avec le groupement ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS – sans incidence financière, autorisant la modification des clés de paiement AVP2 et PRO stipulées au CCAP.
- Par décision XXXXXXXX en date du XXXXXXXX, le Président de Tisséo Collectivités (SMTC) a autorisé la signature de l'avenant n° 2 du marché avec le groupement ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS, qui annule et remplace la décision 2022.1408 en date du 09/06/2022 compte tenu des précisions à apporter à l'avenant, et dont l'objet principal était d'intégrer au contrat les modifications de programme et évolutions de projet intervenues en phase AVP, d'acter la modification de la durée des tranches ferme et optionnelle 4 suite à la modification du délai de l'opération, de fixer le forfait définitif de rémunération du MOE.

Par délibération n° D.2022.06.08.1.1 du 8 juin 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé le Président à signer un protocole transactionnel avec le groupement titulaire pour un montant de 1 662 964, 27 €. Il est précisé, compte tenu des précisions à apporter au protocole transactionnel, que la présente délibération annule et remplace la délibération du 8 juin 2022.

Le marché concerne l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre de l'infrastructure et des équipements de la 3^{ème} ligne de métro, sur le secteur Sud-Est, de l'intersection Projet/TN (inter station MOG/MIC) jusqu'à l'extrémité sud de la ligne.

Le marché n° 2018 13562 M comprend 5 tranches : une tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

- une tranche ferme qui concerne les études de conception de l'infrastructure de transport (génie civil et équipements), elle comprend les missions normalisées : AVP, PRO, ACT (production des DCE), ainsi que des missions complémentaires ;
- une tranche optionnelle 1 qui concerne l'assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) pour l'infrastructure de transport. Ne sont pas compris dans cette tranche optionnelle 1 la rédaction des DCE de l'infrastructure de transport et l'ACT globale pour les travaux préparatoires et de déviations des réseaux (compris en tranche ferme) ;
- une tranche optionnelle 2 qui concerne les travaux préparatoires, elle comprend les missions normalisées : VISA, DET, AOR, OPC phase travaux, ainsi que des missions complémentaires ;
- une tranche optionnelle 3 qui concerne les travaux de déviation des réseaux, elle comprend les missions normalisées : VISA, DET, AOR, OPC phase travaux, ainsi que des missions complémentaires ;

- une tranche optionnelle 4 qui concerne le suivi des Travaux pour l'ensemble de l'infrastructure de transport. Elle comprend les missions normalisées VISA, DET, AOR et OPC ainsi que des missions complémentaires.

La crise sanitaire « COVID 19 » qui a débuté avec le confinement décidé par le Gouvernement à compter du 17 mars 2020, a occasionné des perturbations dans la production des études du Groupement de maîtrise d'œuvre ainsi que le retard de certaines investigations de terrain nécessaires à la poursuite des études détaillées.

La crise sanitaire a eu également des conséquences socio-économiques et a impacté de façon plus générale la soutenabilité financière de l'opération. Les modalités de financement ont dû être revues par le maître d'ouvrage afin de poursuivre le projet. Les durées des phases Etudes et Exécution ont de fait été allongées en corrélation avec les nouveaux échéanciers sur le financement de l'opération.

L'impact sur la phase Etudes est estimé à une année, celui sur la phase Exécution est estimé à deux ans.

La prolongation de la durée de l'opération de la 3^{ème} ligne a ainsi été entérinée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités de juin 2021, à l'occasion de l'approbation officielle des études d'avant-projet.

Les conséquences de ces perturbations sur le calendrier de l'opération sont globalement de 3 ans.

La date de mise en service portée dans le planning annexé à l'annexe 1 du CCAP du marché était fixée à fin 2025. La nouvelle date de mise en service est dorénavant fixée à fin 2028.

Ce décalage substantiel a des effets sur l'exécution de certaines missions des tranches ferme et optionnelle 4 du marché de maîtrise d'œuvre.

Les durées de ces dernières sont allongées de la manière suivante :

- + 8 mois pour la Tranche Ferme,
- + 6 mois pour la Tranche Optionnelle 4.

Considérant les dispositions de l'article L6 du Code de la commande publique qui prévoient un droit à indemnisation, qui n'est pas limité aux marchés de travaux, lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ; le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ;

Considérant le bouleversement temporaire de l'équilibre économique du contrat, augmentation de près de 20% du coût d'exécution des prestations pour les tranches considérées, justifiant la demande d'indemnisation ;

Considérant la circulaire du premier ministre du 9 juin 2020 relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de covid19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics exécutés au titre de marchés publics de l'Etat soumis au chapitre Ier du Titre Ier du livre I de la première partie du code de la commande publique qui invite notamment les maîtres d'ouvrage à mettre en place un dispositif formalisé de concertation en vue d'évaluer, avec les entreprises, les surcoûts de différentes natures induits par la pandémie Covid. Ce dispositif a pour but de limiter les procédures contentieuses ultérieures ;

La circulaire précise notamment que pour ce qui concerne les impacts de calendrier, lorsqu'ils auront pu être établis, le Maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec le titulaire de chaque contrat pour en tirer les conséquences. L'accord entre les parties sur les questions de modification du délai contractuel et de prise en charge, ou de compensation, d'une partie des surcoûts susmentionnés, établi au cas par cas, pourra prendre la forme d'un avenant ou, selon les cas, d'un protocole transactionnel. Dans cette dernière hypothèse, il conviendra de préciser que le titulaire renonce à toute indemnité supplémentaire en lien avec le Différend.

En outre, il est rappelé selon l'article 2044 du Code civil, que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Dans ce contexte et sur la base des événements détaillés ci-avant expliquant l'origine et les causes du décalage, le Groupement titulaire a sollicité la prise en charge par le maître d'ouvrage des préjudices découlant de ce décalage.

Le Groupement Titulaire a adressé, à Tisséo Ingénierie en date du **22 mars 2021**, en réparation du différend une demande d'indemnisation du préjudice subi, pour un montant de **2 119 378.00 €**, et qui trouve sa justification dans la modification du programme de l'opération liée à son allongement de délai induit par la crise sanitaire.

Les demandes indemnitaires portent uniquement sur les tranches ferme et optionnelle 4 :

Tranche ferme

- 4 Un allongement de 13 mois au-delà de la durée du planning prévisionnel de l'offre du titulaire de 31 mois, entraînant une mobilisation complémentaire des équipes et relatif aux éléments de mission suivants :
 - PRO
 - ACT DCE
 - OPC étude
 - Missions complémentaires relatives au pilotage des cellules.

Le groupement réclamait une indemnisation totale de **631 545 € apportant des justificatifs restant à détailler.**

Tranche optionnelle 4

- 4 Un allongement de 24 mois au-delà de la durée du planning prévisionnel de l'offre du titulaire de 36 mois, entraînant une mobilisation complémentaire des équipes et relatif aux éléments de mission suivants :
 - DET
 - OPC travaux
 - Missions complémentaires relatives au pilotage des cellules ainsi qu'à l'assistance à la communication institutionnelle, la contribution à la démarche développement durable, l'assistance pour l'instrumentation et la surveillance des ouvrages tiers,

Le groupement réclamait une indemnisation totale de **1 487 833 €, apportant des justificatifs restant à détailler.**

Le groupement réclamait ainsi une indemnisation **totale** pour les 2 tranches de **2 119 378.00 €**.

Sur la base de cette demande, qui ne recueillait pas l'accord de Tisséo Ingénierie, des discussions et échanges ont eu lieu entre les Parties afin de solder le Différend entre elles.

A l'issue de ces premiers échanges entre Tisséo Ingénierie et le Groupement Titulaire, ce dernier a fait part, le **22 février 2022**, de ce qu'il consentait à revoir sa demande initiale à la baisse, dans l'objectif également d'un partage des charges extracontractuelles, portant ainsi le montant total de cette nouvelle demande d'indemnisation à **1 900 417.43 €, répartis de la manière suivante :**

- Tranche Ferme : Le groupement réclamait une indemnisation totale de **586 162.68 €**.
- Tranche optionnelle 4 : Le groupement réclamait une indemnisation totale de **1 314 254.76 €**.

Sur la base de cette nouvelle demande, qui ne recueillait pas l'accord de Tisséo Ingénierie, de nouveaux échanges ont permis d'une part, au Groupement Titulaire de faire valoir et ajuster ses demandes du point de vue des faits avancés, de leurs conséquences et des éléments justificatifs et, d'autre part, à

Tisséo Ingénierie de mieux appréhender la justification de ces demandes et d'en apprécier le bien-fondé pour certaines d'entre elles.

Le groupement a confirmé que le dossier présenté constituait le seul et unique mémoire au titre dudit Différend, jusqu'à la date de signature de la transaction.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

C'est dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués que les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour l'entreprise que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

- pour le groupement titulaire :
 - que son mémoire de réclamation s'appuyait sur des éléments qui lui étaient extérieurs, et qui ont eu un impact sur la bonne réalisation des prestations à sa charge et dans les délais prévus par son marché,
 - que son intention clairement exprimée était de poursuivre l'exécution du marché dans de bonnes conditions en termes de relation contractuelle, et qu'à défaut la demande relèverait d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse,
- pour Tisséo Ingénierie :
 - que tous les montants demandés ne sont pas intégralement justifiés ou ne le sont que partiellement pour certains postes de réclamation.

Les parties considèrent, au vu des développements indiqués aux points précédents, qu'un accord peut être trouvé au moyen d'une transaction.

Les concessions réciproques qu'elles conviennent d'établir sont les suivantes :

- le groupement accepte de reconnaître l'analyse et l'évaluation chiffrée de son préjudice ayant ramené sa demande d'indemnisation d'un montant de **2 119 378.00 €** à la somme de **1 662 964.28 €, montant ferme et forfaitaire** ;
- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part de reconnaître la prise en considération de certains postes de réclamation.

L'actualisation du montant de l'indemnisation en valeur Euros 2022 porte le montant de l'indemnité à 1 828 964,28 € (+ 58 000,00 € pour la tranche ferme et + 108 000,00 € pour la tranche optionnelle 4).

En contrepartie de la signature de la transaction et du paiement de la somme susmentionnée par le Maître d'Ouvrage :

- le groupement renonce de manière irrévocable à solliciter toute demande d'indemnisation, à formuler toute réclamation, à intenter toute action au titre du Différend.
- les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord sur l'ensemble des tranches du marché.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la signature du protocole transactionnel sus décrit et d'en autoriser la signature.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'annuler et de remplacer la délibération n° D.2022.06.08.1.1 du 8 juin 2022 par la présente ;
- D'approuver la transaction à conclure avec le groupement ARCADIS ESG (mandataire)/ SEQUENCES / OTEIS pour un montant ferme, forfaitaire et transactionnel de **1 828 964,28 €**.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.4 - CONNEXION LIGNE B - MARCHE N° CLB 2018 13570 M MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT ARCADIS ESG / OTCE / SEQUENCES / SYSTRA FRANCE – AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération D.2019.02.06.1.4 du 6 février 2019, le Comité Syndical a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Par ailleurs, s'agissant du présent marché de Maitrise d'œuvre,

- Par délibération n° D.2019.04.10.7.16 du 10 avril 2019, le Comité Syndical a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° CLB 2018 13570 M au groupement ARCADIS ESG – OTCE – SEQUENCES – SYSTRA pour un montant de 5.790.090,50 € HT.
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.5 du 23 Septembre 2020, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'avenant n°1 sans incidence financière, changeant le BIM Manager du groupement et autorisant la modification des clés de paiement AVP2 et PRO stipulées au CCAP.
- Par décision N° 2021.1.1329 du 10 août 2021, le Président a autorisé la signature de l'avenant n°2 du marché sans incidence financière, transférant le marché par SYSTRA SA au profit de la société SYSTRA France et modifiant la composition du groupement.
- Par décision N°2022.1385 du 12 avril 2022, le Président a autorisé la signature de l'avenant n°3 du marché fixant le coût prévisionnel définitif des travaux Co1, rendant définitif le forfait de rémunération du MOE, intégrant au contrat des modifications de programme, intégrant le changement du chef de projet et du responsable équipements et sous-systèmes ainsi que des modifications au CCAP. Cet avenant porte le montant du marché à 5 720 925,5 € HT soit une diminution de 69 165 € (-1.19%).
- Par décision N°2022.1407 en date du 9 juin 2022, le Président a autorisé la signature de l'avenant n°4 du marché actant la modification de la durée de la tranche ferme, sans incidence financière.

Le marché concerne l'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre de l'infrastructure et des équipements du projet Connexion Ligne B.

Le présent marché comprend 4 tranches :

- **Tranche ferme – Etudes de conception**
La tranche ferme concerne l'ensemble des ouvrages, bâtiments, aménagements et équipements hors système VAL. Etudes de missions normalisées ainsi qu'un certain nombre de missions complémentaires.
- **Tranche Optionnelle 1 - Travaux préparatoires**
Etudes de missions normalisées ainsi qu'un certain nombre de missions complémentaires.
- **Tranche Optionnelle 2 – Travaux de déviation des réseaux**
Etudes de missions normalisées ainsi qu'un certain nombre de missions complémentaires.
- **Tranche Optionnelle 3– Travaux d'infrastructures**
La tranche Optionnelle 3 concerne le suivi des Travaux pour l'ensemble pour l'ensemble des ouvrages, bâtiments, aménagements et équipements hors système VAL. Il est également prévu un certain nombre de missions complémentaires.

Les durées indicatives des tranches ferme et optionnelles sont :

- 36 mois pour la tranche ferme
- 36 mois pour la tranche optionnelle 1
- 36 mois pour la tranche optionnelle 2
- 72 mois pour la tranche optionnelle 3

La crise sanitaire « COVID 19 » qui a débuté avec le confinement décidé par le Gouvernement à compter du 17 mars 2020, a occasionné des perturbations dans la production des études du Groupement de maîtrise d'œuvre titulaire, dans la production des études de SIEMENS nécessaires à ses études et dans la validation générale de l'opération ainsi que le retard de certaines investigations de terrain nécessaires à la poursuite des études détaillées. La durée de la phase de conception a été allongée suite à cette crise.

Initialement, une première étape dans les études d'avant-projet de l'ensemble devait aboutir à l'été 2020 et l'ensemble des études de SIEMENS devait être terminées fin 2020. Suite aux divers événements liés à la crise sanitaire, les études de SIEMENS ont finalement abouti à l'automne 2021 et le marché de réalisation du système de la ligne B a été signé en décembre 2021.

La prolongation de la durée de l'opération de Connexion Ligne B a ainsi été entérinée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités de 15 décembre 2021, à l'occasion de l'approbation des études d'avant-projet.

Les conséquences de ces perturbations sur le calendrier de l'opération sont globalement de 2 ans et demi.

La date de mise en service portée dans le planning annexé à l'annexe 1 du CCAP du marché était fixée à fin 2024. La date de mise en service est dorénavant fixée à septembre 2027.

Ce décalage a des effets sur l'exécution de certaines missions de la tranche ferme et a engendré des perturbations sur la production des études du groupement maître d'œuvre ainsi que sur l'organisation des travaux de la tranche ferme.

La durée de la tranche ferme a ainsi été prolongée par l'avenant 4 de 24 mois, ce qui porte la durée de cette tranche à 60 mois.

Considérant les dispositions de l'article L6 du Code de la commande publique qui prévoit un droit à indemnisation, qui n'est pas limité aux marchés de travaux, lorsque survient un événement extérieur

aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat ; le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité.

Considérant le bouleversement temporaire de l'équilibre économique du contrat, augmentation de près de 20% du coût d'exécution des prestations pour les tranches considérées, justifiant la demande d'indemnisation ;

Considérant la circulaire du premier ministre du 9 juin 2020 relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de covid19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiment et de travaux publics exécutés au titre de marchés publics de l'Etat soumis au chapitre Ier du Titre Ier du livre I de la première partie du code de la commande publique qui invite notamment les maîtres d'ouvrage à mettre en place un dispositif formalisé de concertation en vue d'évaluer, avec les entreprises, les surcoûts de différentes natures induits par la pandémie Covid. Ce dispositif a pour but de limiter les procédures contentieuses ultérieures.

La circulaire précise notamment que pour ce qui concerne les impacts de calendrier, lorsqu'ils auront pu être établis, le Maître d'ouvrage pourra engager des négociations avec le titulaire de chaque contrat pour en tirer les conséquences. L'accord entre les parties sur les questions de modification du délai contractuel et de prise en charge, ou de compensation, d'une partie des surcoûts susmentionnés, établi au cas par cas, pourra prendre la forme d'un avenant ou, selon les cas, d'un protocole transactionnel. Dans cette dernière hypothèse, il conviendra de préciser que le titulaire renonce à toute indemnité supplémentaire en lien avec le Différend.

En outre, il est rappelé selon l'article 2044 du Code civil, que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Dans ce contexte et sur la base des événements détaillés supra expliquant l'origine et les causes du décalage, le groupement Titulaire a sollicité la prise en charge par le Maître d'ouvrage du préjudice subi découlant de ce décalage, ci-après désigné le « Différend ».

Le groupement titulaire a adressé en date du **02 avril 2021** en réparation du différend une demande d'indemnisation du préjudice subi pour un montant de **490 635 €** qui trouve sa justification dans la modification du programme de l'opération liée à son allongement induit par la crise sanitaire.

Les demandes indemnitaires sont les suivantes :

Tranche ferme

Un allongement de 12,5 mois de la mobilisation de ses équipes et de 19,5 mois du délai contractuel au-delà de la durée du planning prévisionnel de l'offre du titulaire de 36 mois, entraînant une mobilisation complémentaire des équipes et relatif aux éléments de mission suivants :

- AVP
- PRO
- ACT

Le groupement réclamait une indemnisation totale de **79 575 € apportant des justificatifs restant à détailler.**

Tranche optionnelle 3

Un allongement de 12 mois au-delà de la durée du planning prévisionnel de l'offre du titulaire de 12 mois, entraînant une mobilisation complémentaire des équipes et relatif aux éléments de mission suivants :

- DET

Le groupement réclamait pour cette tranche une indemnisation de **411 060 € apportant des justificatifs restant à détailler.**

Le groupement réclamait ainsi une indemnisation totale pour les 2 tranches de **490 635 €.**

Sur la base de cette demande, qui ne recueillait pas l'accord de Tisséo Ingénierie, des discussions et échanges ont eu lieu entre les parties, pendant lesquels le planning de l'opération a également évolué.

A l'issue des échanges intervenus entre Tisséo Ingénierie et le groupement titulaire et suite aux modifications de planning intervenues durant l'été 2021, ce dernier a fait part, le **11 octobre 2021**, d'une modification de sa demande initiale, portant ainsi le montant total de cette nouvelle demande à **956 050 €**, répartis de la manière suivante :

- Tranche Ferme : le groupement réclamait une indemnisation totale de **575 300 €** pour un allongement de délai de 21,5 mois.
- Tranche optionnelle 3 : le groupement réclamait une indemnisation totale de **380 750 €** pour un allongement de délai de 17 mois.

La demande du groupement s'établissait donc à **956 050 €.**

Sur la base de cette nouvelle demande, qui ne recueillait pas l'accord de Tisséo Ingénierie, de nouveaux échanges ont permis d'une part, au Groupement Titulaire de faire valoir et ajuster ses demandes du point de vue des faits avancés, de leurs conséquences et des éléments justificatifs et, d'autre part, à Tisséo Ingénierie de mieux appréhender la justification de ces demandes et d'en apprécier le bien-fondé pour certaines d'entre elles.

Le groupement a confirmé que le dossier présenté constituait le seul et unique mémoire au titre dudit différend, jusqu'à la date de signature de la transaction.

C'est notamment en considération de ce point que l'approche amiable et transactionnelle a été rendue possible pour le Maître d'Ouvrage.

Dans ces conditions et pour éviter un contentieux naissant quant au règlement des sommes réclamées et des préjudices allégués les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transigé de ce différend, tant pour l'entreprise que pour la Maîtrise d'ouvrage.

Après quoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé ce qui suit :

➤ pour le groupement titulaire :

- que son mémoire de réclamation s'appuyait sur des éléments qui lui étaient extérieurs, et qui ont eu un impact sur la bonne réalisation des prestations à sa charge et dans les délais prévus par son marché,
- que son intention clairement exprimée était de poursuivre l'exécution du marché dans de bonnes conditions en termes de relation contractuelle, et qu'à défaut la demande relèverait d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

➤ pour Tisséo Ingénierie :

- que tous les montants demandés ne sont pas intégralement justifiés ou ne le sont que partiellement pour certains postes de réclamation.

Néanmoins, les parties considèrent, au vu des développements indiqués aux points précédents, qu'un accord peut être trouvé au moyen d'une transaction.

Les concessions réciproques qu'elles conviennent d'établir sont les suivantes :

- le groupement accepte de reconnaître l'analyse et l'évaluation chiffrée de son préjudice ayant ramené sa demande d'indemnisation d'un montant de **956 050 €** à la somme de **571 725 €, montant ferme et forfaitaire ;**

- Tisséo Ingénierie accepte pour sa part la prise en considération de certains postes de réclamation.

L'actualisation du montant de l'indemnisation en valeur Euros 2022 porte le montant de l'indemnité à 628 725,00 € (+ 57 000,00 €).

En contrepartie de la signature de la transaction et du paiement de la somme susmentionnée par le Maître d'Ouvrage :

- le groupement renonce de manière irrévocable à solliciter toute demande d'indemnisation, à formuler toute réclamation, à intenter toute action au titre du Différend.
- les deux parties renoncent à toute action devant les juridictions administratives et judiciaires relatives aux préjudices et prétentions de toute nature à l'origine du présent accord sur l'ensemble des tranches du marché.

La signature de cet accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la signature du protocole transactionnel sus décrit et d'en autoriser la signature.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver la transaction à conclure avec le groupement ARCADIS ESG / SEQUENCES / OTEIS pour un montant ferme, forfaitaire et transactionnel de **628 725,00 €**.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ladite transaction et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.5 - CONNEXION LIGNE B - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° CLB 2021 14861 M « LOT 1 - GENIE CIVIL DES VIADUCS » AVEC LE GROUPEMENT DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION/MAS BTP/MATIERE /ETPO.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.04.10.7.16 du 10 avril 2019, le Comité Syndical a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° CLB 2018 13570 M au groupement ARCADIS ESG – OTCE – SEQUENCES – SYSTRA pour un montant de 5.790.090,50 € HT
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre sa réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017),

ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Les travaux de gros-œuvre de la Connexion Ligne B sont allotés de la manière suivante :

- Lot 1 – Génie civil des viaducs
- Lot 2 – Génie civil des ouvrages souterrains

Le présent marché concerne les travaux de génie civil des viaducs de la Connexion Ligne B (lot n°1).

Il s'agit de prestations de travaux relatives aux installations de chantier, à la réalisation du génie civil des viaducs (fondations profondes, semelles, piles et tablier), des équipements des viaducs (corniches, supports de passerelles, écrans acoustiques, ...) des assainissements des viaducs (bassins à ciel ouvert et bassins enterrés), des remblaiements et des remises en état des terrains.

Les prestations à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur les communes de Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux de génie civil est de 45 mois.

La procédure de passation retenue se fait dans le cadre d'une procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles R. 2161-21 à R. 2161-23 du code de la commande publique au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités (entité adjudicatrice).

L'avis de marché a été télétransmis le 04 novembre 2021 aux publications du Portail Marchés-Publics, du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 10 décembre 2021 avant 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

4 groupements d'entreprises ont remis un dossier de candidature dans le délai prévu par l'avis de marché.

Les plis contenant les candidatures ont été ouverts le 10 décembre 2021.

Par décision 2022.1371 en date du 09 février 2022, le président de Tisséo Collectivités a décidé de retenir les candidatures suivantes :

- Candidat n°1. EIFFAGE GC / NGE GC / EIFFAGE FONDATIONS / NGE FONDATIONS / EIFFAGE METAL
- Candidat n°2. GTM SO TP GC / DODIN CAMPENON BERNARD / RAZEL-BEC / FREYSSINET / GAGNE SAS
- Candidat n°3. BOUYGUES TP RF / BAUDIN CHÂTEAUNEUF / BOUYGUES TP / SOLETANCHE BACHY FP
- Candidat n°4. DEMATHIEU BARD Construction / MAS BTP / MATIERE / ETPO

Une lettre d'invitation à soumissionner a été transmise aux candidats le 10 février 2022, pour une date limite de remise des 1^{ère} offres fixée au 04 avril 2022 avant 12h. Par lettre circulaire N°2 en date du 18 mars 2022, la date limite de remise des offres a été reportée au 12 Avril 2022 avant 12h.

Les 4 groupements retenus au stade de la candidature ont remis une 1^{ère} offre dans les délais susvisés.

Les plis contenant la 1^{ère} offre ont été ouverts le 12 avril 2022.

Tous les candidats ont remis une offre de base conformément au règlement de la consultation.

Les candidats n°1, n°3 et n°4 ont également remis une offre variante.

Après analyse, les variantes proposées par les candidats ont été jugées régulières et recevables. L'ensemble des offres a donc été analysé.

Après analyse des premières offres, il a été engagé des négociations sur les 5 offres les mieux classées conformément aux dispositions du Règlement de consultation :

- Offre n°2 – Soumissionnaire **EIFFAGE GC / NGE GC / EIFFAGE FONDATIONS / NGE FONDATIONS / EIFFAGE METAL** – **Offre variante**
- Offre n°4 – Soumissionnaire **BOUYGUES TP RF / BAUDIN CHÂTEAUNEUF / BOUYGUES TP / SOLETANCHE BACHY FP** – **Offre de base**
- Offre n°5 – Soumissionnaire **BOUYGUES TP RF / BAUDIN CHÂTEAUNEUF / BOUYGUES TP / SOLETANCHE BACHY FP** – **Offre variante**
- Offre n°6 – Soumissionnaire **DEMATHIEU BARD Construction / MAS BTP / MATIERE / ETPO** – **Offre de base**
- Offre n°7 – Soumissionnaire **DEMATHIEU BARD Construction / MAS BTP / MATIERE / ETPO** : **Offre variante**

Sur la base de l'analyse des offres définitives reçues après négociation, la Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 19 septembre 2022, attribué le marché au groupement DEMATHIEU BARD Construction / MAS BTP / MATIERE / ETPO (offre variante) pour un montant de **59 569 167€ HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché **CLB 2021 14861 M** avec le groupement DEMATHIEU BARD Construction / MAS BTP / MATIERE / ETPO (offre variante).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement DEMATHIEU BARD Construction / MAS BTP / MATIERE / ETPO (offre variante), le marché concernant la réalisation des travaux du lot n°1 de génie civil pour les viaducs de la Connexion Ligne B sur les communes de Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse pour un montant de **59 569 167 € HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.6 - 3EME LIGNE DE METRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE « M3 2022 15252 M – SECTEUR CENTRE - CONTROLES EXTERIEURS TECHNIQUES/LABORATOIRE » AVEC GINGER CEBTP.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et ligne aéroport express.

Ce marché a pour objet la réalisation de la mission de contrôles extérieurs techniques de type « Laboratoire » nécessaires aux travaux de génie civil du secteur Centre de la 3^{ème} ligne de métro.

L'objet de ces Contrôles Extérieurs Techniques est d'effectuer, pour le compte du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre et sur indication de celui-ci, les vérifications des opérations réalisées par les Entreprises titulaires des marchés de travaux, en complément des contrôles exercés par le Maître d'Œuvre.

Cette mission inclut notamment les prestations suivantes :

- Des contrôles et essais sur les fondations profondes,
- Une assistance technique,
- Des contrôles et essais géotechniques,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre des structures bétons, soutènement et injections,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre d'étanchéités.

Les prestations à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur les communes de Blagnac et Toulouse.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire (conclu avec un seul opérateur économique) et qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, le montant maximum est estimé à 1 660 000,00 € HT.

La durée globale de ce marché est de 62 mois.

La procédure passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 03 mai 2022 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2022 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

16 dossiers ont été retirés via la plateforme tisseo.fr.

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- GINGER CEBTP

L'enveloppe reçue a été ouverte le 30 juin 2022.

Après analyse, la candidature reçue a été déclarée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 19 septembre 2022, attribué l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise GINGER CEBTP sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 660 000,00 € HT, le détail estimatif s'élevant à **1 292 480,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2022 15252 M avec l'entreprise **GINGER CEBTP**.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec GINGER CEBTP, le marché concernant la réalisation de la mission de contrôles extérieurs techniques/Laboratoire dans le cadre des travaux de génie civil de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine dans le secteur Centre, pour un montant maximum de 1 660 000,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.8 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N°M3 2022 15445 M – MAISON DU METRO DE COLOMIERS - AVEC GBMP.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par décision n° 2022.1400, le Président de Tisséo Collectivités a approuvé le 16 mai 2022 l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° M3 2022 15074 M au cabinet d'architectes Azéma Architectes pour la conception et la réalisation des maisons du métro du projet de la 3ème ligne de métro et de la Connexion Ligne B, pour un montant de 76 502,80€ H.T.

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement intérieur pour accueillir la maison du métro de la 3ème ligne de métro et de la Connexion Ligne B à Colomiers.

Il s'agit de travaux relatifs au gros œuvre, à la démolition, de la plomberie et sanitaire, de revêtements de sols et peinture, de traitement acoustique, de CFO CFA CVC.

Aussi, les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Colomiers.

La durée globale de ce marché de travaux est de 4 mois correspondant au délai d'exécution imparti pour la réalisation des travaux (réception).

La procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 08 juillet 2022 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 23 août 2022 à 16h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

18 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- GBMP
- GE&LB

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 23 août 2022 à 16h00.

Les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 03 octobre 2022, attribué le marché à l'entreprise **GBMP** pour un montant de **185 896,50 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2022 15445 M avec l'entreprise **GBMP**.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec **GBMP**, le marché concernant la réalisation des travaux de pose, location et aménagements de la maison du métro de la troisième ligne de Métro de Colomiers sur la commune de Colomiers pour un montant de **185 896,50 € HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.9 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N°M3 2022 15444 M – MAISON DU METRO DE FRANÇOIS VERDIER - SECTEUR CENTRE AVEC COUGNAUD.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par décision n° 2022.1400, le Président de Tisséo Collectivités a approuvé le 16 mai 2022 l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° M3 2022 15074 M au cabinet d'architectes Azema Architectes pour la conception et la réalisation des maisons du métro du projet de la 3^{ème} ligne de métro et de la Connexion Ligne B, pour un montant de 76 502,80€ H.T.

La présente consultation concerne les travaux de pose et d'aménagement de modulaires pour accueillir la maison du métro de la 3^{ème} ligne de métro et de la Connexion Ligne B à François Verdier.

Il s'agit de travaux relatifs à la pose et location des modulaires, de plomberie et sanitaire, de revêtements de sols et peinture, de traitement acoustique, de CFO CFA CVC. Aussi, les travaux à réaliser dans le cadre de ce marché se situeront sur la commune de Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 4 mois correspondant au délai d'exécution imparti pour la réalisation des travaux (réception).

La procédure de passation retenue est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 08 juillet 2022 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 23 août 2022 à 16h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

21 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :
– COUGNAUD

L'enveloppe reçue a été ouverte le 23 août 2022.

La candidature a été jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 03 octobre 2022, attribué le marché à l'entreprise **COUGNAUD** pour un montant de 278 325,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2022 15444 M avec l'entreprise **COUGNAUD**.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec **COUGNAUD**, le marché concernant la réalisation des travaux de pose, location et aménagements de la maison du métro de la troisième ligne de Métro à François Verdier sur la commune de Toulouse pour un montant de **278 325,00 € HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.10 - CONNEXION LIGNE B : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE N° CLB 2022 15261 M « CONTROLES EXTERIEURS TECHNIQUES/LABORATOIRE » AVEC GINGER CEBTP.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre sa réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

Ce marché a pour objet la réalisation de la mission de contrôles extérieurs techniques et laboratoire pour les travaux de génie civil de la connexion Ligne B.

L'objet de ces contrôles extérieurs est d'effectuer, pour le compte du Maître d'Ouvrage et / ou du Maître d'Œuvre et sur indication de celui-ci, les vérifications des opérations réalisées par les Entreprises titulaires des marchés de travaux, en complément des contrôles extérieurs exercés par le Maître d'Œuvre.

Cette mission inclut notamment les prestations suivantes :

- Une assistance technique,
- Des contrôles et essais sur les fondations profondes,
- Des contrôles et essais géotechniques,

- Des contrôles et essais de mise en œuvre des structures bétons et injections,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre des structures métalliques,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre d'étanchéités.

Les prestations à réaliser dans le cadre de ce marché se situent sur les communes de Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire qui s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, le montant maximum contractuel est de 650 000,00 € HT.

La durée globale de ce marché est de 50 mois.

La passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 10 juin 2022 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 juillet 2022 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

11 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr. L'enveloppe reçue a été ouverte le 25 juillet 2022 à 12h00.

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- GINGER CEBTP

La candidature a été jugée recevable. La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 03 octobre 2022, attribué l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise GINGER CEBTP sans montant minimum et avec un montant maximum de 650 000,00 € HT, le détail estimatif s'élevant à **381 994,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2022 15261 M avec l'entreprise GINGER CEBTP.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec GINGER CEBTP, le marché concernant la réalisation de la mission de contrôles extérieurs techniques/Laboratoire dans le cadre des travaux de génie civil de la Connexion Ligne B sur les communes de Labège, Ramonville-Saint-Agne et Toulouse civil, pour un montant maximum de 650 000,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.11 - 3^{ème} LIGNE DE METRO : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ « M3 2022 15253 M – SECTEUR SUD-EST - CONTRÔLES EXTÉRIEURS TECHNIQUES/LABORATOIRE » AVEC GINGER CEBTP.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Ce marché a pour objet la réalisation de la mission de contrôles extérieurs techniques et laboratoire dans le cadre des travaux de génie civil de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine dans le secteur Sud-Est. L'objet de ces contrôles extérieurs techniques est d'effectuer, pour le compte du Maître d'Ouvrage, les vérifications des opérations réalisées par les Entreprises titulaires des marchés de travaux, en complément des contrôles extérieurs exercés par le Maître d'Œuvre.

Cette mission inclut notamment les prestations suivantes :

- Une assistance technique,
- Des contrôles et essais sur les fondations profondes,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre des structures bétons et injections,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre des structures métalliques,
- Des contrôles et essais de mise en œuvre d'étanchéités.

Aussi, les prestations à réaliser dans le cadre de marché se situent sur les communes de Labège et Toulouse.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande conformément aux articles R2162-2 ; R2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu sans minimum avec un maximum en application de l'article R2162-4-2° du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, le montant maximum contractuel est de 525 000,00 € HT.

La durée globale de ce marché est de 54 mois.

La passation de ce marché se fait dans le cadre d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 09 juin 2022 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 juillet 2022 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

11 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

L'enveloppe reçue a été ouverte le 25 juillet 2022.

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- GINGER CEBTP

Après analyse, la candidature reçue a été déclarée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 03 octobre 2022, attribué l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise **GINGER CEBTP** sans montant minimum et avec un montant maximum de 525 000,00 € HT, le détail estimatif s'élevant à **319 536,00 € HT**.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2022 15253 M avec l'entreprise **GINGER CEBTP**.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec **GINGER CEBTP**, le marché concernant la réalisation de la mission de contrôles extérieurs techniques/Laboratoire dans le cadre des travaux de génie civil de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine dans le secteur Sud-Est, pour un montant maximum de 525 000,00 € HT le détail estimatif s'élevant à **319 536,00 € HT**.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.12 – 3^{EME} LIGNE DE METRO - CONVENTION N° M3 2022 15425 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES FIBRE IMS NETWORKS**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} Ligne de Métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et ligne aéroport express

La présente convention conclue avec le concessionnaire IMS NETWORKS s'inscrit dans le cadre des travaux préalables aux opérations de génie civil et a pour objet de :

- Définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de recâblage rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure de la troisième ligne de métro (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération ou liés aux besoins propres de l'opérateur (nouveaux raccordements notamment ou ajout de fibres).
- Détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie avec IMS NETWORKS pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés à la déviation des réseaux IMS NETWORKS. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructures du métro et pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place.

La prise en charge par Tisséo Ingénierie des prestations prévues à sa charge dans la convention s'élève à **22 072,00 € HT**.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° M3 2022 15425 CN avec IMS NETWORKS.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2022 15425 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés IMS NETWORKS.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec IMS NETWORKS la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.13 – CONNEXION LIGNE B - CONVENTION n° CLB 2022 15627 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES IMS NETWORKS**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
 - Par délibération n° D.2019.12.11.1.8 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° CLB 2019 14044 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération Connexion Ligne B.
 - Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
 - Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- La présente convention conclue avec le concessionnaire IMS NETWORKS s'inscrit dans le cadre des travaux préalables aux opérations de génie civil et a pour objet de :

- Définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de recâblage rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure de l'opération Connexion Ligne B (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération ou liés aux besoins propres de l'opérateur (nouveaux raccordements notamment ou ajout de fibres).
- Détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie avec IMS NETWORKS, pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés à la déviation des réseaux IMS NETWORKS. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructures du métro et pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place. La prise en charge par Tisséo Ingénierie des prestations prévues à sa charge dans la convention s'élève à **11 200,00 € HT**.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° CLB 2022 15627 CN avec IMS NETWORKS.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° CLB 2022 15627 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés IMS NETWORKS.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec IMS NETWORKS la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.14 – 3^{ème} LIGNE DE METRO - CONVENTION N° M3 2022 15558 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES FIBRE SIPARTECH**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} Ligne de Métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et ligne aéroport express

La présente convention conclue avec le concessionnaire SIPARTECH s'inscrit dans le cadre des travaux préalables aux travaux de génie civil et a pour objet de :

- Définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de recâblage rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure de la troisième ligne de métro (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération ou liés aux besoins propres de l'opérateur (nouveaux raccordements notamment ou ajout de fibres).
- Détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie avec SIPARTECH, pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations des réseaux, en phase études et en phase travaux.

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés à la déviation des réseaux SIPARTECH. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructures du métro et pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place.

La prise en charge par Tisséo Ingénierie des prestations prévues à sa charge dans la convention s'élève à **6 560,00 € HT**.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° M3 2022 15558 CN avec SIPARTECH.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2022 15558 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés SIPARTECH.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec SIPARTECH la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.15 - 3EME LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3 2022 15559 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES ZEFIL.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} Ligne de Métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et ligne aéroport express.

La présente convention conclue avec le concessionnaire ZEFIL s'inscrit dans le cadre des travaux préalables aux opérations de génie civil et a pour objet de :

- Définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de recâblage rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure de la troisième ligne de métro (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération ou liés aux besoins propres de l'opérateur (nouveaux raccordements notamment ou ajout de fibres).
- Détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie avec ZEFIL pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés à la déviation des réseaux ZEFIL. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructures du métro et pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place.

La prise en charge par Tisséo Ingénierie des prestations prévues à sa charge dans la convention s'élève à **270 841,00 € HT**.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° M3 2022 15559 CN avec ZEFIL.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2022 15559 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés ZEFIL.

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ZEFIL la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.1.16 - 3EME LIGNE DE METRO : CONVENTION N° M3 2022 15633 CN POUR LES TRAVAUX DE REHAUSSE DE LA LIGNE RTE AERIENNE 225 KV A LABEGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} Ligne de Métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et ligne aéroport express.

La future infrastructure du métro (viaduc) croise les Ouvrages RTE aériens 225 kV Portet St Orens et Portet Verfeil 2 au niveau d'INOPOLE à LABEGE entre les supports n°27 et 28.

Le Projet s'avérant incompatible avec l'implantation actuelle des Ouvrages, il a été nécessaire de procéder à des études pour déterminer les travaux de mise en conformité des Ouvrages avec le Projet du Demandeur

La présente convention, conclue avec le concessionnaire RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, s'inscrit dans le cadre des travaux préalables aux opérations de génie civil et a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et de délais pour la réalisation par RTE des travaux de modification de ses Ouvrages conformément aux résultats des Etudes (convention n° 2021 14672 CN approuvée par délibération D.2021.07.07. 1.2.6)

Tisséo Ingénierie participera financièrement à ces travaux de réhausse de la ligne RTE. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux travaux d'infrastructures du métro et pour des nature, qualité et caractéristiques équivalentes aux ouvrages en place. Le montant prévisionnel de cette convention s'élève à 1 199 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° M3 2022 15633 CN avec RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2022 15633 CN pour les travaux de réhausse de la ligne RTE aérienne 225 kV à Labège.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.17 - 3EME LIGNE DE METRO - CONVENTION N° M3 2021 14770 CN POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES TOULOUSE ENERGIE DURABLE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express.
- Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical a approuvé la signature de la convention n° M3 2017 13368 CN entre Tisséo Ingénierie et Toulouse Métropole relative à la mission d'étude, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux dans le cadre de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} Ligne de Métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne et métro et ligne aéroport express.

La présente convention conclue avec le concessionnaire TOULOUSE ENERGIE DURABLE s'inscrit dans le cadre des travaux préalables aux opérations de génie civil et a pour objet de :

- Définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux d'adaptation de réseaux, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux d'infrastructure de la troisième ligne de métro (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- Détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie avec TOULOUSE ENERGIE DURABLE pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

Tisséo Ingénierie participera financièrement aux études et travaux liés à la déviation des réseaux TOULOUSE ENERGIE DURABLE. Cette participation se limitera aux seuls travaux directement liés aux

travaux d'infrastructures du métro et pour des nature, qualité et diamètre équivalents aux ouvrages en place.

La prise en charge par Tisséo Ingénierie des prestations prévues à sa charge dans la convention s'élève à **80 000 euros HT**.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° M3 2021 14770 CN avec TOULOUSE ENERGIE DURABLE.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2021 14770 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés TOULOUSE ENERGIE DURABLE
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec TOULOUSE ENERGIE DURABLE la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.18 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : PRET A USAGE N° CN 2022 M3 064 ENTRE S2FIT, EUROPOLIA ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIF A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SITE MARENGO PROPRIETE DE S2FIT PAR LES EMPRISES DE CHANTIER DE LA STATION MARENGO.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3^{ème} ligne de métro et Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.1 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Prêt à usage n° CN2022 M3 043 conclu entre S2FIT, EUROPOLIA et TISSEO Collectivités relatif à l'occupation temporaire du site Marengo propriété de S2FIT par les emprises de chantier de la station Marengo.

La réalisation de la station Marengo rend nécessaire l'occupation de parcelles situées sur le parvis Marengo propriété de S2FIT.

Afin de préciser les conditions d'occupation des emprises par le chantier du métro de la 3^{ème} ligne, S2FIT, Europolia et Tisseo Ingénierie ont établi un Prêt à Usage pour convenir des mises à dispositions des terrains à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce Prêt à Usage (CN 2022 M3 043) a fait l'objet d'une approbation par le Comité Syndical du 6 juillet 2022.

EUROPOLIA, pour bénéficier de la coupure temporaire des circulations ferroviaires programmée par la SNCF en novembre 2022, anticipe la démolition du bâtiment Roques situé sur le parvis Marengo dès septembre 2022. Le chantier de démolition occupant pour partie l'emprise dédiée au métro, il a été décidé de reporter l'entrée du chantier métro sur le site au 1^{er} janvier 2023.

Pour intégrer ce report, il est nécessaire de modifier les dispositions du prêt pour intégrer une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, le Prêt à Usage est consenti du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la date de cession des terrains à Europolia prévue le 31 décembre 2024. A cette échéance, Tisséo Ingénierie se rapprochera d'Europolia, devenu propriétaire, pour préciser les modalités techniques et temporelles de la poursuite de l'occupation des terrains pour le chantier de la station de métro et de restitutions des emprises.

La mise à disposition des terrains est consentie à titre gratuit.

Les stationnements (environ 174 places) présents dans l'emprise occupée par le chantier métro aura été relocalisé par la SNCF dans le parking Marengo/Médiathèque depuis septembre 2022. A compter du 1^{er} janvier 2023, Tisseo Ingénierie prendra à sa charge la location de 25 places de parking pour les véhicules de service des agents SNCF, jusqu'à la date de cession des terrains ferroviaires à Europolia, au tarif groupe de 67€ TTC/mois/place (valeur 01/09/2021) négocié entre SNCF Immobilier/Toulouse Métropole et la société Les Parcs de Toulouse. Ce tarif négocié est fixé dans l'avenant n°7 au contrat de DSP pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement à Toulouse qui été approuvé en conseil métropolitain le 23/06/22. Une convention de remboursement à conclure entre SNCF Immobilier et Tisseo Ingénierie avant fin 2022 précisera les modalités de cette prise en charge pour un budget annuel estimé à 20 100€.

La prise de possession de l'emprise rend nécessaire la dépose et la repose d'un réseau de lecteurs de badges propres à l'exploitation du site, ces travaux seront réalisés directement par la SNCF. Dans le cadre du présent Prêt à Usage, TISSEO Ingénierie s'engage à prendre charge le montant des travaux de dévoiement estimé à 40 392€HT par SNCF Immobilier. Cette estimation sera diminuée des prestations déjà réalisées par SNCF Immobilier dans le cadre de la démolition de Roques. Une convention spécifique devra être conclue avec la SNCF pour fixer les modalités techniques et financières.

A défaut de cession à Europolia au 31.12.2024, le présent Prêt à usage précise que Tisséo Ingénierie/ Tisseo collectivités devra se porter acquéreur des volumes et emprises comportant les ouvrages du métro et leurs accès et que l'occupation de l'emprise sera prolongée pour permettre l'achèvement des travaux de la station de métro Marengo. Dans ce cas, les modalités techniques et financières de l'occupation devront être précisées et les indemnités pour préjudices subis par S2FIT devront être évaluées entre les signataires de la convention. L'évaluation des indemnités n'étant pas quantifiable par les parties dans ce scénario théorique, une clause de revoyure a été intégrée au Prêt à Usage.

Le prêt à usage couvre les besoins d'emprises pour le démarrage des travaux de la station de métro Marengo.

Les premiers travaux de libération d'emprises sont engagés en janvier 2023, le chantier de génie civil s'installe sur l'emprise à compter de février/mars 2023.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du Prêt à Usage n° CN 2022 M3 064 entre S2FIT, EUROPOLIA et TISSEO COLLECTIVITES relatif à l'occupation temporaire du site Marengo propriété de S2FIT par les emprises de chantier de la station Marengo à compter du 1^{er} janvier 2023.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du Prêt à Usage n° CN 2022 M3 064 entre S2FIT, EUROPOLIA et TISSEO COLLECTIVITES relatif à l'occupation temporaire du site Marengo propriété de S2FIT par les emprises de chantier de la station Marengo,

- D'autoriser les dépenses correspondantes concernant la location des places de parkings pour un montant annuel maximum de 20 100€.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.19 - 3EME LIGNE DE METRO - CONVENTION DE COOPERATION – TISSEO INGENIERIE / CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS OCCITANIE (CEN).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3eme ligne de métro.

Parmi les obligations découlant de l'arrêté d'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro, au titre des mesures compensatoires écologiques vis-à-vis des espèces protégées, figure la maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans de trois sites de compensation, via une Obligation Réelle Environnementale (au titre de l'article L132-3 du Code de l'Environnement). Ces trois sites se trouvent respectivement dans la vallée du Touch et en rive droite de Garonne sur la commune de Toulouse, et enfin sur la commune de Montgiscard, pour une surface totalisant 29,7 hectares.

La convention de coopération entre Tisséo et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie (CEN), est relative à la première étape nécessaire à cette gestion à savoir :

- La réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur un cycle biologique annuel d'un an sur les trois sites ;
- L'élaboration d'un plan de gestion écologique par site, qui sera validé par la DREAL Occitanie.

Par ailleurs, il est à noter que sur la base des plans de gestion résultant de la présente convention, il sera procédé ultérieurement à la signature d'une nouvelle convention de coopération pour chacun des 3 sites, visant d'une part à leur mise en gestion des milieux afin de conserver les habitats favorables à l'installation, la reproduction et l'alimentation des espèces protégées, et d'autre part des actions de suivis faunistiques et floristiques qui permettent notamment de mesurer l'efficacité des mesures de

compensation. Ces conventions seront établies pour une durée de 50 ans entre toutes les parties prenantes de la gestion (maître d'ouvrage, propriétaire, collectivité, CEN, ...), et intégreront des obligations réelles environnementales (ORE) conformément aux engagements actés dans l'arrêté préfectoral. Le coût total estimé des missions objet de la présente convention s'élève à 73 500,00 € net de taxes.

Il est précisé que le CEN, dans le cadre de son agrément au titre du L414-11 du Code de l'environnement, est compétent sur le territoire d'Occitanie, cet agrément prévoyant notamment son implication relevant de l'intérêt général en tant qu'opérateur de compensation écologique.

Les activités commerciales du CEN Occitanie, non concernées par la présente, représentent par décision de son conseil d'administration, moins de 20 % de ses activités globales.

De ce fait, la passation d'une convention de coopération entre Tisséo et le CEN Midi-Pyrénées est possible sans mise en concurrence. En effet, ce type de convention ne porte pas d'intérêt commercial et met en évidence l'atteinte d'un objectif d'intérêt public général.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention de coopération entre Tisséo Collectivités et le CEN, ainsi que la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de coopération entre Tisséo Ingénierie et le CEN.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le CEN ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.1.20 - CONNEXION LIGNE B - CONVENTION DE COOPERATION – TISSEO INGENIERIE / CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS OCCITANIE (CEN).

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre sa réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation de destruction d'individus d'espèces protégées pour l'opération Connexion Ligne B (dossier CNPN).

Parmi les engagements pris par Tisséo au titre des mesures compensatoires dans le dossier CNPN, figure la maîtrise foncière et mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans de 2 sites de compensation, sur le bois de Pouciquot d'une part, et sur le site de Cinquante d'autre part, ces 2 sites d'une surface totale de 5,37 ha étant situés sur la commune de Ramonville.

La présente convention de coopération entre Tisséo et le Conservatoire des espaces naturels d'Occitanie (CEN) est relative à la première étape nécessaire à cette gestion à savoir :

- La réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur un cycle biologique annuel d'un an sur les deux sites,
- L'élaboration d'un plan de gestion écologique par site, qui sera validé par la DREAL Occitanie.

Le coût total estimé des missions objet de la présente convention s'élève à 25 500,00 € net de taxes.

Il est précisé que le CEN, dans le cadre de son agrément au titre du L414-11 du Code de l'environnement, est compétent sur le territoire d'Occitanie, cet agrément prévoyant notamment son implication relevant de l'intérêt général en tant qu'opérateur de compensation écologique.

Les activités commerciales du CEN Occitanie, non concernées par la présente, représentent par décision de son conseil d'administration, moins de 20% de ses activités globales.

De ce fait, la passation d'une convention de coopération entre Tisséo et le CEN Midi-Pyrénées est possible sans mise en concurrence. En effet, ce type de convention ne porte pas d'intérêt commercial et met en évidence l'atteinte d'un objectif d'intérêt public général.

Par ailleurs, il est à noter que sur la base des plans de gestion résultant de la présente convention, il sera procédé ultérieurement à la signature d'une nouvelle convention de coopération pour chacun des 2 sites, visant d'une part à leur mise en gestion des milieux afin de conserver les habitats favorables à l'installation, la reproduction et l'alimentation des espèces protégées, et d'autre part des actions de suivis faunistiques et floristiques qui permettent notamment de mesurer l'efficacité des mesures de compensation.

Ces conventions seront établies pour une durée de 50 ans entre toutes les parties prenantes de la gestion (maître d'ouvrage, propriétaire, collectivité, CEN, ...), et intégreront des obligations réelles environnementales (ORE) conformément aux engagements actés dans l'arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention de coopération entre Tisséo Ingénierie et le CEN, ainsi que la dépense correspondante.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de coopération entre Tisséo Ingénierie et le CEN.
- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le CEN ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2 – FONCIER

❖ 1.2.1 - 3EME LIGNE DE METRO - CONNEXION LIGNE B : REPARTITION DES BUDGETS D'ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE SECTEUR D'EMPRISES MUTUALISEES A LABEGE.

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) ainsi que ceux de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibérations n° D.2020.12.16.1.3 du 16 décembre 2020 et n° D.2022.04.13.1.2.1 du 13 avril 2022, Tisséo Collectivités a donné son autorisation pour mener une enquête parcellaire complémentaire et une enquête parcellaire simplifiée sur les dossiers le permettant.
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.2 du 16 février 2022 Tisséo Collectivités a approuvé le protocole d'accord foncier avec les copropriétaires du Centre Commercial Labège 2 pour l'acquisition des emprises foncières de la 3^e ligne de métro et de la connexion ligne B .
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.18 du 6 juillet 2022, Tisséo Collectivités a approuvé le protocole d'accord foncier avec la SCI Portet, propriétaire des emprises foncières de la 3^{ème} ligne et de la Connexion Ligne B au 24 rue des Arts à Labège, et par la délibération n° D.2022.07.06.1.2.18 du 6 juillet 2022 du protocole d'accord avec le locataire des lieux, la société Mediapost .

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la 3^{ème} ligne et de la Connexion ligne B, des emprises mutualisées avec les même propriétaires et locataires ont fait l'objet d'un seul protocole d'accord pour les deux opérations qui ont fait l'objet d'une délibération d'approbation.

Il est proposé la répartition suivante des montants des acquisitions foncières, au vu des impacts fonciers respectifs des deux opérations de la 3^{ème} ligne et de la Connexion Ligne B :

- **24 rue des Arts à Labège**
 - Propriétaire SCI Portet (délibération n° D.2022.07.06.1.2.18 du 6 juillet 2022) :

- la prise en charge des acquisitions foncières au sol et servitudes de survol du viaduc affectées à la Connexion Ligne B, pour le montant validé par la délibération du 6 juillet 2022 d'un montant de 564 750.00 €.
- la prise en charge des occupations temporaires affectées à la 3^{ème} ligne de métro pour un montant de 1 473.75 € par année d'occupation.
- Locataire Médiapost (délibération n° D.2022.07.06.1.2.16 du 6 juillet 2022) :
 - La prise en charge de la totalité du montant du protocole valant transfert d'activité affecté à la Connexion Ligne B pour un montant de 214 767.00 €.
- **Station INP**
 - Copropriétaires du Centre Commercial Labège 2 (délibération n° D.2022.02.16.1.2.2 du 16 février 2022) :

Nature de l'indemnité		Montant approuvé dans la délibération du 16 février 2022 HT	Répartition montant affecté à la 3 ^{ème} ligne en €HT	Répartition montant affecté à la Connexion Ligne B € HT
Acquisition en volumes et surfaciques	Indemnité principale d'acquisition au sol	3 658 182 €	2 767 781 €	890 401 €
	Indemnité principale d'acquisition des volumes ariens et tréfonds	279 281 €	211 304 €	67 977 €
	Indemnités accessoires	394 747 €	298 666 €	96 081 €
Occupation temporaire		69 593 € / an	69 593 € / an	0
Frais de retraçages et de réaménagements voies et réseaux divers (VRD)		948 017 €	717 270 €	230 747 €
TOTAL		Acquisition et frais 5 280 227 € Occupation temporaire 69 593 € / an	Acquisition et frais 3 995 021 € Occupation temporaire 69 593 € / an	Acquisition et frais 1 285 206 €

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver cette répartition des montants des acquisitions foncières mutualisées entre la 3^{ème} ligne de métro et la Connexion Ligne B.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la répartition des montants des acquisitions foncières et occupations temporaires entre la 3^{ème} ligne de métro et la Connexion ligne B.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.2 - 3EME LIGNE DE METRO : ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE – AUTORISATION D’OUVERTURE.**

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d’ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d’intérêt général l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d’utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d’Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibérations n° D.2020.12.16.1.3 du 16 décembre 2020 et n° D.2022.04.13.1.2.1 du 13 avril 2022, Tisséo Collectivités a donné son autorisation pour mener une enquête parcellaire complémentaire et une enquête parcellaire simplifiée sur les dossiers le permettant.

Une nouvelle enquête parcellaire est nécessaire afin de

- porter à la connaissance de certains propriétaires l’actualisation ou l’ajout d’emprises,
- actualiser les informations relatives à l’identité de certains propriétaires suite à mutation ou désignation de syndic de copropriété.

Ainsi, il convient de soumettre à enquête complémentaire un dossier parcellaire sur les communes de Colomiers et Toulouse.

Le dossier parcellaire est constitué de dossiers édités par commune concernée.

Chaque dossier est constitué d’une notice explicative (guide de lecture), d’un état parcellaire, des plans parcellaires et des états descriptifs de division en volume.

Il est précisé que l’identité des propriétaires, figurant au dossier d’enquête parcellaire joint en annexe, est susceptible d’actualisation avant diffusion du dossier parcellaire.

Il est donc proposé au Comité Syndical d’autoriser la saisine du Préfet de Haute-Garonne afin de demander l’ouverture d’une enquête parcellaire complémentaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D’autoriser la saisine du Préfet de Haute-Garonne aux fins de demande d’ouverture d’une enquête parcellaire complémentaire.
- D’autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n’ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.3 - 3EME LIGNE DE METRO : DELIBERATION RECTIFICATIVE – SURFACE VOLUME OCCUPATION – DOSSIER N° AAM13/00761.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.07.06.1.13 du 06 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le projet de protocole relatif aux parcelles cadastrées BC 95 et BC 30 propriété de la SCI DIDIER98 et situées avenue Didier Daurat à Toulouse.

Postérieurement à la délibération susvisée, le protocole a fait l'objet de modification de l'article 2.1.e lequel est relatif aux PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT.

Celui-ci prévoit notamment qu'après que Tisséo Collectivités se sera rendu propriétaire auprès d'OPPIEDA d'une emprise située rue Cornemont, Tisséo Collectivités vendra cette emprise à la SCI DIDIER 98.

La superficie mentionnée dans le protocole initial était de 128 m² est portée à 170 m² à confirmer par arpentage. Il est ainsi convenu que Tisséo Collectivités vendra cette parcelle à la SCI DIDIER 98 au prix auquel elle lui sera vendue par OPPIEDA, soit 14 920€.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ainsi modifié et signé par la SCI DIDIER 98.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la cession à la SCI DIDIER 98 d'une emprise de 170 m² dont la superficie sera confirmée par arpentage, au prix de 14 920€.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.4 - 3EME LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – DOSSIER N° AAM14/00027 – SCI PM.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération D.2022.07.06.1.2.28 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le protocole d'accord pour un montant fixe de 225 733.00 € et de 2 092.50 € par année d'occupation ainsi que les termes et conditions de la prise de possession anticipée des terrains. Il a également approuvé les travaux de reconstitution de fonctionnalités détaillés dans le protocole ainsi que les dépenses correspondantes.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération rectificative s'agissant du bénéficiaire de l'indemnité due à raison de l'occupation temporaire.

VOLET OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC RECONSTITUTION DES FONCTIONNALITES

Il est rappelé que les travaux relatifs à la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine nécessitent une occupation temporaire d'une durée prévisionnelle comprise entre deux et cinq ans des parcelles suivantes afin de permettre la réalisation des travaux avec reconstitution de fonctionnalités :

Commune de LABEGE

Référence cadastrale					Emprise d'occupation
Sect	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
AL	137	T	Rue du Chêne Vert	6599	279

L'indemnité est évaluée annuellement 2 092.50 € (DEUX MILLE QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET 50 CENTS).

Le paiement interviendra non entre les mains du propriétaire mais entre celles du locataire à la date anniversaire du démarrage de l'occupation temporaire pour l'occupation au cours de l'année précédente.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de du protocole d'accord.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le paiement de 2 092.50 € par année d'occupation entre les mains du locataire.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.5 - 3EME LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – DOSSIER N° AAM14/00028 – MONTORIOL.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération D.2022.07.06.1.2.29 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le protocole d'accord pour un montant fixe de 61 005.00 € pour l'acquisition et de 247.50 € par année d'occupation temporaire ainsi que les termes et conditions de la prise de possession anticipée des terrains. Il a également approuvé les travaux de reconstitution de fonctionnalités détaillés dans le protocole ainsi que les dépenses correspondantes.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre une délibération rectificative s'agissant du nom du bénéficiaire de l'indemnité due à raison de l'occupation temporaire d'une part et du règlement du prix d'un portail à installer sur site par le locataire.

• **Occupation temporaire liée aux travaux de génie civil**

Il est rappelé que les travaux relatifs à la réalisation de la troisième ligne de métro de l'agglomération toulousaine nécessitent une occupation temporaire d'une durée prévisionnelle comprise entre deux et cinq ans des parcelles suivantes afin de permettre la réalisation des travaux :

Référence cadastrale					Emprise d'occupation
Sect	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	
AL	145	T	Rue du chêne vert	4806 m²	33 m²

L'indemnité est évaluée annuellement à 247.50 €/an (DEUX CENT QUARANTE SEPT EUROS ET 50 CENTIMES).

Le paiement interviendra non entre les mains du propriétaire mais entre celles du locataire à la date d'anniversaire du démarrage de l'occupation temporaire.

- **Portail**

Une indemnité de 3 275,00 € (TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS) sera allouée au locataire de la parcelle pour la mise en place d'un portail sous sa maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de du protocole d'accord.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le règlement d'une indemnité de 247,50 € par année d'occupation temporaire entre les mains du locataire et l'allocation d'une indemnité de 3 275 € pour la mise en place d'un portail sous maîtrise d'ouvrage du locataire de la parcelle.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.6 - 3EME LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – DOSSIER N° AAM14/00025 – HEMODIA.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités

a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3ème ligne de métro.

- Par délibération D.2022.07.06.1.2.27 du 6 juillet 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le protocole d'accord pour un montant fixe de 22 203 € d'acquisition et de 2 468 € par année d'occupation temporaire, ainsi que le montant des travaux de 107 500 €HT. Il a également approuvé les termes et conditions de la prise de possession anticipée des terrains ainsi que les dépenses correspondantes. Compte tenu des négociations à ce jour finalisées, il convient de prendre en compte le changement des modalités de versement de l'indemnité d'un montant aujourd'hui arrêté à 107 000 €HT et figurant au point ci-après, relatif à la « Maîtrise d'ouvrage portée par HEMODIA SAS ».

Sont rappelés préalablement les éléments financiers relatifs à l'occupation temporaire et restitution de fonctionnalités :

- Occupation temporaire liée aux travaux de génie civil**

Il est rappelé que les travaux relatifs à la réalisation de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine nécessitent une occupation temporaire d'une durée prévisionnelle comprise entre deux et cinq ans des parcelles suivantes afin de permettre la réalisation des travaux :

Commune de LABEGE

Référence cadastrale					Emprise d'occupation	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr.m²
AL	143	T	La Bourgade	5 556		79 m²

L'indemnité est évaluée annuellement à 593 €/an (CINQ CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS).

Le paiement interviendra entre les mains du propriétaire à la date anniversaire du démarrage de l'occupation temporaire pour l'occupation au cours de l'année précédente.

- Occupation liée aux besoins de la réalisation de la voie d'extension**

Les travaux générés sur la rue du Chêne Vert vont engendrer la condamnation de l'accès VL de la parcelle cadastrée commune de LABEGE AL 143 (propriété de la SCI PM).

Afin de rétablir un accès normal au site, adapté à un accès poids lourds, une nouvelle voie d'accès provisoire sera réalisée sur les parcelles cadastrées AL 108, AL 143 et AL 137 comme indiqué dans le plan ci-après.



- « TRONC COMMUN » : RAQUETTE ET ELARGISSEMENT VOIE
- DESENCLAVEMENT PARCELLE PAR RUE DU CHENE VERT (Voie à 90°)
- COMPLEMENT VOIE D'ACCES DITE LONGUE
- CLOTURES



Il est rappelé que pour l'occupation de la bande de terrain, assiette de la voie provisoire, telle que figurée sur le plan suivant, le bénéficiaire versera au propriétaire une indemnité évaluée annuellement à 1 875 €. Le paiement interviendra entre les mains du propriétaire à la date anniversaire du démarrage de l'occupation temporaire pour l'occupation au cours de l'année précédente.

- **Maitrise d'ouvrage portée par HEMODIA SAS**

La maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires au maintien de l'activité d'HEMODIA seront portés par HEMODIA SAS.

A ce titre, il sera alloué une indemnité forfaitaire de 107 000 €HT (CENT SEPT MILLE EUROS HT) dont les modalités de versement ont changé.

Il est ainsi convenu que ladite indemnité sera versée dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du protocole d'accord.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le montant des travaux, nécessaires au maintien de l'activité d'HEMODIA pour un montant de 107 000.00 €HT. APPROUVE le versement de l'indemnité correspondante dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la convention.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.7 - 3EME LIGNE DE METRO : LIGNE AEROPORT EXPRESS : BULLETIN INDEMNITAIRE AAM13_00806 : PRISE EN CHARGE DES LOYERS - SCI BALMA, SOCIETE V3J PROMOTION ET SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE RODIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Les parcelles cadastrées AM 147, AM 149 et AM 151 et AA 116 2 sur la commune de Toulouse, appartenant respectivement à la SCI BALMA et à la société V3J PROMOTION sont situées dans l'emprise du projet de 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine.

Le locataire, la crèche « People and Baby » a vu son activité évincée du fait de l'impossibilité de la maintenir sur site pendant et après les travaux.

En conséquence, la SCI BALMA et à la société V3J PROMOTION ont transmis à TISSEO pour règlement la dernière quittance de loyer chargé trimestriel d'un montant de 13 012.74 € HT (soit 4 337,58 € HT mensuel).

La crèche ayant quitté les locaux le 29 juillet 2022, il est convenu de la prise en charge des loyers par LE BENEFICIAIRE à compter du 1^{er} août 2022 et sur une durée de deux années.

Nature du préjudice	Mode de calcul de l'indemnité	Total
Prise en charge des loyers avec charges	Suivant quittance fournie et au prorata couvrant la période du 01/08/2022 jusqu'au 31/07/2024	4 337,58 € HT chargés x 24 mois
TOTAL		104 101,92 € HT

Si au terme des deux années, le bien n'a pu être remis en location, le règlement des loyers sera prolongé au prorata mensuel jusqu'à reprise du bail et au plus sur une durée d'un an. Il est précisé que dans l'hypothèse où la remise en location du bien interviendrait avant échéance des deux années susvisées ou au cours de la 3ème année, le BENEFICIAIRE serait tenu du règlement des loyers jusqu'à la date de notification de la reprise du bail.

Le PROPRIETAIRE s'engage par la présente à notifier au BENEFICIAIRE par courrier avec accusé de réception la date de remise en location du bien ; laquelle mettra un terme à la prise en charge des loyers par le BENEFICIAIRE.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire ci-annexé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes et la signature du bulletin indemnitaire lié au paiement au prorata du montant du loyer soit 104 101,92 € HT couvrant la période du 01 août 2022 au 31 juillet 2024.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.8 - 3EME LIGNE DE METRO : ACQUISITION SURFACIQUE ET SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS - DOSSIER N° AAM13/00204.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.2.3 du 13 avril 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé son Président à signer la promesse de vente portant sur des parties des parcelles 830AT 195 199 et 202 à Toulouse (devenues 830AT 279 280 et 282) pour un montant de 1 555 776 € toutes indemnités comprises.
- Par cette même délibération, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé son Président à signer la convention de servitude de passage en tréfonds à instaurer sur les volumes 1 des parcelles nouvellement numérotées 830AT 281 et 830AT 283 à Toulouse (provenant des parcelles 830AT 199 et 202) pour une indemnité totale de 1 408,88 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition des parcelles 830AT 279 280 et 282 à Toulouse et l'instauration de la servitude de passage en tréfonds sur les volumes 1 des parcelles 830AT 281 et 830AT 283 à Toulouse ainsi que les modalités financières correspondantes.
- D'autoriser les dépenses correspondantes

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer l'acte authentique contenant vente des parcelles 830AT 279 280 et 282 à Toulouse et constitution de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles 830AT 281 et 283 à Toulouse et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.9 - 3EME LIGNE DE METRO : CONVENTION DE RECONSTITUTION DE FONCTIONNALITES - DOSSIER N° 00005/00002 – CTE LUU.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Les travaux de la 3^{ème} ligne de métro vont nécessiter de supprimer temporairement des accès par véhicule léger à des habitations situées au droit du puits de la rue Balansa. Des solutions ont été concertées et négociées avec les riverains concernés afin de leur permettre de stationner leurs véhicules à proximité de leur domicile.

Une convention spécifique acte l'accord des propriétaires concernés sur la/les solution(s) proposée(s).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention de reconstitution de fonctionnalités prévoyant le versement d'une indemnité annuelle de 200 € TTC en compensation du préjudice réel, matériel et certain subi par les propriétaires concernés pendant la période de travaux (augmentation de la police d'assurance de deux véhicules). Cette indemnité est actualisable en fonction de l'évolution de la police d'assurance des propriétaires.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.10 - 3EME LIGNE DE METRO : DELIBERATION RECTIFICATIVE : SURFACE VOLUME OCCUPATION - DOSSIER N° AAM13/00806 – LA RESTANQUE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.07.06.1.2.14 le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le projet de protocole d'accord relatif à l'occupation temporaire et aux cessions accordées par le propriétaire des parties des parcelles cadastrées 837 AM147, 837 AM149 et 837 AM 151.

Après que cette délibération du 06 juillet 2022 fut prise, trois correctifs ont été apportés relatifs :

- à l'indemnisation de la partie de bâti devant être démolie pour les besoins de l'occupation temporaire liée au chantier (I),
 - à l'indemnisation de la perte de loyers du fait de l'éviction du locataire (II),
 - à l'indemnisation de la perte des végétaux abattus
- ont été apportés et font l'objet des trois points suivants.

I. Indemnisation pour perte de partie du bâti à démolir (102 487 €)

Ce point est visé à l'article 2.1.e.i du protocole ci-joint.

Il est rappelé que sur les parcelles cadastrées AM n°149 et AM n°151 se trouve une extension du bâtiment. Cette extension ne pouvant être maintenue du fait des travaux, il est nécessaire d'indemniser le propriétaire pour la perte de cette extension à usage de local d'activité ; le propriétaire étant maintenu dans son droit de propriété sur la surface dégagée après démolition. La superficie visée dans la délibération précédente et chiffrée à 70m² est erronée.

La superficie après mesure sur site est de 77m².

En conséquence le montant de l'indemnité est corrigé comme suit selon avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat après que fut défalqué du prix/m² la valeur du terrain nu restant propriété du vendeur puis appliquée la marge de 10% de négociation. 77m²x 1331€ = 102 487 € (cent deux mille quatre cent quatre vingt sept euros)

En conséquence le montant total (133 328,25€) (Cent trente-trois mille trois cent vingt-huit euros et vingt-cinq centimes) des acquisitions développées dans le protocole est calculé comme suit :

Parcelle	Superficie d'acquisition	Prix m ²	Indemnité principale	Indemnité de emploi	TOTAL
837 AM 147	31m ² (sol)	75€	2325€	2706,25€	30 841, 25€

	262m ² (volume aérien)	75€x75%	14 737,50€		
837 AM 149	18m ² (sol) 136m ² (volume aérien)	75€ 75€x75%	1350€ 7650€	1600€	
837 AM 151	07m ² (volume aérien)	75€x75%	393,75€	78,75€	
Indemnité pour perte de bâti (77m ²)					102 487€
Montant total					133 8,25€

II. Indemnisation de la perte de loyers du fait de l'éviction du locataire

Il était mentionné dans la délibération D.2022.07.06.1.2.14 une indemnité à ce titre de 28 456€ laquelle est rectifiée dans le bulletin indemnitaire signé le 12/09/2022 et objet d'une délibération spécifique. Le montant est porté à 4337,58 € HT chargés mensuels.

Cette rectification est portée à l'article 2.1.e.ii du protocole ci- annexé comme suit :

Par ailleurs le propriétaire étant dans l'impossibilité de relouer les locaux actuellement aménagés pour une crèche, la prise en charge des loyers chargés est assurée jusqu'à la mise en location du bien après qu'il aura été réaménagé par le propriétaire.

Comme mentionné dans le bulletin indemnitaire signé le 12/09/2022, objet d'une délibération spécifique, il est convenu que la prise en charge des loyers chargés par TISSEO se fera à compter du 1^{er} août 2022. (libération des lieux par l'occupant au 31.07.2022) et sur une durée de deux années.

Si au terme des deux années, le bien n'a pu être remis en location, le règlement des loyers sera prolongé au prorata mensuel jusqu'à reprise du bail et au plus sur une durée d'un an.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la remise en location du bien interviendrait avant échéance des deux années susvisées ou au cours de la 3eme année, TISSEO serait tenu du règlement des loyers jusqu'à la date de notification de la reprise du bail.

III. Indemnisation pour perte de végétaux

Afin de dégager l'emprise en vue du chantier de la 3eme ligne, sera requis l'abattage de végétaux dont huit arbres et un linéaire de 56 m de haie. L'indemnité correspondant pour perte de végétaux est fixée à 9 000€ (neuf mille euros).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du protocole d'accord ci annexé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la rectification de l'indemnisation pour perte de partie du bâti à démolir pour un montant de 102 487 €, la rectification de l'indemnisation de la perte de loyers du fait de l'éviction du locataire pour un montant de 4337,58 € HT chargés mensuels pour au plus trois années, soit un montant maximal de 156 152,88€ HT, l'indemnisation pour la perte de végétaux pour un montant de 9000€.
- D'autoriser les dépenses correspondantes

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer le protocole d'accord puis l'acte authentique de vente et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.11 - CONNEXION LIGNE B : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EMPRISES TRAVAUX – AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.

La Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) a donné son accord, au travers de la convention d'occupation temporaire ci-annexée, pour la mise à disposition des emprises travaux sur les parcelles ci-après désignées, dont elle est propriétaire, pour la réalisation des projets de la 3^{ème} ligne de métro :

Sur la Commune de RAMONVILLE SAINT AGNE

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale (m²)	Surface de l'emprise (m²)
AV	22	Palays	39 264	1 815
AW	1	La Rivière	5 120	669
AW	2	La Rivière	71 402	4 153
Total				6 637

La Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) autorise TISSEO INGENIERIE, ou toute entreprise se substituant à elle, à réaliser tous les travaux nécessaires à la libération des emprises identifiés dans la convention ci-annexé et à procéder aux travaux préparatoires avant la réalisation des ouvrages.

A l'issue des travaux, TISSEO INGENIERIE procédera à ses frais à la remise en état complète des emprises mises à disposition à l'exception des emprises définitives ayant vocation à être maîtrisées foncièrement par TISSEO COLLECTIVITES. De plus, toutes les fonctionnalités impactées par les emprises travaux des projets, en phase provisoire et en définitif, seront restituées par TISSEO INGENIERIE et à ses frais conformément à la convention ci-annexée.

L'occupation temporaire est consentie par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) moyennant

une redevance forfaitaire de 11 946,60 € pour une durée de 18 mois d'occupation.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire moyennant une redevance forfaitaire de 11 946,60 € pour une durée de 18 mois d'occupation :
 - . d'une emprise de 1 815 m² sur la parcelle cadastrée AV 22,
 - . d'une emprise de 669 m² sur la parcelle cadastrée AW 1,
 - . d'une emprise de 4 153 m² sur la parcelle cadastrée AW 2 sur le domaine public autoroutier concédé correspondant à l'A61, sur la commune de Ramonville Saint Agne.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2.12 - CONNEXION LIGNE B : ACQUISITION FONCIERE DE TOUTE OU PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 38, A TOULOUSE : AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par délibération n° D.2022.02.16.1.2.207 du 16 février 2022, le Comité Syndical a approuvé l'autorisation de signer la promesse de vente dans le cadre de l'acquisition foncière de toute ou partie de la parcelle cadastrée AL 38, à Toulouse.

La présente délibération vient modifier la délibération n° D.2022.02.16.1.2.207 susvisée en son article 3. Cet article ne précisait pas correctement ce que le Président est autorisé à signer ou passer.

La promesse de vente, l'acquisition et ses annexes restent inchangés. Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la présente délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la promesse de vente en vue de l'acquisition d'une emprise de 303m² sur la parcelle AL 38 située à Toulouse pour un montant total de 1 €.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.13 - 3EME LIGNE DE METRO : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° D.2022.04.13.1.2.8 EN DATE DU 13 AVRIL 2022 APPROUVANT L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 829 AX 536 ET 533 AINSI QUE D'UN VOLUME DE TREFONDS SITUE SOUS LA PARCELLE CADASTREE 829 AX 534 AUPRES DE L'EPFL.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Par délibération n° D.2022.04.13.1.2.8 en date du 13 avril 2022, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé l'acquisition auprès de l'Etablissement Foncier Public Local du Grand Toulouse (EPFL) des parcelles cadastrées 829 AX 536 et 533 ainsi que d'un volume de tréfonds situé sous la parcelle cadastrée 829 AX 534 pour un montant total de 35 900 €.

Cependant, il a été omis de prévoir le paiement par TISSEO COLLECTIVITES de l'indemnité de emploi qui s'élève à 4 590 €. L'acquisition sera donc conclue moyennant le prix de 40 490 € correspondant :

- A la somme de 35 900 € au titre de l'indemnité principale
- A la somme de 4 590 € au titre de l'indemnité de emploi

Il est précisé que s'ajouteront à ce montant, les frais de portage de l'EPFL.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le complément apporté à la délibération n° D.2022.04.13.1.2.8 en date du 13 avril 2022 et l'acquisition ci-annexée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la prise en charge des frais de portage d'une part et l'indemnité de emploi évaluée à 4 590 € d'autre part, correspondant à l'acquisition de partie des parcelles cadastrées 829 AX 536 et 829 AX 533 et d'un volume en tréfonds sur la parcelle cadastrée 829 AX 534.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes authentiques, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2.14 - 3EME LIGNE DE METRO : SURFACE – DOSSIER N° AAM13/00782 – LOT 31.

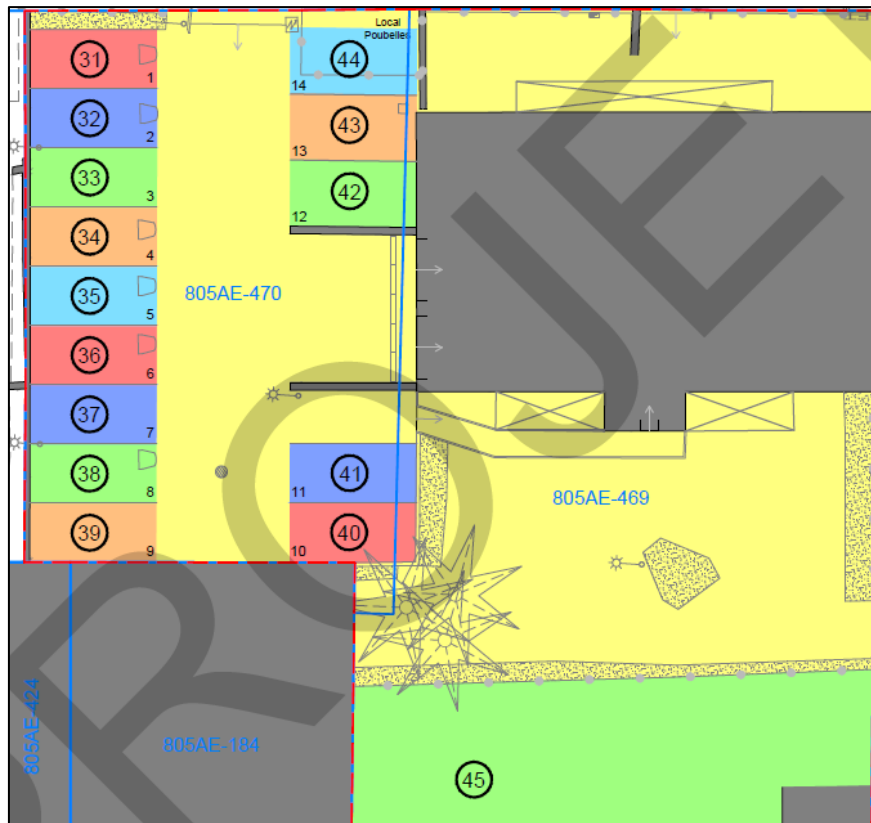
Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Au terme des négociations conduites, TISSEO Collectivités et le Syndicat des copropriétaires de la Résidence BERLIOZ se sont entendus pour procéder à des cessions mutuelles de fonds, objet des présentes, afin de permettre la reconstitution du parking composé de lots privatifs et de retrouver les fonctionnalités perdues. Concomitamment à cet accord, une autorisation de déplacement de parking privatif relatif à chaque lot privatif en nature de parking est établie par chacun des propriétaires concernés.

En effet, afin que les travaux de réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et que les travaux de restitution du nouveau parking de la RESIDENCE BERLIOZ puissent s'opérer, le déplacement des parkings est nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux conformément à la résolution n° 5 du procès-verbal de séance du 19 avril 2022 de l'Assemblée Générale supplémentaire des copropriétaires de la Résidence BERLIOZ, sise 2 rue Albert Sorel à TOULOUSE 31500.

En conséquence, et eu égard à la situation existante :



Monsieur L., propriétaire au sein de la copropriété BERLIOZ, du lot privatif n° 31 à usage de parking (place n° 5) déclare donner son accord exprès :

- A une indemnisation de 50 €/mois **pendant la première phase provisoire de la réalisation des travaux** au titre de la perte de jouissance du lot privatif n° 31 à usage de parking (place n°5), et ce, prévue du 1^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2023.
Il est entendu que l'indemnisation sera due au preneur de la place de stationnement n° 5, sous réserve de la communication de son Relevé d'Identité Bancaire.
- Au déplacement de la place de stationnement n° 5 **pendant la seconde phase provisoire des travaux** prévue de fin novembre 2023 à fin janvier 2026 sur le parking provisoire restitué.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'accord entériné par les intéressés et d'autoriser le Président à signer les actes précédemment décrits.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature l'autorisation de perte de de jouissance de parking privatif selon les modalités financières suivantes :
. Une indemnisation de 50 €/mois du 1er octobre 2022 au 30 novembre 2023 au preneur de la place de stationnement. Les coordonnées bancaires ayant été communiquées.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.15 - 3EME LIGNE DE METRO : SURFACE – DOSSIER N° AAM13/00784 – LOTS 15 ET 33.**

Exposé de Monsieur le Président :

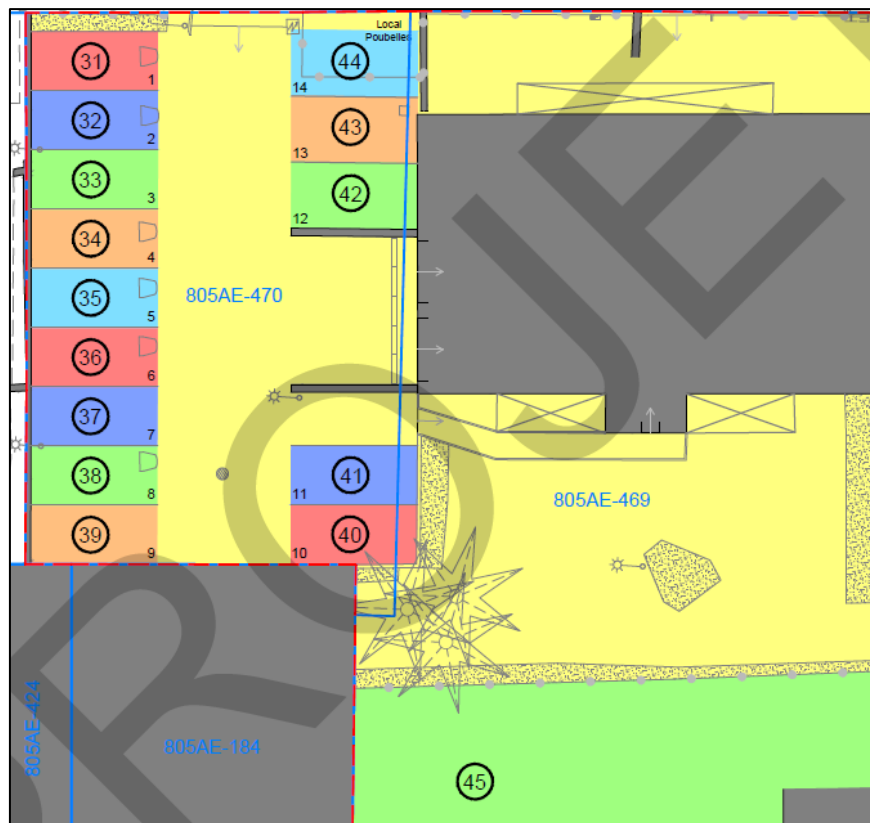
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

a) Occupation temporaire

Au terme des négociations conduites, TISSEO Collectivités et le Syndicat des copropriétaires de la Résidence BERLIOZ se sont entendus pour procéder à des cessions mutuelles de fonds, objet des présentes, afin de permettre la reconstitution du parking composé de lots privatifs et de retrouver les fonctionnalités perdues. Concomitamment à cet accord, une autorisation de déplacement de parking privatif relatif à chaque lot privatif en nature de parking est établie par chacun des propriétaires concernés.

En effet, afin que les travaux de réalisation de la troisième ligne de métro et que les travaux de restitution du nouveau parking de la RESIDENCE BERLIOZ puissent s'opérer, le déplacement des parkings est nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux conformément à la résolution n° 5 du procès-verbal de séance du 19 avril 2022 de l'Assemblée Générale supplémentaire des copropriétaires de la Résidence BERLIOZ, sise 2 rue Albert Sorel à TOULOUSE 31500.

En conséquence, et eu égard à la situation existante :



Madame H, propriétaire, au sein de la copropriété BERLIOZ, des lots privatifs n° 15, à usage de garage et du n° 33 à usage de parking (place n° 8) déclare donner son accord exprès :

- A une indemnisation de 80 €/mois pendant **la première phase provisoire** de la réalisation des travaux au titre de la perte de jouissance du lot privatif n° 15 à usage de garage, et ce jusqu'à la restitution du garage.
- Au déplacement de la place de stationnement n° 8 pendant la première phase provisoire des travaux prévue de début octobre 2022 à fin novembre 2023 sur le parking provisoire restitué.
- Au déplacement de la place de stationnement n° 8 **pendant la seconde phase provisoire** des travaux prévue de fin novembre 2023 à fin janvier 2026 sur le parking provisoire restitué.
- Au déplacement du lot privatif n° 33, à usage de parking (place n° 8) sur l'emprise du futur parking située à l'arrière du parking.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'accord entériné par les intéressés et d'autoriser le Président à signer les actes précédemment décrits.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature l'autorisation de perte de jouissance de parking privatif selon les modalités financières suivantes :
 . Une indemnisation de 50 €/mois du 1er octobre 2022 au 30 novembre 2023 au preneur de la place de stationnement. Les coordonnées bancaires ayant été communiquées.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

1.2.16 -3EME LIGNE DE METRO : ACQUISITION DE SURFACE - BULLETIN INDEMNITAIRE - DOSSIER N° AM001 / 00074 /00002.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.15 du 23 septembre 2020, le Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'acquisition d'un local situé au sein de la copropriété du Vignemale, en vue de sa démolition pour les besoins des travaux de la 3^{ème} ligne de métro.

M. V exerçait l'activité de médecin généraliste dans des locaux dont l'acquisition a été validée par la délibération n° D.2020.09.23.1.15 du 23 septembre 2020. En tant qu'employeur d'une secrétaire médicale, il est redevable d'une indemnité de licenciement d'un montant de 3 960,95 €, suivant justificatifs annexés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire d'un montant total de 3 960,95 € correspondant aux indemnités de licenciement d'une employée et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer le bulletin indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

1.2.17 - 3EME LIGNE DE METRO : INDEMNISATION D'INDEMNITES DE LICENCIEMENT ET DES HONORAIRES D'EXPERTISE COMPTABLE ASSOCIES DOSSIER N° AM001 / 00074 / 00004 – SCM VIGNEMALE.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.15 du 23 septembre 2020, le Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'acquisition d'un local situé au sein de la copropriété du Vignemale, en vue de sa démolition pour les besoins des travaux de la 3^{ème} ligne de métro.

La SCM du Vignemale occupait les locaux dont l'acquisition a été validée par la délibération n° D.2020.09.23.1.15 du 23 septembre 2020. En tant qu'employeur d'un agent d'entretien, elle est redevable d'une indemnité de licenciement d'un montant de 16 456,84 €, suivant justificatif annexé.

Le calcul de cette indemnité a été effectué par un cabinet d'expertise comptable dont les honoraires représentent 480 €. Il revient à Tisséo Collectivités, autorité expropriante, d'indemniser la SCM pour le préjudice financier résultant de ces démarches.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire d'un montant total de 16 936,84 € correspondant aux indemnités de licenciement d'une employée et aux honoraires d'expertise comptable dépensés par son employeur et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer le bulletin indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

1.2.18 - 3EME LIGNE DE METRO : INDEMNISATION D'INDEMNITES DE LICENCIEMENT ET DES PREJUDICES RESIDUELS ASSOCIES AU DOSSIER N° AM001 / 00075 / 00001 – MES JARDINS PREFERES.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTc) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2020.09.23.1.13 du 23 septembre 2020, le Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le protocole d'éviction de la SARL Mes Jardins Préférés pour les besoins des travaux de la 3^{ème} ligne de métro.
- Ce protocole conditionnait le versement de certaines indemnités à la production de justificatifs transmis par le commerçant.

Il revient ainsi à Tisséo Collectivités, autorité expropriante, d'indemniser la SARL Mes Jardins Préférés conformément aux principes convenus dans le protocole et sur la base des justificatifs produits pour un montant de 16 589,41 €.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire détaillant les montants indemnitaires complémentaires.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire d'un montant total de 16 589,41 € correspondant aux indemnités de licenciement des employés et au dédommagement du préjudice résiduel résultant de la perte de l'activité de boucherie (camion frigorifique).
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus à signer le bulletin indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

1.2.19 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : BULLETIN INDEMNITAIRE - PAIEMENT LOYER JUSQU’A LA SIGNATURE DE L’ACTE DE VENTE DEFINITIF – AAM14/00014 - SCI PORTET ET SAS CYGNE BLANC GROUP.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d’ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d’intérêt général l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d’utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l’opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d’Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Les parcelles cadastrées AA 114, AA 115 et AA 116 2 sur la commune de Labège, et appartenant respectivement à la SCI PORTET ET à la SAS CYGNE BLANC GROUP, sont situées dans l’emprise du projet de 3^{ème} ligne de métro de l’agglomération toulousaine.

Ces parcelles cadastrées AA 114, AA 115 et AA 116 étant acquises dans leur totalité, le locataire MEDIAPOST a vu son activité transférée.

En conséquence, la SCI PORTET et la SAS CYGNE BLANC GROUP ont transmis à TISSEO les trois dernières quittances de loyer d’un montant de 14 091.86 € HT chacune.

Nature du préjudice	Mode de calcul de l’indemnité	Total
Prise en charge des loyers avec charges	Suivant quittances fournies au prorata couvrant la période du 1 ^{er} juillet 2022 jusqu’à la signature de l’acte de vente définitif	14 091.86,00 € HT
TOTAL		14 091.86 € HT

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d’approuver les termes du bulletin indemnitaire ci-annexé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D’approuver les termes et la signature du bulletin indemnitaire lié au paiement au prorata du montant du loyer soit 14 091.86 € HT couvrant la période du 1^{er} juillet 2022 jusqu’à la signature de l’acte de vente définitif.
- D’autoriser les dépenses correspondantes.
- D’autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

1.2.20- 3EME LIGNE DE METRO : OCCUPATION TEMPORAIRE – CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE TRAVAUX DOSSIER N° AAM13 / 00050 – SDC 78 CH DES 7 DENIERS.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné, a donné son accord au travers de la convention annexée sur les modalités d'occupation temporaire nécessaire à l'exécution du chantier :

Commune TOULOUSE							
Référence cadastrale					Numéro du plan	Surf. occupée	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
829BR	5	S	78 chemin des 7 Deniers	27561	106	b1	1 863
						d1	365
						d2	152
Total en m²							2 380

Cet accord est consenti moyennant les indemnités d'occupation suivantes :

A la fin des travaux, la zone de chantier d'occupation temporaire fera l'objet d'une remise en état complète aux frais de TISSEO Collectivités.

Liste exhaustive des fonctionnalités/équipements spécifiques à reconstituer :

- 24 places de parkings : enrobés à refaire en cas de dégradation, marquage.
- Clôture en panneaux rigides mitoyenne avec la parcelle 829BR 24 sur un linéaire d'environ 160 m.
- Deux abris vélo, luminaires.
- Parking provisoire : réensemencement de gazon et reconstitution des haies supprimées pendant l'occupation temporaire.

Il est également convenu que TISSEO Collectivités fasse installer à ses frais des pare-vue devant les bâtiments 5 et 7. Enfin, TISSEO Collectivités fera procéder à un nettoyage des façades exposées au

chantier, un nettoyage complet des CVC tous les ans et une remise en peinture si nécessaire des bâtiments 4/5/6 à la fin du chantier.

L'occupation est consentie moyennant une indemnité de 4 800 €/an rapportés à la surface d'emprise occupée. Le premier paiement interviendra à la date anniversaire de la prise de possession effective des emprises. Toute journée commencée sous le régime de l'occupation temporaire sera réglée en entier.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire sur la parcelle section 829BR numéro 5 à Toulouse, moyennant :
 - . une indemnité d'occupation de 4 800 €/an et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente, pour une durée prévisionnelle de 5 années ;
 - . la reconstitution des fonctionnalités dont la liste a été exhaustivement énumérée.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la convention d'occupation temporaire et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

1.2.21 - 3EME LIGNE DE METRO : OCCUPATION TEMPORAIRE CHANTIER – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TRAVAUX - DOSSIER N° AAM13 / 00767-807-808 – PERISUD.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné a donné son accord au travers de la convention d'occupation temporaire ci-annexée sur les modalités d'occupation temporaire des emprises nécessaires à l'exécution des travaux de construction de la 3^{ème} ligne de métro :

Sur le lot 1 de la SCI COSMO INVEST :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Emprises à occuper	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
837AY	27	S	Rue Des Cosmonautes	7 200	1151	b1	1 921
Total en m ²							1 921

Sur le lot 2 de l'Etablissement Public Foncier local du Grand Toulouse :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Emprises à occuper	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
837AY	27	S	Rue Des Cosmonautes	7 200	1151	b1	485
					1151		
Total en m ²							485

Cet accord est consenti moyennant les modalités suivantes au profit du propriétaire du lot 1, en fonction des phases détaillées dans la convention :

Indemnités associées aux emprises de la phase 1 :

- Durée de l'occupation temporaire : 1er Trimestre 2023 à 2026
- Montant annuel de : 23 places x 5 000 €/place x 5 % = 5 750 €/an
- Montant journalier de : 15,75 €/jour

Indemnités associées aux emprises de la phase 2 :

- Durée de l'occupation temporaire aujourd'hui planifiée sur 9 mois avec pour jalons indicatifs :
 - o Montage grue : 2 semaines début 2024
 - o Démontage grue : 2 semaines au 3eme trimestre 2024
- Montant annuel de : 18 places x 5000 €/place x 5 % = 4 500 €/an
- Montant journalier de : 12,33 €/jour

Indemnités associées aux emprises de la phase 3 :

- Durée de l'occupation temporaire d'un mois prévu à titre indicatif sur juillet 2025
- Montant annuel de : 47 places x 5 000 €/place x 5 % = 11 750 €/an
- Montant journalier de : 32,19 €/jour

Le premier paiement interviendra à la date anniversaire de la date de prise de possession de l'emprise. L'indemnité sera rapportée à la durée réelle d'occupation des terrains.

Toute journée commencée sous le régime de l'occupation temporaire sera réglée en entier. L'indemnité sera versée au PROPRIETAIRE du lot 1 qui fera son affaire personnelle de la répartition à opérer avec le LOCATAIRE le cas échéant.

Fonctionnalités à reconstituer :

- Places de stationnement dont le nombre varie suivant les phases du chantier
- Accès piéton pour conserver l'issue de secours
- Protection des bornes de branchement pour voitures électriques
- Déplacement des racks à vélos
- Protection des blocs de climatisation par une structure solide clôturée avec des palissades en bois.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette occupation temporaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les modalités financières d'occupation détaillées ci-avant et les travaux portant sur des fonctionnalités à reconstituer sur la parcelle 837AY 27 – Lots 1 et 2.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la convention d'occupation temporaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

1.2.22 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE EMPRISES TRAVAUX – AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF).

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

La Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) a donné son accord, au travers de la convention d'occupation temporaire ci-annexée, pour la mise à disposition des emprises travaux sur les parcelles ci-après désignées, dont elle est propriétaire, pour la réalisation des projets de la 3^{ème} ligne de métro :

Sur la Commune de TOULOUSE

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Surface de l'emprise (m ²)
837AY	7	Rivière Du Bois	3 195	645
837AY	8	Rivière Du Bois	4 157	260
837AN	88	Blancou	185	103
837AN	89	Blancou	3 687	206
		A61		2 523
837BC	257	Loubet	11 386	801
837AX	35	Les Prés	670	31
837AX	29	Les Prés	20 859	816
		RD 916 Bretelle des Cosmonautes		69
Total				5 824

La Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) autorise TISSEO INGENIERIE, ou toute entreprise se substituant à elle, à réaliser tous les travaux nécessaires à la libération des emprises identifiés dans la convention ci-annexé et à procéder aux travaux préparatoires avant la réalisation des ouvrages.

A l'issue des travaux, TISSEO INGENIERIE procédera à ses frais à la remise en état complète des emprises mises à disposition à l'exception des emprises définitives ayant vocation à être maîtrisées foncièrement par TISSEO COLLECTIVITES. De plus, toutes les fonctionnalités impactées par les emprises travaux des projets, en phase provisoire et en définitif, seront restituées par TISSEO INGENIERIE et à ses frais conformément à la convention ci-annexée.

L'occupation temporaire est consentie par la Société Autoroutes du Sud de la France (ASF) moyennant une redevance forfaitaire de 10 483,20 € pour une durée de 18 mois d'occupation.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention ci-annexée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire moyennant une redevance forfaitaire de 10 483,20 € pour une durée de 18 mois d'occupation d'une
 - emprise de 645 m² sur la parcelle cadastrée 837 AY 7,
 - emprise de 260 m² sur la parcelle cadastrée 837 AY 8,
 - emprise de 103 m² sur la parcelle cadastrée 837 AN 88,
 - emprise de 206 m² sur la parcelle cadastrée 837 AN 89,
 - emprise de 2 523 m² sur le domaine public autoroutier concédé correspondant à l'A61,
 - emprise de 801 m² sur la parcelle cadastrée 837 BC 257,
 - emprise de 31 m² sur la parcelle cadastrée 837 AX 35,
 - emprise de 816 m² sur la parcelle cadastrée 837 AX 29
 - emprise de 69 m² sur le domaine public autoroutier concédé correspondant à la RD 916 sur la commune de Toulouse.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2.23 - 3EME LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – PROTOCOLE D'ACCORD - DOSSIER N° AAM14/00009 - COPROPRIETE CALIFORNIA.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné, situé 1244 avenue de l'Occitane à Labège, a donné son accord au travers d'un protocole d'accord portant cession et occupation des emprises nécessaires à la réalisation de l'opération de la 3^{ème} ligne de métro, prise en charge des frais de reconstitutions des fonctionnalités impactées ainsi que de frais liés à la perte possible de loyers sur les baux en cours dans l'immeuble correspondant.

L'exposé suivant traitera successivement de ces volets.

1. ACQUISITION

Sur la parcelle BE 56 située à LABEGE :

- acquisition d'une emprise en plein sol de 8 m² nécessaire à l'implantation d'une pile d'un viaduc ;
- acquisition d'un volume aérien de 269 m² correspondant à la surface du tablier du viaduc projeté au sol.

Cet accord sur les cessions surfacique et de volume est consenti moyennant l'indemnité de dépossession de : **18 304,37€ (DIX HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS ET TRENTE SEPT CENTIMES)**, se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : **15 731,25 €** se décomposant comme suit :
 - 8 m² x 75€ = 600 €
 - 269 m² x 75 € x 75 % = 15 131,25 €
- Indemnité accessoire valant remploi : **2 573,12 €**

Et ce conformément à l'estimation de la Direction Immobilier de l'Etat.

2. OCCUPATION TEMPORAIRE

Les travaux relatifs à la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro nécessitent une occupation temporaire d'une durée prévisionnelle de 5 ans de 269 m² à prendre sur la parcelle BE n°56 située sur la commune de Labège.

L'indemnité relative à cette occupation temporaire est évaluée annuellement à **1 008,75 €** (mille huit euros et soixante-quinze centimes) soit 5 % de la valeur vénale du terrain arbitrée à 75 €/m² par la Direction Immobilière de l'État.

3. GARANTIE PERTE DE LOYERS

L'immeuble objet du protocole ci-annexé est entièrement loué à diverses sociétés.

Dans l'hypothèse où, au regard de particularités liées à l'activité des locataires, une demande de diminution du montant du loyer ou une demande de résiliation de bail serait justifiée au titre de dommages de travaux publics, alors Tisséo Collectivités s'engage à garantir le propriétaire bailleur de toute baisse de revenus locatifs ; le montant de cette garantie applicable jusqu'à la mise en exploitation de la 3^{ème} ligne de métro est plafonnée à 420.000 €HT correspondant au montant annuel charges comprises des loyers perçus par le propriétaire. Les modalités d'application sont développées dans le protocole ci-annexé.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes du protocole d'accord, le montant de l'acquisition de partie de la parcelle BE56 sur la commune de Labège pour un montant de **18 304,37 €** dont **2 573,12 €** d'indemnité de remploi et le règlement d'une indemnité de **1 008,75 €** par année d'occupation de l'emprise temporaire sur une durée prévisionnelle de cinq années ainsi que l'application de la garantie de perte de loyers plafonnée à 420 000 € HT annuels.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2.24 - 3EME LIGNE DE METRO : ACQUISITION DE SURFACE ET DE VOLUME(S) EN TREFONDS - DOSSIER N° AAM13 / 00050 – SDC 78 CH DES 7 DENIERS.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération

Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné, a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur les modalités de cession de différentes emprises :

Emprises de surface :

Commune TOULOUSE							
Référence cadastrale					Numéro du plan	Surf. occupée	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
829BR	5	S	78 chemin des 7 Deniers	27561	106	a1	182
Total en m ²							2 380

A cette emprise nécessaire à la 3^{ème} ligne de métro se rajoute l'acquisition d'un reliquat de 42 m² sur la même parcelle.

Emprises en tréfonds :

Sur la parcelle 829BR5 amenée à être subdivisée, les volumes 1 et 2 ainsi définis :

ETATS DESCRIPTIFS DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829BR n°5a - 2ha 73a 34ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	126.19m	891 m ²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	126.19m	152 m ²	
TROIS (3)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	126.19m	26291 m ²	Jaune
QUATRE (4)	Sursol	Sol et Constructions	126.19m	Sans Limitation	27334 m ²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité suivante :

Pour l'acquisition de plein sol :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 829BR N°5 - Plan : 106 - Emprise : a1 - 78 che des 7 deniers			
- Indemnité principale			
Emprise :			
	100.00 €/m²	x 182.00 m² =	18 200.00 €

Pour les volumes en tréfonds

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 829BR N°5 - Plan : 106 - Emprise : t 78 che des 7 deniers		
- Indemnité principale		
Forfait :		
Tréfonds		70 402.50 €

Indemnité de remploi (calculée sur l'acquisition de plein sol et les volumes en tréfonds pour une valeur vénale totale de 18 200 € + 70 402.50 € = 88 602.50 €)	5 000 €	x 20 % =	1 000.00 €
	10 000 €	x 15 % =	1 500.00 €
	73 602.50 €	x 10 % =	7 360.25 €
Total indemnité de remploi :			9 860.25 €

Reliquat acquis à la demande du propriétaire : 100 €/m² x 42 m² = 4 200 €

Soit un prix de vente de 102 662.75 € toutes indemnités comprises.

Et ce, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette acquisition.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition sur la parcelle section 829BR numéro 5 à Toulouse d'une emprise de surface de 182 m² et d'un reliquat de 42 m², ainsi que des volumes en tréfonds tels que précédemment définis moyennant une indemnité de dépossession totale de 102 662,75 €.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2.25 - 3^{EME} LIGNE DE METRO : SURFACE VOLUME OCCUPATION – COT TRAVAUX – DOSSIER N° AAM13/00746 – COPROPRIETE 276 BIS AVENUE SAINT EXUPERY - TOULOUSE

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble ci-après désigné, situé 276 Avenue de Saint-Exupéry à Toulouse, a donné son accord au travers de convention d'occupation de travaux et de promesses de vente portant cession et occupation des emprises nécessaires, prise en charge des frais de reconstitutions.

L'exposé suivant traitera successivement de ces volets concernant à la fois les opérations de la 3^{ème} ligne et de la Connexion ligne B.

1) VOLET ACQUISITION

a) Acquisition d'une emprise en plein sol

Commune de TOULOUSE

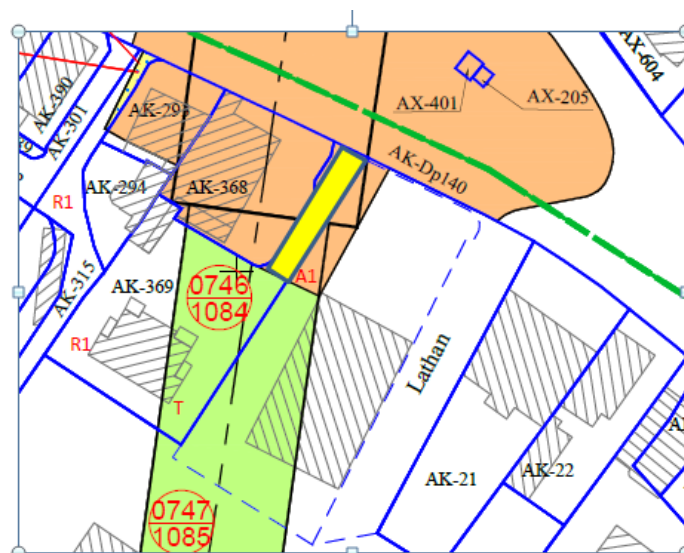
Référence cadastrale					Acquisition	
Sec.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²
AK	479	S	276 Av. de Saint Exupéry	849	1-a	96

La parcelle 837 AK 479, d'une contenance de 96 m², provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section 837 AK 369 lieu-dit « 276 Av de Saint-Exupéry » pour une contenance totale de 849 m².

Cette division résulte d'un document modificatif parcellaire cadastral, par abréviation, D.M.P.C, établi par la société dénommée GEOFIT Expert, le 6 octobre 2021, sous le numéro 912 M lequel a été publié au Service de Publicité Foncière de Toulouse.

b) Constitution d'une servitude de passage pour rétablir l'accès à la résidence

Le nouvel accès à la Copropriété du 276 bis avenue St Exupéry se situera comme actuellement -à l'angle droit de la parcelle 837 AK 478 et de la parcelle 837-AK 476- mais il sera reculé à la nouvelle limite de propriété.



Il est convenu qu'une **servitude de passage** permettant le passage des piétons et des véhicules au profit du Syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue Saint Exupéry -dont l'assiette correspondra à la zone de couleur « jaune » (conf. Plan teinte jaune ci-dessus)- sera instaurée par acte notarié.

c) Acquisition d'une emprise en plein sol nécessaire à l'implantation d'une pile d'un viaduc

Commune de TOULOUSE

Référence cadastrale					Acquisition	
Sec.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²	N°	Empr.m²
AK	478	S	276 Av. de Saint-Exupéry	753	1-a	331

La parcelle AK 478 étant impactée uniquement par l'acquisition du volume aérien du tablier.

Ces acquisitions portent sur l'extrait de l'Etat Descriptif de Division en Volumes désigné en suivant ou l'Etat Descriptif de Division en Volumes tels que désignés ci-après :

N° 2 : Etat Descriptif de Division en Volumes

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 837AK n°478 - 07a 53ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	153.96m	331 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	153.96m	422 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	153.96m	Sans limitation	753 m²	

d) Servitude de passage :

Le propriétaire du ou des volumes contenant les piles disposera d'une servitude de passage et d'entretien, d'un droit d'accès permanent (avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) afin de conduire toutes actions techniques destinées à surveiller, entretenir et réparer les ouvrages édifiés dans son ou ses volumes.

- e) Cet accord sur les cessions surfaciques et de volumes est consenti moyennant l'indemnité de dépossession de : **38 140.90 €** arrondi à **38 141.00 € (TRENTE HUIT MILLE CENT QUARANTE ET UN EUROS)**, se décomposant comme suit :
- Indemnité principale pour la cession au sol de 96 m² : 26 400.00 €
 - Indemnité principale pour la cession de volume aérien de 331 m² : 6 826.87 €
 - Indemnité accessoire valant emploi : 4 914.03 €

Et ce, conformément à l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes précisés dans les promesses de ventes.

2) VOLET OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC RECONSTITUTION DES FONCTIONNALITES

b) Occupation temporaire

Les travaux relatifs à la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et à la Connexion Ligne B, nécessitent une occupation temporaire après libération foncière des parcelles AK 478 et AK 479 par acte authentique. Elle sera d'une durée prévisionnelle de 5 ans et de 60 m² à prendre sur la parcelle désignée ci-dessous :

Commune de TOULOUSE

Référence cadastrale					Occupation temporaire
Sec.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	Empr.m ²
AK	478	S	276 AV de Saint-Exupéry	753	60

Par ailleurs, pour toute la durée du chantier, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place une clôture provisoire permettant de délimiter l'emprise travaux du reste de la propriété.

L'indemnité relative à cette occupation temporaire est consentie à titre gracieux.

c) Dévoisement provisoire des réseaux

En phase provisoire, et afin de maintenir les services des concessionnaires, il est prévu le dévoiement des réseaux Télécom, Fibre, Electricité, Eau potable, Eaux pluviales et Eaux Usées de la Copropriété du 276 bis avenue Saint-Exupéry sur les réseaux sis Impasse Latham, propriété de l'ASL IMPASSE HUBERT LATHAM, (cela comprend également le déplacement du compteur général d'eau froide situé actuellement sur la future emprise foncière).

d) Reconstitution des fonctionnalités et équipements

comprennent :

- L'aménagement d'un nouvel accès.
- La reconstitution des clôtures existantes.
- La mise en place de nouvelles boîtes aux lettres.
- La restitution de l'ensemble des réseaux secs et humides ainsi que la reprise des dalles de cheminement face au compteur et des regards de visites.
- L'éclairage du parking et la reconstitution de deux places de parking.

e) Restitution à l'issue du chantier

En fin de chantier, le Bénéficiaire s'engage à restituer au syndicat des copropriétaires l'emprise en occupation temporaire.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire travaux.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les promesses de vente pour un montant fixe de 38 141.00 € ainsi que les modalités de la convention d'occupation temporaire travaux.
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2.26 - 3EME LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS : CONVENTION AMIALE EN VUE DES ACQUISITIONS FONCIERES, OCCUPATIONS TEMPORAIRES, RESTITUTIONS DE FONCTIONNALITES ET SERVITUDES DE PASSAGE – AIRBUS SAS ET AIRBUS OPERATIONS.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

1) Acquisitions foncières

AIRBUS cèdera, au profit de TISSEO COLLECTIVITÉS, les emprises foncières définitivement impactées par le projet de la 3^{ème} ligne de métro telles que désignées ci-après :

a) Emprises foncières définitives hors tréfonds

Commune de Toulouse

Commune de Rabast

Référence cadastrale					N° emprise	Emprises concernées en m²	Surfaces restantes non impactées en m²
Sect.	N°	Nat	Lieu-dit ou Rue	Surfaces en m²			
845AB	94	S	316 Rte De Bayonne	457 763	a1	635	457 128
845BC	96	S	Barlet	166 586	a1	681	160 245
					a2	5 436	
Total acquisition des emprises de plein sol en m²						6 932	

b) Emprises foncières en tréfonds

Commune de Toulouse

Référence cadastrale					N° emprise	Emprises concernées en m ²
Sect.	N°	Nat	Lieu-dit ou Rue	Surfaces en m ²		
845AB	94	S	316 Rte De Bayonne	457 763	t	5 957
					d1	300
845AB	116	S	316 Rte De Bayonne	145 342	t	2 620
845BC	96	S	Barlet	166 586	d1	461
					t	3 431
845AB	97	AB	Rte De Bayonne	31 234	t	332
845AB	110	S	310 Rte De Bayonne	2723	t	923
Total acquisition des emprises de tréfonds en m ²						14 024

Les volumes à acquérir en tréfonds correspondent aux « volumes UN (1) », définis selon les altimétries ci-après.

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 845 AB n°94a - 45ha 49a 64ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Prix
UN (1)	Tréfonds	Voie souterraine	Sans limitation	140,11 mètres	5 957 m ²	7 446,25 €
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	140,11 mètres	449 007 m ²	
TROIS (3)	Sursol	Sol et constructions	140,11 mètres	Sans limitation	454 964 m ²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 845 AB n°94b - 3a 00ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Prix
UN (1)	Tréfonds	Voie souterraine	Sans limitation	140,11 mètres	300 m ²	375 €
DEUX (2)	Sursol	Sol et constructions	140,11 mètres	Sans limitation	300 m ²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 845 AB n°116 - 14 ha 53a 42ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Prix
UN (1)	Tréfonds	Voie souterraine	Sans limitation	142,88 mètres	2 620 m ²	4 257,50 €
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	142,88 mètres	142 722 m ²	
TROIS (3)	Sursol	Sol et constructions	142,88 mètres	Sans limitation	145 342 m ²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 845 BC n°96b -4a 61ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Prix
UN (1)	Tréfonds	Voie souterraine	Sans limitation	141,80 mètres	461 m ²	1 844 €
DEUX (2)	Sursol	Sol et constructions	141,80 mètres	Sans limitation	461 m ²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 845 BC n°96c - 34a 31ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Prix
UN (1)	Tréfonds	Voie souterraine	Sans limitation	141,80 mètres	3 431 m ²	13 724 €
DEUX (2)	Sursol	Sol et constructions	141,80 mètres	Sans limitation	3 431 m ²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 845 AB n°97 - 3ha 12a 34ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Prix
UN (1)	Tréfonds	Voie souterraine	Sans limitation	140,83 mètres	332 m ²	996 €
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	140,83 mètres	2 709 m ²	
TROIS (3)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	140,83 mètres	28 193 m ²	
QUATRE (4)	Sursol	Sol et constructions	140,83 mètres	Sans limitation	31 234 m ²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 845 AB n°110 - 27a 23ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Prix
UN (1)	Tréfonds	Voie souterraine	Sans limitation	136,57 mètres	923 m ²	923 €
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	136,57 mètres	1 800 m ²	
TROIS (3)	Sursol	Sol et constructions	136,57 mètres	Sans limitation	2 723 m ²	

La vente, si elle a lieu, se fera moyennant le prix indiqué ci-dessous :

- Valeur vénale des emprises d'acquisitions « de plein sol » : 50 €/m², soit 346 600 €.
- Valeur vénale des tréfonds à acquérir : 30 719,50 €.

Soit un total de 377 319,50 € hors taxes hors charges.

Et ce dans le cadre de l'accord amiable, inférieur aux avis de valeur arbitrée par la Direction Immobilière de l'État.

2) Occupations temporaires

AIRBUS mettra à disposition temporairement au profit de TISSEO les emprises foncières nécessaires à l'exécution du chantier telles que désignées ci-après :

Commune de Toulouse

Référence cadastrale					N° plan	Emprises concernées		Surfaces restantes non impactées	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
845AB	94	S	316 Rte De Bayonne	457 763	7	b1	1 864		
					7	d1	300	r1	454 964
845BC	96	S	Barlet	166 586	29	b1	2 815		
					29	d1	461	r1	160 245
Total en m²							5 440		

La mise à disposition de ces emprises à Tisséo Collectivités est consentie à titre gratuit par AIRBUS.

Il est précisé qu'il a été convenu entre les parties qu'AIRBUS réaliserait, d'une part, les travaux préalables de préparations des emprises avant les travaux de réalisation du projet de la 3^{ème} ligne de métro et, d'autre part, les travaux de remise en état conformément à l'état initial à l'issue du chantier, contre indemnisation du coût de ces travaux par TISSEO Collectivités. Le budget prévisionnel alloué à ces restitutions est plafonné à 2 146 658 € HT et il tient compte de l'ensemble des travaux pris en charge par AIRBUS.

Si la comparaison des états des lieux avant et après travaux mettaient en avant la nécessité de réaliser des remises en état supplémentaires et non prévues dans le budget alors les parties en agréeront la nature et le montant par voie d'avenant. Etant précisé que la prise en charge financière sera prise en charge par TISSEO sous réserve de présentation à Tisséo par Airbus dans le cadre de sa procédure d'achade devis comparatifs et postérieurement à la validation par le Comité Syndical de TISSEO Collectivités de l'écart éventuel de montant entre l'estimé et le devis.

En conséquence des différents travaux entrepris par AIRBUS, ce dernier se verra contraint de subir des pertes de fonctionnalités correspondant à la perte de places de stationnement. Le coût total de ces impacts représente un total de 365 500 € HT qui sera versé par TISSEO Collectivités à AIRBUS.

3) Restitutions de fonctionnalités

Les sites concernés par les emprises de la 3^{ème} ligne ayant un caractère industriel, de nombreuses restitutions de fonctionnalités sont à prévoir. Il a été convenu entre les Parties qu'AIRBUS SAS et/ou AIRBUS OPERATIONS réaliserait ou ferait réaliser pour son compte, d'une part, les travaux préalables de préparations des emprises avant les travaux de réalisation du projet de la 3^{ème} ligne de métro et, d'autre part, les travaux de remise en état à l'issue du chantier, contre indemnisation du coût de ces travaux par TISSEO Collectivités.

- Travaux des restitutions de fonctionnalités pour l'ouvrage annexe de la 3^e ligne « Puits Avenue de Luchon »

Sur ce site, Airbus OPERATIONS devra notamment :

- assurer la sécurisation du site (dépose/ repose de clôtures et éléments de sécurité du site)
- assurer la circulation des flux ;
- maintenir les fonctionnalités liées aux risques incendie (notamment une réserve d'eau incendie et équipements associés)

Montant des restitutions de fonctionnalités du Puits Avenue de Luchon : 1 277 500 € Hors Taxes

- Travaux des restitutions de fonctionnalités pour la station Airbus Saint-Martin

Sur ce site , Airbus OPERATIONS devra notamment :

- assurer la sécurisation du site (dépose/ repose de clôtures et éléments de sécurité du site)
- assurer la circulation des flux et réaménagement du parking
- réaliser des travaux de VRD / réseaux

Montant des restitutions de fonctionnalités pour la station Airbus Saint-Martin : 734 379 € Hors Taxes.

- Travaux des restitutions de fonctionnalités pour l'ouvrage annexe de la 3^e ligne « Puits Chemin Laporte »

Sur ce site, Airbus OPERATIONS devra notamment :

- assurer la sécurisation du site (dépose/ repose de clôtures et éléments de sécurité du site Airbus/ ATB).
- assurer la circulation des flux.

Montant des restitutions de fonctionnalités du Puits Chemin Laporte : 134 400 € Hors Taxes

4) Servitude de passage au profit de Tissé Collectiveités avenue de Luchon

La zone Avenue de Luchon sera mise à disposition temporairement par Airbus pendant la réalisation des travaux. A l'issue des travaux cette voirie fera l'objet d'une convention de servitude de passage et d'accès au profit de TISSEO COLLECTIVITES, accordée gracieusement par AIRBUS.

5) Synthèse des montants totaux à verser par TISSEO Collectiveités :

a) Au titre des indemnités foncières

- Trois cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-neuf euros et cinquante centimes (377 319,50 €) hors taxes correspondant au prix de vente des emprises d'acquisition de plein sol (346 600 €) et des volumes de tréfonds (30 719,50 €), versés au jour de la signature de l'acte authentique réitérant les conditions prévues dans le protocole d'accord ci-annexé ;
- Trois cent soixante-cinq mille cinq cents euros (365 500 €) hors taxes correspondant à l'indemnité liée à la perte de places de stationnement.

b) Au titre des indemnités de restitutions de fonctionnalités

- Deux millions cent quarante-six mille six cent cinquante-huit euros (2 146 658 €) hors taxes correspondant au montant estimé des restitutions de fonctionnalités et de la remise en état avant et après travaux de TISSEO Collectiveités et pris en charge par AIRBUS.

Il est précisé que les montants des travaux relatifs aux restitutions de fonctionnalités et les travaux de remise en état sont basés sur des estimations de Maîtrise d'œuvre. Il en résulte que les coûts réels pourront différer de ces montants, pour des natures de travaux identiques, ce que les parties admettent dès à présent. En effet les travaux de restitution de fonctionnalités sous maîtrise d'ouvrage Airbus feront l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre des procédures d'achats d'Airbus pour les marchés de travaux.

Il en résulte les modalités de paiement suivantes, pour chaque tranche de travaux :

	PLU	ASM	PLP
Montant prévisionnel total	1 277 500 €	734 379 €	134 400 €
Montant réglé par le BENEFCIAIRE en mars 2023	30 % du montant prévisionnel total sur PLU soit 383 250 €	30 % du montant prévisionnel total sur ASM soit 220 313,70 €	30 % du montant prévisionnel total sur PLP soit 40 320 €
Montant restant à régler par le BENEFCIAIRE dans les 6 mois suivant l'achèvement de chaque ouvrage sur présentation des constats d'achèvement	Montant final défini sur la base de la somme des factures acquittées pour le programme de travaux défini dans la convention	Montant final défini sur la base de la somme des factures acquittées pour le programme de travaux défini dans la convention	Montant final défini sur la base de la somme des factures acquittées pour le programme de travaux défini dans la convention

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du protocole d'accord, des conditions d'acquisitions foncière et d'occupation temporaire, et de la convention amiable de servitude de passage ci-annexés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature du protocole d'accord, de l'autorisation d'occupation temporaire, des travaux de restitution de fonctionnalité et de la convention amiable de servitude de passage moyennant les versements suivants :
- Trois cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-neuf euros et cinquante centimes (377 319,50 €) hors taxes correspondant au prix de vente des emprises d'acquisition de plein sol (346 600 €) et des volumes de tréfonds (30 719,50 €), versés au jour de la signature de l'acte authentique réitérant les conditions prévues dans le protocole d'accord ci-annexé ;
- Trois cent soixante-cinq mille cinq cents euros (365 500 €) hors taxes correspondant à l'indemnité liée à la perte de places de stationnement ;
- Six cent quarante-trois mille huit cent trois euros et soixante-dix centimes (643 883,70 €) hors taxes correspondant au 30 % des deux millions cent quarante-six mille six cent cinquante-huit euros (2 146 658 €) hors taxes au titre de l'indemnisation des restitutions de fonctionnalités et de la remise en état avant et après travaux de TISSEO et réalisés par AIRBUS, versés en mars 2023 ;
- Le solde, soit 70% des deux millions cent quarante-six mille six cent cinquante-huit euros (2 146 658 €) estimé. Le solde affiné, en plus ou en moins, sera à déterminer sur la base de la somme des factures acquittées pour le programme de travaux défini dans le protocole d'accord ci-annexé, sera à régler par Tisséo selon les conditions de paiements définies dans le protocole à réception des ouvrages. En cas de dépassement de l'estimation présentée pour ces travaux de restitution, à programme identique à celui défini dans le protocole, le montant fera l'objet d'une validation lors d'une nouvelle délibération.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes authentiques, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

**1.2.27 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS
DOSSIER N° AAM11 / 00031.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune COLOMIERS

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
BL	136	S	4 Pta Pte All Du Portalas	1 991	57	s	1
Total en m²							1

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - COLOMIERS - BL n°136 - 19a 91ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	145.73 m	1 m²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	145.73 m	1990 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	145.73 m	Sans Limitation	1991 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

COLOMIERS		
Référence cadastrale : Section : BL N° : 136 - Plan : 57 - Emprise : s 4 Pta Pte All Du Portalas		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	6.00 €
Total général :		6.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section BL numéro 136 à Colomiers, moyennant l'indemnité de 6,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.28 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM11 / 00045.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune COLOMIERS

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
BN	380	S	21 All De L'Ariege	182	89	s	171
Total en m ²							171

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - COLOMIERS - BN n°380 - 01a 82ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>141.28 m</i>	171 m ²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>141.28 m</i>	11 m ²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>141.28 m</i>	<i>Sans limitation</i>	182 m ²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

COLOMIERS		
Référence cadastrale : Section : BN N° : 380 - Plan : 89 - Emprise : s 21 All De L'Ariège		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	1 368.00 €
Total général :		1 368.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section BN numéro 380 à Colomiers, moyennant l'indemnité de 1 368,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.29 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00392.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
806AC	641	S	16 Rue Bernard Ortet	108	649	s	2
Total en m²							2

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 806 AC n°641 - 01a 08ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>130.33 m</i>	2 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>130.33 m</i>	106 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>130.33</i>	<i>Sans limitation</i>	108 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 806AC N° : 641 - Plan : 649 - Emprise : s 16 Rue Bernard Ortet		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	15.00 €
Total général :		15.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 806AC numéro 641 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 15,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.30 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00421.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
821AB	185	S	102 Rue Riquet	140	700	s	43
Total en m ²							43

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 821 AB n°185 - 01a 40ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>120.18 m</i>	43 m ²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>120.18 m</i>	97 m ²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>120.18 m</i>	<i>Sans limitation</i>	140 m ²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 821AB N° : 185 - Plan : 700 - Emprise : s 102 Rue Riquet		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	258.00 €
Total général :		258.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 821AB numéro 185 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 258,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.31 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00677.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
808AH	152	AGS	94 Rue De Limayrac	1 624	979	s	65
Total en m²							65

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 808 AH n°152 - 16a 24ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	171.93 m	65 m²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	171.93 m	1559 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	171.93 m	Sans limitation	1624 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 808AH N° : 152 - Plan : 979 - Emprise : s 94 Rue De Limayrac		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	1 267.50 €
Total général :		1 267.50 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 808AH numéro 152 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 267,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.32 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00722.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
836AX	112	S	5 Rue De La Meuse	284	1053	s	4
Total en m ²							4

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 836 AX n°112 - 02a 84ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>158.14m</i>	4 m ²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>158.14m</i>	280 m ²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>158.14m</i>	<i>Sans limitation</i>	284 m ²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 836AX N° : 112 - Plan : 1053 - Emprise : s 5 Rue De La Meuse	
- Indemnité principale	
Forfait :	
Tréfonds	36.00 €
Total général :	36.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 112 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 36,00 €, et AUTORISE le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.33 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00729.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
836AX	426	S	Che Mal Clabel	400	1063	s	42
Total en m²							42

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 836 AX n°426 - 04a 00ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	156.31 m	42 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	156.31 m	358 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	156.31 m	Sans limitation	400 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 836AX N° : 426 - Plan : 1063 - Emprise : s Che Mal Clabel		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	441.00 €
Total général :		441.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 426 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 441,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.34 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00367.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
806AC	234	S	63 Rue Des Champs Elysées	220	624	s	34
Total en m²							34

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 806 AC n°234 - 02a 20ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>131.40 m</i>	34 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>131.40 m</i>	186 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>131.40 m</i>	<i>Sans limitation</i>	220 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 806AC N° : 234 - Plan : 624 - Emprise : s 63 Rue Des Champs Élysées	
- Indemnité principale	
Forfait :	
	Tréfonds
Total général :	
255.00 €	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 806AC numéro 234 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 255,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.35 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00382.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
806AC	242	S	49 Rue Des Champs Elysées	747	639	s	458
Total en m²							458

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 806 AC n°242 - 07a 47ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	130.98 m	458 m²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	130.98 m	153 m²	Jaune
TROIS (3)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	130.98 m	136 m²	
QUATRE (4)	Sursol	Sol et Constructions	130.98 m	Sans Limitation	747 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 806AC N° : 242 - Plan : 639 - Emprise : s 49 Rue Des Champs Elysées		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	3 435.00 €
Total général :		3 435.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 806AC numéro 242 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 3 435,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.36 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00401.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
806AC	527	S	20 Rue Des Champs Elysées	610	661	s	270		
Total en m²							270		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 806 AC n°527 - 06a 10ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>130.02</i>	270 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>130.02</i>	340 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>130.02</i>	<i>Sans limitation</i>	610 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 806AC N° : 527 - Plan : 661 - Emprise : s 20 Rue Des Champs Elysées		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	4 050.00 €
Total indemnité principale :		4 050.00 €
Sous total du bien :		4 050.00 €
Total général :		4 050.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 806AC numéro 527 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 4 050,00 €, et AUTORISE le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.37 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00423.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers d'un acte annexé sur l'instauration d'une servitude de passage en tréfonds et le montant de l'indemnité associée :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
821AB	499	S	Rue Riquet	21	710	s	21
821AB	500	S	Rue Riquet	11	702	s	11
821AB	510	S	Rue Riquet	1	707	s	1
Total en m²							33

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 821 AB n°499 - 00a 21ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	120.22 m	21 m²	Rose
DEUX (2)	Sursol	Sol et Constructions	120.22 m	Sans Limitation	21 m²	Jaune

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 821 AB n°500 - 00a 11ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>120.22 m</i>	11 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>120.22 m</i>	<i>Sans Limitation</i>	11 m²	<i>Jaune</i>

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 821 AB n°510 - 00a 01ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>120.22 m</i>	1 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>120.22 m</i>	<i>Sans Limitation</i>	1 m²	<i>Jaune</i>

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 821AB N° : 499 - Plan : 710 - Emprise : s Rue Riquet		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	126.00 €
Référence cadastrale : Section : 821AB N° : 500 - Plan : 702 - Emprise : s Rue Riquet		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	66.00 €
Référence cadastrale : Section : 821AB N° : 510 - Plan : 707 - Emprise : s Rue Riquet		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	6.00 €
Total général :		198.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'acte.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acte de servitude sur les parcelles section 821AB numéros 499, 500 et 510 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 198,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.38 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00444.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
821AB	157	S	29 Rue Gabriel Péri	410	726	s	97
Total en m ²							97

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 821 AB n°157 - 04a 10ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>118.90 m</i>	97 m ²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>118.90 m</i>	313 m ²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>118.90 m</i>	<i>Sans limitation</i>	410 m ²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 821AB N° : 157 - Plan : 726 - Emprise : s 29 Rue Gabriel Péri	
- Indemnité principale	
Forfait :	
Tréfonds	582.00 €
Total général :	582.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 821AB numéro 157 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 582,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.39 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00463.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
821AB	311	S	63 Rue Riquet	122	746	s	74
Total en m²							74

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 821 AB n°311 - 01a 22ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	118.26 m	74 m²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	118.26 m	48 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	118.26 m	Sans limitation	122 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 821AB N° : 311 - Plan : 746 - Emprise : s 63 Rue Riquet	
- Indemnité principale	
Forfait :	
	Tréfonds
	444.00 €
Total général :	
444.00 €	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 821AB numéro 311 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 444,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.40 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00465.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
821AB	286	S	46 Rue Riquet	204	748	s	35
Total en m²							35

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 821 AB n°286 - 02a 04ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>118.22 m</i>	35 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>118.22 m</i>	169 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>118.22 m</i>	<i>Sans limitation</i>	204 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 821AB N° : 286 - Plan : 748 - Emprise : s 46 Rue Riquet		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	210.00 €
Total général :		210.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 821AB numéro 286 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 210,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.41 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00482.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
821AC	71	S	41 Rue Riquet	797	767	s	354
Total en m ²							354

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 821 AC n°71 - 07a 97ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	118.15 m	354 m ²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	118.15 m	327 m ²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	118.15 m	116 m ²	
QUATRE (4)	Sursol	Sol et Constructions	118.15 m	Sans Limitation	797 m ²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 821AC N° : 71 - Plan : 767 - Emprise : s 41 Rue Riquet	
- Indemnité principale	
Forfait :	
	Tréfonds
	2 124.00 €
Total général :	
2 124.00 €	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 821AC numéro 71 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 2 124,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.42 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00554.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
810AB	432	S	3 Rue Paul Bert	309	841	s	181
Total en m ²							181

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 810 AB n°432 - 03a 09ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>135.51 m</i>	181 m ²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>135.51 m</i>	128 m ²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>135.51 m</i>	<i>Sans limitation</i>	309 m ²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 810AB N° : 432 - Plan : 841 - Emprise : s 3 Rue Paul Bert	
- Indemnité principale	
Forfait :	
	Tréfonds
	2 941.25 €
Total général :	
2 941.25 €	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 810AB numéro 432 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 2 941,25 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.43 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00582.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
810AB	638	S	27 Rue Paul Bert	321	870	s	69
Total en m ²							69

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 810 AB n°638 - 03a 21ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	141.41 m	69 m ²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	141.41 m	252 m ²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	141.41 m	Sans limitation	321 m ²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 810AB N° : 638 - Plan : 870 - Emprise : s 27 Rue Paul Bert	
- Indemnité principale	
Forfait :	
	Tréfonds
	1 121.25 €
Total général :	
1 121.25 €	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 810AB numéro 638 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 121,25 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.44 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00600.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
810AB	457	S	2 Rue Française	160	888	s	122
Total en m ²							122

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 810 AB n°457 - 01a 60ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>145.31 m</i>	122 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>145.31 m</i>	38 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>145.31 m</i>	<i>Sans limitation</i>	160 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 810AB N° : 457 - Plan : 888 - Emprise : s 2 Rue Française		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	991.25 €
Total général :		
		991.25 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 810AB numéro 457 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 991,25 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.45 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00680.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitare annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
836BH	33	S	102 Rue De Limayrac	941	984	s	329
836BH	35	AB	66 Che De La Terrasse	752	985	s	185
Total en m ²							514

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 836 BH n°33 - 09 a 41ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	171.00 m	329 m ²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	171.00 m	612 m ²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	171.00 m	Sans limitation	941 m ²	

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 836 BH n°35 - 07a 52ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	170.64 m	185 m ²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	170.64 m	567 m ²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	170.64 m	Sans limitation	752 m ²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 836BH N° : 33 - Plan : 984 - Emprise : s 102 Rue De Limayrac		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	5 346.25 €
Référence cadastrale : Section : 836BH N° : 35 - Plan : 985 - Emprise : s 66 Che De La Terrasse		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	3 006.25 €
Total général :		8 352.50 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836BH numéros 33 et 35 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 8 352,50 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.46 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00682.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
836BH	20	S	Rue De Limayrac	748	987	s	100
Total en m²							100

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 836 BH n°20 - 07a 48ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>170.13 m</i>	100 m²	<i>Rose</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>170.13 m</i>	648 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>170.13 m</i>	<i>Sans limitation</i>	748 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE	
Référence cadastrale : Section : 836BH N° : 20 - Plan : 987 - Emprise : s Rue De Limayrac	
- Indemnité principale	
Forfait :	
	Tréfonds
	1 950.00 €
Total général :	
1 950.00 €	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836BH numéro 20 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 950,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.47 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TREFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00723.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²
836AX	137	S	8 Rue De La Meuse	183	1054	s	155
Total en m²							155

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 836 AX n°137 - 01a 83ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	158.02 m	155 m²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	158.02 m	28 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	158.02 m	Sans limitation	183 m²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 836AX N° : 137 - Plan : 1054 - Emprise : s 8 Rue De La Meuse		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	1 395.00 €
Total général :		1 395.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire sur la/les parcelle(s) section 836AX numéro 137 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 1 395,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.48 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00177.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur l'acquisition d'un volume en tréfonds tel que désigné ci-après :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
829AK	172	S	46 Rue Adonis	587	282	t	228		
Total en m²							228		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 829 AK n°172 - 05a 87ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	122.73 m	228 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	122.73 m	359 m²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	122.73 m	Sans limitation	587 m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 829AK N° : 172 - Plan : 282 - Emprise : t 46 Rue Adonis		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	3 705.00 €
Total indemnité principale :		3 705.00 €
- Indemnité de réemploi		
	3 705.00 € x 20.00 % =	741.00 €
Total indemnité de réemploi :		741.00 €
Total général indemnité principale :		3 705.00 €
Total général indemnité réemploi :		741.00 €
Total général :		4 446.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition du volume précité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AK numéro 172 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 4 446,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.49 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00326.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur l'acquisition d'un volume en tréfonds tel que désigné ci-après :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
804AD	188	S	73 Rue Du Faubourg Bonnefoy	337	575	t	2		
Total en m²							2		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES**HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 804AD n°188 - 03a37ca**

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>134.37m</i>	2 m²	<i>Verte</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>134.37m</i>	335 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>134.37m</i>	<i>Sans limitation</i>	337 m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 804AD N° : 188 - Plan : 575 - Emprise : t 73 Rue Du Faubourg Bonnefoy			
- Indemnité principale			
Forfait :			
	Tréfonds	51.00 €	
- Indemnité de réemploi			
	51.00 €	x 20.00 % =	10.20 €
Total indemnité de réemploi :		10.20 €	
Total général indemnité principale :		51.00 €	
Total général indemnité réemploi :		10.20 €	
Total général :		61.20 €	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition du volume précité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 188 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 61,20 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.50 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00314.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers du traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation annexé sur l'acquisition d'un volume en tréfonds tel que désigné ci-après :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
804AD	25	S	16 Rue Louis Masse	804	562	t	587		
Total en m²							587		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 804AD n° 25 - 08a04ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	131.61 m	587 m²	Verte
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	131.61 m	98 m²	Jaune
TROIS (3)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	131.61 m	119 m²	
QUATRE (4)	Sursol	Sol et Constructions	131.61 m	Sans Limitation	804 m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 804AD N° : 25 - Plan : 562 - Emprise : t 16 Rue Louis Masse			
- Indemnité principale			
Forfait :			
	Tréfonds		14 968.50 €
- Indemnité de réemploi			
	5 000.00 €	x 20.00 % =	1 000.00 €
	9 968.50 €	x 15.00 % =	1 495.28 €
Total indemnité de réemploi :		2 495.28 €	
Total général indemnité principale :		14 968.50 €	
Total général indemnité réemploi :		2 495.28 €	
Total général :		17 463.78 €	

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition du volume précité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 25 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 17 463,78 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.2.51 - 3EME LIGNE DE METRO : VOLUME(S) EN TREFONDS – ACQUISITION DOSSIER N° AAM13 / 00289.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Le propriétaire de l'immeuble/des immeubles ci-après désigné(s), a donné son accord au travers de la promesse de vente annexée sur l'acquisition d'un volume en tréfonds tel que désigné ci-après :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²
803AC	241	S	26 Rue De Tunis	190	500	t	102		
Total en m²							102		

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 803 AC n°241 - 01a 90ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m²	Teinte
UN (1)	<i>Tréfonds</i>	<i>Voie Souterraine</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>128.37 m</i>	102 m²	<i>Verte</i>
DEUX (2)	<i>Tréfonds</i>	<i>Plein sol</i>	<i>Sans limitation</i>	<i>128.37 m</i>	88 m²	<i>Jaune</i>
TROIS (3)	<i>Sursol</i>	<i>Sol et Constructions</i>	<i>128.37 m</i>	<i>Sans limitation</i>	190 m²	

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat :

TOULOUSE			
Référence cadastrale : Section : 803AC N° : 241 - Plan : 500 - Emprise : t 26 Rue De Tunis			
- Indemnité principale			
Forfait :			
	Tréfonds		1 530.00 €
- Indemnité de réemploi			
	1 530.00 €	x 20.00 % =	306.00 €
Total indemnité de réemploi :			306.00 €
Total général indemnité principale :			1 530.00 €
Total général indemnité réemploi :			306.00 €
Total général :			1 836.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente portant sur l'acquisition du volume précité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 241 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 836,00 €, et d'autoriser le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

2 – PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES

RAPPORTEUR : M. CHOLLET

2.1 - DESSERTE OUEST EN JACCA- LA MENUDE : PRISE EN CONSIDERATION DES ETUDES DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN - APPROBATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES PERMETTANT L'APPLICATION DU SURSIS A STATUER SUR LES COMMUNES DE COLOMIERS, PLAISANCE DU TOUCH.

2.2 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1063 AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.3 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1064 AVEC SNCF IMMOBILIER - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.4 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1020 AVEC CIFOD TOULOUSE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

2.5 - ECO_MODE : AVENANT N° 1 AU DISPOSITIF D'APPEL A PROJETS CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ENTRE L'ETAT, L'ADEME, TOULOUSE METROPOLE, TISSEO COLLECTIVITES, SOPRA-STERIA, AIRBUS - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

2.6 - PARTENARIAT : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA FORMATION MASTER 2 URBANISME ET AMENAGEMENT PARCOURS TRANSMOB - ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023 DELIVREE PAR LE DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN-JAURES : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2022-1065.

2.7 – MARCHÉ M2022-0046 - GESTION DU SERVICE VELO DE LA STATION V DE LABEGE ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ASSOCIEES - A CONCLURE AVEC LA MAISON DU VELO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 13 Octobre 2022. Ils sont détaillés à la rubrique ③ DELIBERATIONS.

II) PRESENTATION DE L'ELU RAPPORTEUR

M. CHOLLET : Quelques mots sur les mardis de la mobilité : Tisséo-Collectivités met en place de multiples outils en faveur de l'écomobilité, dont notamment les mardis de la mobilité. Ils s'adressent en priorité aux employeurs en démarche de plan de mobilité avec plusieurs objectifs :

- Tenir informé des évolutions législatives réglementaires et technologiques,
- Permettre au chef de projet, acteur de l'écomobilité, d'échanger sur la bonne pratique et expérience,
- Identifier les besoins et attentes des employeurs en matière de mobilité.

Les mardis de la mobilité sont organisés et animés par les conseillers mobilité entreprise au rythme de 4 à 5 événements par an, se déroulant au siège de Tisséo. Au premier semestre, trois mardis de la mobilité ont permis d'échanger sur divers sujets :

- Les services et financements possibles pour développer les flottes vélo en entreprises,
- La présentation de l'Observatoire écomobilité,
- Les outils développés par les retours d'expérience des employeurs en matière d'accompagnement au changement.

Au deuxième semestre, 11 octobre et 29 novembre : deux autres mardis de la mobilité avec des présentations de solutions pour décarboner les flottes professionnelles et des ateliers sur la fresque de la mobilité.

La délibération **2.1** porte sur un projet de desserte ouest En Jacca – La Ménude, axe structurant, transversal dans l'ouest du territoire métropolitain. Il répond à la stratégie mobilité de Tisséo ainsi qu'aux dispositions prescriptives du SCoT relatives à la desserte des territoires de cohérence urbanisme/mobilité et des grands sites économiques, métropolitains. L'hypothèse de tracé depuis le pôle d'échange multimodal de la gare de Colomiers traverse un quartier d'habitants, En Jacca, la zone économique En Jacca – La Ménude, en prenant appui sur des emprises ferroviaires délaissées et des voiries existantes. Ce projet permettrait également la réalisation d'une partie des lignes 4 ainsi que d'éventuels projets implantés aux abords des axes de parcelles support de ce projet afin que ce projet ne vienne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de celui-ci, et dans l'attente de l'achèvement des études plus techniques précisant le tracé des implantations, Tisséo-Collectivités souhaite prendre en considération les études en cours, instaurer un périmètre d'étude à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation des travaux publics nécessaires au projet.

Les délibérations **2.2, 2.3, 2.4** : trophées écomobilité 2022, des plans de mobilité employeur. Tisséo-Collectivités poursuit sa mission d'accompagnement et de valorisation des entreprises en démarche de plan de mobilité employeur. La SNCF Immobilier et Cifod Toulouse ont sollicité l'appui de Tisséo-Collectivités pour élaborer leur plan de mobilité employeurs. C'est le 320^{ème} établissement accompagné par Tisséo-Collectivités, soit 254 552 salariés.

Par ailleurs, la 11^{ème} édition des trophées écomobilité est en cours de préparation. Un nouveau partenariat est mis en place entre Tisséo-Collectivités et Tisséo Voyageurs.

La délibération **2.5** porte sur l'avenant à la convention. Par convention signée en septembre 2020, les partenaires EcoMod ont défini les modalités de mise en place du fonctionnement du programme. Ce programme est déployé conformément à ce qui a été prévu. Néanmoins, les partenaires ont identifié plusieurs termes de la convention initiale à modifier, d'une part, la prise en compte de la nécessité de confirmer la prolongation du programme jusqu'au 31 décembre 2023 sans incidence financière, le calendrier a été impacté par la crise sanitaire ; d'autre part, le besoin de préciser les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'association EcoMod devient une partie de la convention. C'est un avenant que nous vous proposons d'approuver.

La délibération **2.6** a pour objet l'accompagnement technique de la formation en master 2 urbanisme et aménagement parcours TRANSMOB. Ces mises en œuvre ayant 10 ans, l'objectif de ce partenariat s'inscrit dans un cycle de formation des étudiants en master 2 urbanisme et aménagement, parcours TRANSMOB, leur permettant d'acquérir une vision opérationnelle des pratiques professionnelles et de leur décliner les acquis théoriques et universitaires dans un environnement professionnel. Il y a trois actions dans ce partenariat :

- Accompagnement technique (20 heures),
- Encadrement d'un atelier transport sur l'année universitaire,
- Encadrement d'un stagiaire sur une période de 6 mois, au titre du soutien financier du fonctionnement du parcours TRANSMOB du département de géographie de l'unité de Toulouse 2 Jean Jaurès. Tisséo-Collectivités apportera un financement à hauteur de 5 000 €.

La délibération **2.7** : station de vélo de Labège et développement d'activités associées. En avril 2022, Tisséo-Collectivités et le Sicoval ont procédé à une mise en concurrence pour sélectionner un prestataire pour la gestion du service vélo de la station vélo de Labège et le développement de l'activité associée, le marché conclu dans le cadre d'un groupement de commandes constituées entre Tisséo-Collectivités et le Sicoval. Tisséo-Collectivités assure le rôle de coordinateur. La commission d'appel d'offres a, dans sa séance du 12 septembre 2022, attribué le marché gestion du service vélo à la station de Labège et de développement d'activité avec la Maison du vélo pour montant de 660 028 € HT.

INTERVENTIONS :

M. LUBAC : Sur la délibération **2.7**, pour se féliciter de l'aboutissement de ce marché avec la Maison du Vélo qui avait fait un gros travail. ON peut peut-être regretter qu'il n'y ait eu qu'une seule candidature au moment du marché. Cela étant, ils ont fait un très bon travail. Nous sommes très heureux de pouvoir résigner ce marché avec eux. Nous le voyons bien dans les chiffres que vous avez indiqués tout à l'heure au démarrage de ce conseil syndical, il y a une forte montée en puissance de l'utilisation du vélo, impact positif de la crise du COVID. Ces dispositifs d'accompagnement, comme celui de La Maison du Vélo, sont essentiels, car ils permettent de sensibiliser les entreprises, mais nous leur avons aussi demandé d'intervenir plus largement auprès des jeunes, nous avons donc un gros travail.

Pour terminer et reboucler avec le premier sujet, cela posera la question de l'emport des vélos dans les trains, à terme.

M. LE PRÉSIDENT : Petite parenthèse sur l'emport des vélos dans le train : Téléo connaît un succès phénoménal sur l'emport des vélos dans le téléphérique. Cela est vraiment très spectaculaire. Il suffit de se mettre dix minutes devant la file du téléphérique pour voir passer des dizaines de vélos et c'est très bien.

MME TRAVAIL-MICHELET : Je souhaite me réjouir de la délibération 2.1 qui marque la prise en considération par Tisséo des études du projet de la desserte ouest En Jacca – La Ménude. J'associe bien sûr à mon propos de satisfaction, mon collègue Philippe Guyot qui ne siège plus ici, maire de Plaisance et président de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain, le GOT, pour dire que c'est exactement la délibération dont nous avons besoin pour enclencher les études opérationnelles maintenant sur ce tracé, si nous voulons être au rendez-vous de la mise en service de la troisième ligne de métro et des rabattements de tout ce secteur-là, c'est quand même nombre d'habitants, et d'ailleurs, de travailleurs aussi sur la zone d'En Jacca assez importants. Quand nous regardons le planning qui nous est fourni avec les premières intentions, nous voyons qu'il faut démarrer maintenant si nous voulons être à l'horizon de la mise en service de la troisième ligne de métro et permettre également le développement du réseau REV. Merci beaucoup pour l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

III) DELIBERATIONS

❖ 2.1 – DESSERTE OUEST EN JACCA- LA MENUDE : PRISE EN CONSIDERATION DES ETUDES DU PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN - APPROBATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES PERMETTANT L'APPLICATION DU SURSIS A STATUER SUR LES COMMUNES DE COLOMIERS.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 27 avril 2017 contient dans ses dispositions prescriptives la nécessité de renforcer et améliorer les liaisons de transport en commun afin de desservir les territoires de cohérence urbanisme-mobilités et de relier les grands sites économiques métropolitains existants ou en devenir, notamment au sein des portes métropolitaines.

En réponse à cette orientation majeure et inscrite dans la stratégie mobilité de Tisséo Collectivités, ce projet de desserte est un axe structurant transversal dans l'Ouest du territoire métropolitain, sur la commune de Colomiers. L'hypothèse de tracé, depuis le pôle d'échange multimodal de la gare de Colomiers, traverse notamment le quartier d'habitat En Jacca et la zone économique d'En Jacca – La Ménude, en prenant appui sur les emprises ferroviaires délaissées et les voiries existantes. Ce projet permettrait également la réalisation d'une partie des lignes 4 (Saint-Martin du Touch / Pins-Justaret) et 9 (Pechbonnieu / Saint-Lys) du Réseau Express Vélo.

Afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes ou parcelles supports de ce projet ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet, Tisséo Collectivités souhaite prendre en considération les études en cours et instaurer un périmètre d'études, à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourrait éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation des travaux publics nécessaires au projet.

Ce périmètre d'étude, conformément aux articles L 424-1 et R 424-24 du code de l'urbanisme, permettra selon le périmètre en annexe 1 jointe à la présente délibération et sur les parcelles cadastrées répertoriées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération, l'application de ce sursis à statuer.

Le dossier relatif au projet de travaux publics, tel que constitué à ce jour, sera consultable sur rendez-vous au siège de Tisséo Collectivités, 7 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse, aux heures d'ouverture au public.

Dès que le dispositif sera exécutoire, toutes les demandes de travaux sans exception seront à transmettre à Tisséo Collectivités qui procédera à leur instruction, sans délais supplémentaires.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De prendre en considération les études du projet de desserte Ouest En Jacca – La Ménude afin d'établir un périmètre d'étude sur le territoire de Colomiers.
- D'approuver le périmètre d'étude portant sur les parcelles situées dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.
- De dire que cette délibération fera l'objet pour exécution du dispositif :
 - D'un affichage au siège de la mairie de Colomiers pendant une durée d'un mois.
 - D'un affichage aux sièges de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités pendant une durée d'un mois.
 - D'une publication légale dans la presse locale.
- De dire que la présente délibération sera transmise :
 - A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.
 - A Madame la Maire de Colomiers
 - A Monsieur le Président de Toulouse Métropole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **2.2 - TROPHÉES ECOMOBILITE 2022 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1063 AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2022, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

Dans cette logique, Tisséo Voyageurs propose d'apporter un complément aux récompenses remis par Tisséo Collectivités.

Afin d'organiser les modalités d'octroi des récompenses offertes par Tisséo Voyageurs, il convient de signer une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec Tisséo Voyageurs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Misiak n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **2.3 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1064 AVEC SNCF IMMOBILIER - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations concerne les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale forte, en phase avec le développement des projets structurants.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projets, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

SNCF IMMOBILIER souhaite un accompagnement dans la mise en place de son plan de mobilité à destination des salariés localisés Boulevard Marengo à Toulouse pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité de son site.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.

- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de SNCF IMMOBILIER et de Tisséo Collectivités. La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec SNCF IMMOBILIER et d'autoriser le Président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre SNCF IMMOBILIER et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **2.4 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2022-1020 AVEC CIFOD TOULOUSE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations concerne les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

- Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale forte, en phase avec le développement des projets structurants.
- La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projets, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de cartes de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

Le CIFOD TOULOUSE a pour activité la gestion de locaux sis 186, route de Grenade à BLAGNAC (31) constituant le Campus IGS Blagnac.

CIFOD TOULOUSE souhaite un accompagnement dans la mise en place de son plan de mobilité à destination des parties prenantes, apprenants, formateurs du Campus localisés 186, Route de Grenade à Blagnac pour :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité des sites de Campus IGS.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les parties prenantes.
- Faire participer les parties prenantes à un projet fédérateur.

- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de CIFOD TOULOUSE et de Tisséo Collectivités. La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat avec CIFOD TOULOUSE et d'autoriser le Président à la signer.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre CIFOD TOULOUSE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **2.5 - ECO_MODE : AVENANT N° 1 AU DISPOSITIF D'APPEL A PROJETS CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ENTRE L'ÉTAT, L'ADEME, TOULOUSE METROPOLE, TISSEO COLLECTIVITES, SOPRA-STERIA, AIRBUS - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.**

Les partenaires du programme ECOMODE ont défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme ECO_MODE, portant sur la mobilité économe en énergies fossiles pouvant donner lieu à la délivrance de CEE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le programme est déployé conformément à ce qui a été prévu.

Néanmoins, les partenaires ont identifié plusieurs termes de la convention initiale à modifier :

- D'une part, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de la crise sanitaire et afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues par les programmes validés dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, la prise en compte de la nécessité de confirmer la prolongation du programme ECO_MODE jusqu'au **31 décembre 2023** conformément à l'arrêté ministériel du 11 Février 2022.
- D'autre part, le besoin de préciser les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'Association ECOMODE créée comme véhicule de portage du dispositif conformément au plan d'actions du programme devient Partie à la Convention.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'en autoriser la signature par le Président de Tisséo Collectivités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du programme ECOMODE.
- D'autoriser le Président à signer cet avenant et tous actes et documents afférents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **2.6 - PARTENARIAT : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA FORMATION MASTER 2 URBANISME ET AMENAGEMENT PARCOURS TRANSMOB - ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023 DELIVREE PAR LE DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN-JAURES : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2022-1065.**

Tisséo Collectivités est régulièrement sollicité pour accompagner les pôles universitaires toulousains et leurs projets pédagogiques, à travers différents formats de collaboration (stages, alternance, thèses, expérimentations, études, ateliers, ...). Une délibération cadre du 19 octobre 2016 a été votée pour acter l'accompagnement de Tisséo Collectivités à la formation des étudiants, dans son domaine de compétence.

L'université de Toulouse II Jean Jaurès propose un projet pédagogique relatif au transport public urbain dans le cadre de ses formations niveau Master et sollicite Tisséo Collectivités afin d'offrir à ses étudiants la possibilité de travailler sur des problématiques d'actualité. Un partenariat a été mis en place depuis 2011 avec le cycle de formation des étudiants du Master 2 Urbanisme Aménagement du département de Géographie et Aménagement.

Trois actions relèvent du partenariat :

- Un accompagnement technique de 20 heures permettant d'appréhender l'organisation, les outils et les programmes des politiques publiques de mobilités.
- Un encadrement d'un atelier transport « Transmob », dont le thème est défini conjointement entre l'université et Tisséo Collectivités.
- Un encadrement d'au moins un stagiaire sur une période de 6 mois.

Au titre du soutien financier au fonctionnement du parcours TRANSMOB du département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Tisséo Collectivités apportera un financement à hauteur de 5 000 euros net.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n°2022-1065 entre Tisséo Collectivités et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès et autorise le Président à signer ladite convention.
- De dire que la dépense de 5 000 euros net sera inscrite au budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Misiak n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **2.7 – MARCHÉ M2022-0046 - GESTION DU SERVICE VELO DE LA STATION V DE LABEGE ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ASSOCIEES - A CONCLURE AVEC LA MAISON DU VELO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ.**

En 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a autorisé la création d'une nouvelle structure dédiée au vélo, la Station V, en lieu et place de la Maison de la Mobilité de Labège, en groupement de commandes avec le Sicoval.

Cette création, conforme aux orientations et plan d'actions du Plan De Mobilité, prises par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités et le Conseil Communautaire du Sicoval, a été retenue par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet Vélos et Territoires pour lequel le Sicoval avait déposé un dossier de demande de subvention.

Après mise en concurrence, un marché a été notifié le 27 février 2020 à La Maison du Vélo pour la gestion du service de location vélo de la Station V de Labège et le développement d'activités associées. Il prend fin au 30 septembre 2022.

Tisséo Collectivités et le Sicoval souhaitent poursuivre la gestion de la Station V de Labège et renouveler le marché de services vélos de la station V, selon les modalités suivantes :

- Cofinancer le marché à 50% par les deux collectivités.
- Promouvoir l'usage du vélo dans le cadre de l'accompagnement proposé par Tisséo Collectivités pour les plans de mobilité employeur.
- Proposer une offre de location de vélos adaptée à une logique de « remise en selle ».
- Assurer l'exploitation du parc vélo à accès réglementé et assurer la vente de titres de transports Tisséo.
- Développer des animations autour du vélo en ciblant prioritairement les entreprises locales et leurs salariés, ainsi que le milieu scolaire : promotion du mode vélo, découverte et repérage d'itinéraires, conduite du vélo en milieu urbain, ateliers de réparations et d'auto-réparation.

Le marché est conclu dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre Tisséo Collectivités et le Sicoval conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. Tisséo Collectivités qui assure un rôle de coordonnateur, a en charge de mener la procédure de passation du marché, signer et notifier le marché pour le compte du groupement. Tisséo Collectivités est chargé également de l'exécution du marché et de son paiement.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit une fois pour une période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 5 ans.

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 15 avril 2022 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2022 à 12h00.

1 entreprise a remis une offre :

- LA MAISON DU VELO

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 19 septembre 2022, attribué le marché M2022-0046 Gestion du service vélo de la Station V de Labège et développement d'activités associées à LA MAISON DU VELO pour un montant de 660 028 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2022-0046 Gestion du service vélo de la Station V de Labège et développement d'activités associées avec LA MAISON DU VELO pour un montant de 660 028 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2022 et suivants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

3- PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

3.1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 PORTANT SUR LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

3.2- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE TISSEO VOYAGEURS.

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 13 octobre 2022. Ils sont détaillés à la rubrique ③ DELIBERATIONS.

II) PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **3.1** porte sur la convention de délégation des services publics et des transports spécialisés pour les personnes à mobilité réduite avec la présentation du rapport annuel d'activité. C'est un chantier qui sera révisé chaque année où nous retrouvons cette présentation d'un rapport autour de ce dispositif.

La délibération **3.2** : même logique avec le rapport annuel d'activité 2021 de Tisséo Voyageurs avec, là encore, les mesures qui sont de nature à renforcer l'efficacité de notre réseau. On y parle, entre autres, du maintien de la sécurité, de l'attractivité, de la performance du réseau, au sens commercial du terme, avec la volonté de maîtriser des enjeux financiers.

Nous sommes sur une fréquentation qui progresse de mois en mois, nous sommes à 2 % pour le moment de la barre qui nous intéresse, la plus belle fréquence jamais atteinte, 2019, nous pouvons donc espérer atteindre les chiffres 2019 à la fin de l'année, comme je l'ai dit dans mon introduction.

Sur ces points, y a-t-il des demandes d'intervention ?

INTERVENTIONS :

M. BRIAND : Juste préciser pour exemple que nous avons, dans les études de soutenabilité précédentes, anticipé une baisse structurelle de 10 points de fréquentation. On voit qu'il y a des choses qui changent. Même si nous abordons la phase des projets où il y a souvent essentiellement des mauvaises nouvelles, nous ne sommes jamais à l'abri d'une bonne nouvelle de temps en temps.

M. LE PRÉSIDENT : Nous pouvons mettre également en bonne nouvelle la vitalité du versement mobilité qui reste dynamique. C'est une bonne nouvelle, car il y a des régions de France qui n'ont pas cette dynamique.

III) DELIBERATIONS

❖ 3.1 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 PORTANT SUR LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SPECIALISE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE.

Tisséo Collectivités a approuvé, par délibération D.2019.02.06.5.1 du 6 février 2019 le choix de l'entreprise TPMR Toulouse, pour l'exploitation de Mobibus à compter du 1er juillet 2019.

Un contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 6 ans.

Conformément à l'article L 1411.3 du CGT et à l'article 39 du contrat de délégation de service public, le délégataire a transmis à Tisséo Collectivité son rapport annuel d'activité.

Les éléments principaux à retenir de cette année 2021 pour l'activité Mobibus sont les suivants :

- Une activité encore fortement marquée par les suites de la crise COVID au premier semestre 2021, avec un retour à une activité nominale en fin d'année ;
- Une forte baisse du recours à la sous-traitance pour absorber cette récession ;
- Une qualité de service attestée par l'obtention des certifications NF Services EN 13816 et 15140.
- Une note moyenne de satisfaction de 16,6/20 mesurée lors de l'enquête de satisfaction des usagers.

Les moyens mobilisés en 2021 :

- 97,3 équivalents temps plein dont 80,7 ETP en effectif de conduite (81 conducteurs).
- Une flotte de 70 véhicules composée à fin 2021 de
 - 40 Renault Master adaptés pour embarquer 3 fauteuils roulants
 - 9 Renault Master adaptés pour embarquer 2 fauteuils roulants
 - 13 véhicules adaptés pour embarquer 1 fauteuil roulant
 - 8 véhicules pour le transport de personne sans fauteuil roulant.

Au cours de l'année 2021, 12 véhicules sont sortis du parc de Mobibus et 21 véhicules neufs y sont entrés.

Les chiffres de l'activité 2021 :

- 2 383 usagers actifs à fin 2021 c'est-à-dire ayant utilisé le service au moins une fois dans l'année
- Un trafic en augmentation de +20% par rapport à 2020 et en baisse de - 24% par rapport à 2019.
- 143 530 transports comptabilisés, soit 92,7% de l'objectif défini dans l'avenant 2, fixé à 155 000 transports.
- 943 430 kilomètres commerciaux ont été parcourus en 2021, soit un ratio de 6,7 km/voyages.

Les recettes annuelles effectives s'élèvent à 200 768 € HT avec une recette moyenne par voyage de 1,38 € HT.

5 352 800 € HT ont été consacrés par Tisséo Collectivités à la réalisation du service :

- Contribution forfaitaire de 5 648 394 €
- Recettes forfaitaires dues par le délégataire de 295 594,00 €

Cela représente un coût moyen de 37 euros HT/voyage réalisé.

Le rapport annuel d'activité présenté au titre de l'exercice 2021 a fait l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux le 6 septembre 2022. Le document complet est joint en annexe.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De prendre acte du rapport présenté au titre de l'exercice 2021.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 3.2- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE TISSEO VOYAGEURS.

L'exploitation du réseau urbain est confiée par Tisséo Collectivités à Tisséo Voyageurs dans le cadre d'un Contrat de Service Public, qui a débuté le 1er janvier 2017, pour une durée de 5 ans. Ce contrat a été prolongé jusqu'en décembre 2022 via l'avenant 7 (en date du 10 février).

Chaque année, conformément aux engagements contractuels, Tisséo-Voyageurs transmet avant le 1^{er} juin un rapport annuel d'activité de l'année écoulée. Ce rapport comporte les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et une analyse de la qualité de service.

Après le choc de la crise de 2020, l'année 2021 se caractérise par des premiers signes de reprise de la fréquentation du réseau, en particulier au second semestre, grâce à une adaptation permanente et à la poursuite des objectifs majeurs du contrat que sont :

- L'attractivité et la performance commerciale du réseau,
- Le maintien de la sécurité du réseau et la lutte contre la fraude,
- La performance technique,
- La maîtrise des enjeux financiers.

Attractivité et performance commerciale

Offre et production commerciale

Au premier semestre, de janvier à juin, l'offre a subi des ajustements pour s'adapter aux mesures sanitaires.

L'offre réalisée en 2021 est de 36,4 millions de kilomètres commerciaux pour une programmation kilométrique 2021 de 38,6 millions de kilomètres. Elle est inférieure de 5,5 % à la programmation budgétaire en raison des ajustements aux mesures sanitaires de début d'année.

L'offre réalisée de 36,4 millions de kilomètres commerciaux est répartie comme suit :

- Métro : 9,4 millions de kilomètres commerciaux
- Bus : 25,7 millions de kilomètres commerciaux
- Tramway : 1,4 millions de kilomètres commerciaux

Elle est supérieure de 1,5 % à l'année de référence 2019 en raison notamment de l'évolution de l'offre du métro et du maintien d'un niveau quasi équivalent à celui de 2019 sur le bus.

- Métro : lancement en septembre de l'offre de soirée avec un service métro le jeudi jusqu'à 3 heures du matin en plus des vendredis et samedis soir sur les lignes A et B,
- Bus :
 - Création de la ligne 25, maillon ouest de la « Ceinture sud »,
 - Adaptation d'offre des lignes 53,32, 15 et 26,
 - Expérimentation de la ligne 121.

Les services aux clients

L'année 2021 se caractérise par :

- La création d'un réseau d'Ambassadrices et d'Ambassadeurs Information du Réseau (AIR) qui ont pour mission principale d'assurer la promotion des services et l'accompagnement des voyageurs sur le réseau,
- Des actions de conquête et de fidélisation de la clientèle avec les campagnes du programme Clubéo.

Fréquentation du réseau

Avec 148,6 millions de validations pour 102,6 millions de déplacements, la fréquentation 2021 est en hausse de 22 % par rapport à 2020 soit près de 27 millions de validations supplémentaires, mais demeure inférieure de 25,2 % à 2019.

Malgré un premier semestre impacté par les mesures sanitaires, on retrouve des niveaux de fréquentation au second semestre proches de ceux de 2019, année de référence.

- Métro : + 18,7 % par rapport à 2020
- Tramway : + 20,5 % par rapport à 2020
- Bus : + 24,1 % par rapport à 2020

Le bus est le mode qui enregistre la baisse la moins importante, en raison du profil de ses clients (plus forte proportion de clients captifs).

Un ratio de performance globale du réseau en amélioration par rapport à 2020

- ➔ Le ratio de performance globale du réseau est de 4,1 validations par kilomètre en amélioration de 11 % par rapport à 2020 encore inférieur à celui de 2019 (5,5 v/kc).

Recettes commerciales

Les recettes commerciales en 2021 atteignent 81,2 millions € HT : + 22,8 % par rapport à 2020 et - 20,3 % par rapport à 2019

- Recettes de trafic : 75,3 M€ HT,
- Recettes annexes et accessoires : 5,9 M€ HT.

La structure tarifaire est similaire à celle de 2019 :

- Titres payants : 80 %
- Tiers payants : 9 %
- Gratuits : 11%

La répartition des recettes de trafic est la suivante :

- 44 % de titres occasionnels
- 43 % d'abonnements
- 1 % de titres navette aéroport
- 12 % de titres compensés (scolaires : 7 %, demandeurs d'emploi et RSA : 5 %).

La répartition est stable par rapport à 2019, à noter néanmoins une baisse des titres « navette aéroport » auparavant à 3% et un léger rééquilibrage en faveur des occasionnels.

La recette par déplacement enregistre une hausse de 2 % en 2021, elle est de 0,73 € HT (0,68 € HT en 2019) en raison d'une répartition atypique des ventes de titres et d'une baisse de la mobilité des abonnés.

Canaux de distribution : forte progression de la vente à distance

La vente à distance progresse fortement pour la troisième année consécutive. Ce canal représente 9 % des ventes en 2021 (+ 125 % par rapport à 2019) autant que les agences commerciales. Les DAT restent le principal canal de distribution avec 56 % des volumes financiers en 2021.

Lutte contre la fraude et les incivilités

Après le plan de reconquête du territoire initié en 2017 et consolidé en 2019, l'objectif en 2021 est la maîtrise du territoire et de redonner de bonnes habitudes aux voyageurs après la période de crise sanitaire :

- Pour le métro :
 - Présence dans le plus de stations possibles, aux entrées, avec des équipes plus réduites et plus mobiles
 - Présence d'un binôme maître-chien et agent de sécurité à bord des rames des lignes A et B
 - Reprise des opérations de contrôle aux sorties avec des effectifs plus conséquents sur les stations à forte fréquentation (Jean-Jaurès, Arènes)
- En surface :
 - Tramway : présence de la société SCAT (renfort de contrôle) pendant 27 semaines
 - Bus : reprise des contrôles

La reprise de l'enquête fraude en 2021, interrompue en 2020, indique un taux de fraude global de 6,2 % en baisse par rapport à 2019 (6,9 %) notamment sur le métro.

Profil des voyageurs Tisséo

Les profils présentés sont issus des résultats du baromètre Image-Satisfaction (échantillon de 1 200 interviews).

Les utilisateurs du réseau en 2021 sont principalement des femmes (54 % contre 46 % d'hommes).

Les déplacements sont réalisés à hauteur de :

- 56 % par des actifs (CSP + : 33 % et CSP - : 23%)
- 18 % par des retraités
- 18 % par des étudiants-scolaires
- 9% par des inactifs autres.

Performance exploitation Bus

L'amélioration des conditions de circulation a pour conséquences :

- Une vitesse commerciale des bus en hausse par rapport à 2019 : 17,51 km/h (17,26 km/h en 2019),
- Un niveau d'accidentologie bus en hausse par rapport à 2020 mais inférieur à celui de 2019 : 5,4 accidents aux 100 000 km contre 5,6 en 2019.

Un taux de panne significativement réduit : 1,68 incident en ligne contre 1,93 en 2020 (2,33 en 2019) grâce à un rajeunissement du parc et à une amélioration de la maintenance du matériel roulant.

Disponibilité du système métro

En 2021, le nombre d'incidents perturbant la clientèle, supérieurs à 4 minutes, est au nombre de 332, en baisse de 6% par rapport à 2020. La durée moyenne d'un incident est de 15,7 minutes.

Plus de la moitié des incidents ont pour origine une cause externe :

- Vandalisme et incidents liés à la clientèle : 57 %
- Matériel roulant et automatismes : 29 %
- Energie voie et portes palières : 11 %
- Exploitation et autres : 3 %.

Performance du tramway

La vitesse commerciale est de 17,60 km/h, stable par rapport à 2019.

Le niveau d'accidentologie augmente légèrement en 2021 : le taux est de 3,9 accidents aux 100 000 kc contre 3,6 en 2020 (3,3 en 2019), en raison des incidents sur infrastructures (accidents tiers sur la voie).

Qualité du service offert

Qualité perçue (Baromètre Image-Satisfaction)

Le taux de satisfaction est de **88 %** stable par rapport à 2020

- Très satisfait : 32 % (30 % en 2020)
- Assez satisfait : 56 % (58 % en 2020)
- Peu satisfait : 8 % (10 % en 2020)
- Pas du tout satisfait : 4 % (2% en 2020).

Les notes de satisfaction par mode :

- Métro : **7,9/10** (7,7/10 en 2020) : en progression ; le principal point faible est la gestion des situations perturbées,
- Tramway : **7,3/10** (7,3/10 en 2020) : une note stable par rapport à 2020 ; les points faibles sont la gestion des perturbations et la vitesse de circulation (une constante),
- Linéo : **7,7/10** (7,6/10 en 2020) : stable par rapport à 2019 mais une perception plus positive par rapport à celle des bus standard en raison notamment de la ponctualité et de la rapidité des correspondances, de la qualité de conduite et de la propreté des bus,
- Bus : **7,6/10** (7,1/10 en 2020) : en nette augmentation par rapport à 2020 en raison notamment de la dimension humaine via les conducteurs. Les points faibles sont la disponibilité de solutions alternatives, le temps d'attente et le respect de l'affichage.

Certification AFNOR

La certification 2021 concerne le réseau structurant :

- Métro : lignes A et B,
- Tramway : lignes T1 et T2,
- Bus : Linéo L1 à L9.

et les agences commerciales Tisséo.

Bonus-Malus Qualité

En 2021, 72 % des objectifs qualité ont été atteints ou dépassés sur les critères de qualité mesurée et ont généré un bonus qualité de 307 K€ HT.

Ressources humaines

Les effectifs, 2 738 personnes physiques et 2 639 E.T.P sont en baisse par rapport à 2019 (2 678 E.T.P.), ils se répartissent comme suit :

- Exploitation : 63,5 %
- Maintenance : 19 %
- Parcours clients : 8,5 %
- Structure et transverse : 7 %
- Indisponibles : 2 %

Ouvriers et employés constituent près des ¾ de l'effectif pour un taux d'encadrement de 4 %.

Données financières : des ratios en amélioration par rapport à 2020

Les dépenses, durant le premier semestre, ont fait l'objet, comme en 2020, d'un ajustement au contexte de crise sanitaire.

Au total, la rémunération de la Régie à la charge de Tisséo Collectivités atteint 251,5 millions d'euros HT en 2021 (y compris la rémunération exceptionnelle au titre des avenants 7 et 8 et le bonus qualité 2021). Compte tenu des 81,2 millions d'euros de recettes commerciales, le « reste à charge » de Tisséo Collectivités (dépenses-recettes) hors bonus en 2021 est de 170,3 millions d'euros HT.

Le taux de couverture des dépenses d'exploitation à la charge de Tisséo Collectivités par les recettes est de 32,3 % en amélioration par rapport à 2020 mais encore en deçà du niveau de 2019 (41,1 %).

Le coût net par déplacement à la charge de Tisséo Collectivités en 2021 est de 1,66 € HT en baisse par rapport à 2020 (1,99 € HT par déplacement) mais reste supérieur au niveau de 2019 (1,04 € par déplacement).

Le rapport annuel d'activité présenté au titre de l'exercice 2021 a fait l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux le 6 septembre 2022. Il est joint en annexe.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- De prendre acte du rapport annuel présenté au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Misiak n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

4 – PROJETS TERRITORIALISES

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

4.1 – TELEO - OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT – MARCHÉ N° 2 2022 15413 M : LOT N°9 : AMENAGEMENTS ET DISPOSITIFS DE SECURISATION DU SITE ONCOPOLE - AUTORISATION DE SIGNER AVEC L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE

4.2 - TELEO : OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT – MARCHÉ N° 2 2021 14 890 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EXEDRA MP / CARO TP / LHERM TP / SN THOMAS DANIZAN - LOT N°7 : TRAVAUX DE VOIRIE ET ESPACES VERTS - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°01.

4.3 - PROTOCOLE D'EXPLOITATION DU TELEPHRIQUE URBAIN SUR LE SITE DES BALLASTIERES, A CONCLURE ENTRE LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT (DGA) TECHNIQUES AERONAUTIQUES, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET TISSEO COLLECTIVITES : APPROBATION DU PROTOCOLE.

4.4 - TELEO : AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°2019-001-CHU D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CHU DE TOULOUSE PAR LES OUVRAGES DU TELEO : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.

4.5 – PEM -P+R : PROGRAMME EXTENSION DU PARKING RIBAUTE.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 13 Octobre 2022. Ils sont détaillés à la rubrique ③ DELIBERATIONS.

II) PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **4.1** concerne la signature d'un marché pour les aménagements et le dispositif de sécurisation du site Oncopole avec la société Jean Lefebvre pour un peu moins de 290 000 €.

La délibération **4.2** concerne la signature de l'avenant n°2 au marché des travaux de voirie et espaces verts avec le groupement Exedra MP, CARO TP, Lherm TP, SN Thomas & Danizan MP pour un montant d'un peu moins de 35 000 €.

La délibération **4.3** vise à approuver le protocole d'exploitation du Téléo sur le site des Ballastières à conclure avec la Direction générale de l'armement technique aéronautique, le service départemental d'incendie et de secours, du Département de la Haute-Garonne et Tisséo-Collectivités, ayant pour objet notamment la création et l'entretien du cheminement d'évacuation en cas d'intervention d'urgence pour un exercice évacuation.

La délibération **4.4** concerne un avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public du CHU concernant la prolongation de l'occupation temporaire des ouvrages de Téléo.

La délibération **4.5** vise à approuver le programme d'extension du parking de Ribaute de 50 places, estimé 450 000 €.

M. LE PRESIDENT : y a-t-il des demandes de prises de parole sur ce chapitre ?

Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? qui s'abstient ?

III) DELIBERATIONS

❖ **4.1 – TELEO - OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT – MARCHE N° 2 2022 15413 M : LOT N°9 : AMENAGEMENTS ET DISPOSITIFS DE SECURISATION DU SITE ONCOPOLE - AUTORISATION DE SIGNER AVEC L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE**

Exposé de Monsieur le Président :

Le comité syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, approuvait le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, confiait par mandat la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

- Par délibération D.2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, approuvait une actualisation du programme du téléphérique urbain sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Pour réaliser cette opération, le choix s'est porté sur un marché global de Conception, Réalisation et Maintenance (CRM) en application des dispositions du Code des marchés publics en vigueur lors de l'engagement de la consultation.

Le budget et le planning prévisionnel du projet ont été modifiés en conséquence.

- Par délibération D.2016.12.21.4.1 en date du 21 décembre 2016, autorisait Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprises POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI le marché de Conception Réalisation Maintenance, pour un montant total de 92 856 152,00 € HT (dont 38 304 000,00 € HT pour la phase maintenance) et pour une durée de 23 ans (dont 20 ans pour la maintenance).
- Par délibération D.2016.12.21.4.2 en date du 21 décembre 2016 autorisait Tisséo Ingénierie à signer avec la société SETI le marché 2 2016 12887 M relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les opérations d'accompagnement dans le cadre de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour un montant maximum de 400 000,00 € HT.

L'ensemble des travaux des opérations d'accompagnements fait l'objet de 9 lots décomposés comme suit :

- Lot n°1 - Voirie, réseaux divers secteur ONCOPE
- Lot n°2 - Bâtiment secteur ONCOPE
- Lot n°3 - Espaces verts secteur ONCOPE
- Lot n°4 - Voirie, réseaux divers, espaces verts secteur CHU
- Lot n°5 - Voirie, réseaux divers, espaces verts secteur UPS
- Lot n°6 – Voirie et espaces vert secteur prairie UPS
- Lot n°7 – Réaménagement Gare Bus UPS
- Lot n°8 – Engazonnement des jardins TELEO de la station UPS
- Lot n°9 – Aménagement et dispositifs de sécurisation du site ONCOPE

Le marché objet de la présente délibération concerne le lot n°9 et regroupe essentiellement les prestations suivantes autour de la station TELEO « ONCOPE » :

- Travaux préparatoires, déposes et démolitions diverses ;
- Travaux de petit terrassement,
- Travaux de pose d'équipement anti-intrusion et mobilier urbain

La durée prévisionnelle maximale du marché est de 4 mois.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 juillet 2022 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 Septembre 2022.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

5 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Les 5 candidats/groupements candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. JEAN LEFEBVRE
2. COLAS FRANCE
3. SN THOMAS DANIZAN MP
4. EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
5. SPIE BATIGNOLLES MALET

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 12 septembre 2022 à 14h00

Les candidatures ont toutes été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 octobre 2022, attribué le **marché à l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant de 289 513,00 € H.T.**

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° **2 2022 15413 M avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE.**

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer **avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE** le marché n° **2 2022 15413 M** relatif aux aménagements et dispositifs de sécurisation du site ONCOPOLE pour un montant total de **289 513,00 € H.T.**
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

- ❖ **4.2 - TELEO : OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT – MARCHÉ N° 2 2021 14 890 M CONCLU AVEC LE GROUPEMENT EXEDRA MP / CARO TP / LHERM TP / SN THOMAS DANIZAN - LOT N°7 : TRAVAUX DE VOIRIE ET ESPACES VERTS - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°01.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le comité syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, approuvait le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, confiait par mandat la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2015.10.14.2.2 en date du 14 octobre 2015, approuvait une actualisation du programme du téléphérique urbain sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.

Pour réaliser cette opération, le choix s'est porté sur un marché global de Conception, Réalisation et Maintenance (CRM) en application des dispositions du Code des marchés publics en vigueur lors de l'engagement de la consultation.

Le budget et le planning prévisionnel du projet ont été modifiés en conséquence.

- Par délibération D.2016.12.21.4.1 en date du 21 décembre 2016, autorisait Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement d'entreprises POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI le marché de Conception Réalisation Maintenance, pour un montant total de 92 856 152,00 € HT (dont 38 304 000,00 € HT pour la phase maintenance) et pour une durée de 23 ans (dont 20 ans pour la maintenance).
- Par délibération D.2016.12.21.4.2 en date du 21 décembre 2016 autorisait Tisséo Ingénierie à signer avec la société SETI le marché 2 2016 12887 M relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les opérations d'accompagnement dans le cadre de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour un montant maximum de 400 000,00 € HT.
- Par délibération D.2022.02.16.4.1 en date du 16 février 2022, autorisait Tisséo ingénierie à signer avec le groupement EXEDRA MP / CARO TP / LHERM TP / SN THOMAS DANIZAN le marché 2 2021 14890 M relatif aux travaux de voirie et espaces verts dans le secteur de la gare bus UPS pour un montant de 367 679,50 € HT.

Pour mémoire, le présent marché est un marché à prix unitaires dont le montant global est issu de l'application des quantités inscrites au détail estimatif.

L'avenant n° 01 au marché 2 2021 14890 M a pour objet :

1. D'intégrer des modifications de programme et les prestations complémentaires apparues en cours de marché donnant lieu à la fixation de prix nouveau définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux.
2. D'intégrer les modifications apportées au bordereau de prix unitaires, au détail estimatif du marché pour donner suite à l'intégration de ces modifications de prestations.
3. De prolonger de 4 mois le délai d'exécution, portant le délai global à 8 mois.

Ces prestations complémentaires relatives à l'avenant 01 et apparues en cours de marché sont considérées comme modifications non substantielles du marché et adaptations rendues nécessaires en cours d'exécution acceptées par le Maître de l'ouvrage conformément aux dispositions des articles R 2194-7 du code de la commande publique.

Incidence sur le montant du marché

L'incidence financière du présent avenant 01 est de + 34 891,90,00 € HT.

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte des modifications des prestations, s'élève ainsi à :

Montant du marché initial :	367 679,50 € HT
Montant de l'avenant 01 :	34 891,90 € HT
Nouveau montant total du marché H.T. :	402 571,40 € HT

Au regard du montant initial du marché de 367 679,50 € HT, le montant de l'avenant 01 conduit à une augmentation de 9,49 % par rapport au montant initial du marché 2 2021 14890 M précité.

Incidence sur les délais du marché

Au regard des travaux complémentaires à intégrer, le délai d'exécution est modifié comme suit :

- Le délai initial de 4 mois est porté à 8 mois.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 octobre 2022, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°01 au marché 2 2021 14890 M et d'en autoriser la signature.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver l'avenant n°01 au marché n° 2 2021 14890 M conclu avec le groupement EXEDRA MP / CARO TP / LHERM TP / SN THOMAS DANIZAN pour un montant de **34 891,90 € H.T.**
- D'autoriser Tisséo ingénierie à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.3 - PROTOCOLE D'EXPLOITATION DU TELEPERIQUE URBAIN SUR LE SITE DES BALLASTIERES, A CONCLURE ENTRE LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT (DGA) TECHNIQUES AERONAUTIQUES, LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE ET TISSEO COLLECTIVITES : APPROBATION DU PROTOCOLE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléphérique Urbain Sud pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical confie par mandat la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2015.10.14.2.2 du 14 octobre 2015, le Comité Syndical approuve l'actualisation du programme du Téléphérique Urbain Sud pour ouvrir sur les modes possibles sans se limiter au système 3S initialement prévu et s'engager sur un coût global d'opération en intégrant au plus tôt les contraintes d'exploitation et de maintenance ultérieure afin de minimiser les coûts de fonctionnement.
- Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet.
- Par délibération D.2019.07.03.2.4, en date du 03 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait la Déclaration de Projet et autorisait Tisséo Ingénierie à engager la réalisation du projet.
- Par délibération D.2022.06.08.6.1 du 8 juin 2022, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet et les conséquences de la survenance de la crise sanitaire sur le déroulement du chantier.
- Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités approuvait, par délibération D.2020.09.23.4.8 du 23 septembre 2020, la convention de servitude de survol par le téléphérique du domaine public relatif au site des ballastières sur la zone Oncopole à conclure avec l'Etat, le Ministère des Armées et Tisséo Collectivités.

Cette convention avait pour objet de :

- consentir la servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique (conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques) pour le survol du site des ballastières par le téléphérique ;
- fixer les conditions de survol du domaine public correspondant, les contraintes inhérentes à la servitude de survol, les modalités de réalisation des travaux, d'exploitation et de maintenance

du TELEO, les dispositions relatives à la gestion des situations accidentelles et aux éventuelles opérations ultérieures de dépollution du site.

Le protocole d'exploitation objet de cette délibération s'inscrit dans la continuité de cette convention et dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée par le Ministère des Armées, et a pour objet de définir, suite à la mise en service du téléphérique urbain TELEO survolant le site des Ballastières, les conditions d'exploitation à respecter entre les Parties (Tisséo Collectivités, Tisséo Voyageurs, la Direction Générale de l'Armement Techniques aéronautiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne), tant concernant la création et l'entretien du cheminement d'évacuation qu'en cas d'intervention d'urgence ou pour un exercice d'évacuation. Il fixe les consignes d'exploitation à respecter sur le site des Ballastières, les modalités de communication et d'accès, ainsi que les responsabilités réciproques. Le projet de protocole d'exploitation est joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de ce protocole d'exploitation.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'approuver le protocole d'exploitation du Téléo sur le site des Ballastières, à conclure entre la Direction Générale de l'Armement (DGA) Techniques aéronautiques, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département de la Haute-Garonne et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser Tisséo Collectivité à signer ledit protocole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **4.4 - TELEO : AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°2019-001-CHU D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU CHU DE TOULOUSE PAR LES OUVRAGES DU TELEO : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D.2019.07.03.2.4 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la déclaration de projet.
- Par délibération D.2019.07.03.7.10 du 3 juillet 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Rangueil n°2019-001-TUS.
- Par délibération D.2021.07.07.6.4 du 7 juillet 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Rangueil n°2019-001-TUS.

La convention n°2019-001-TUS du 10 juillet 2019 avait pour objet de donner à TISSEO INGENIERIE une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du CHU de Toulouse pour la réalisation des travaux d'infrastructure du téléphérique et d'en définir les conditions techniques.

D'une part, la durée de la convention concernant l'emprise d'occupation temporaire courait à compter du 1er juillet 2019.

Elle a été conclue pour la durée totale de l'opération de construction de la station du téléphérique. Son terme a été fixé au plus tard à la date de réception définitive des travaux dont la date prévisionnelle était fixée en janvier 2021.

Compte tenu notamment de la crise sanitaire, la mise en service publique et commerciale du téléphérique a été reportée à début 2022.

De ce fait, un avenant n°1 a notamment prolongé la durée de l'occupation temporaire des parcelles appartenant au CHU jusqu'à la mise en service publique et commerciale.

Il est désormais nécessaire de procéder à la régularisation de l'occupation définitive des ouvrages du téléphérique sur les parcelles du CHU de Toulouse.

Il convient dans l'attente de cette régularisation, de prolonger la durée de l'occupation temporaire.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention n°2019-001-CHU d'occupation du domaine public du CHU de Rangueil.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le CHU de Toulouse l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public n°2019-001-CHU.
- D'approuver les termes du dit avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **4.5 – PEM -P+R : PROGRAMME EXTENSION DU PARKING RIBAUTE.**

1) Une action identifiée dans la feuille de route PEM-P+R 2026-2030

La feuille de route PEM-P+R 2026/2030 délibérée le 8 juin 2022 repose sur 3 axes dont le premier est de « Privilégier le rabattement amont sur le réseau structurant Linéo/Express/Bus ». A ce titre, le plan d'actions associé vise à développer les « parkings de proximité ».

Pour être attractifs et efficaces en termes de report modal, les parkings de proximité doivent être localisés en amont de la congestion et de la ZFE, implantés à moins de 100 m d'un arrêt d'une ligne structurante, posséder une capacité de 30 places minimum. C'est notamment le cas du parking existant de Ribaute dont la saturation a été confirmée y compris après la période de COVID, avec une saturation observée de 125%. De plus, près de 97% des usagers actuels l'utilisent pour des raisons d'intermodalité (95% pour Linéo et bus et 2% pour le covoiturage). Le parking amont de Ribaute joue un rôle important de report modal en particulier sur le Linéo 1, sur le bassin Est de la grande agglomération Toulousaine.

Ainsi, ce dernier a notamment été identifié comme devant être étendu dans le mandat en cours.

2) Une extension de 50 places compatible pour une extension ultérieure

La réserve foncière de Tisséo sur le site est d'environ 5 500m². Il est proposé dans ce programme de réaliser une extension d'environ 50 places sur le secteur 1 de 1700 m². Il portera la capacité du parking de Ribaute à 105 places environ. Cet aménagement sur le secteur 1 devra être compatible avec une phase ultérieure d'agrandissement du parking sur le secteur 2.

3) Stationnement vélo et places covoiturage

Afin d'inciter au report modal en modes actifs et partagés :

- 5 box vélos (consignes individuelles) seront installée avec un système de fermeture mécanique et assuré par l'utilisateur (via un cadenas). Il sera disposé à proximité des cheminements cyclables et des arceaux vélos existants et dans une zone éclairée et visible.
- 2 places de stationnement seront réservées au covoiturage, localisées au plus près des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

4) La prise en compte des enjeux de climatiques et environnementaux

Afin de s'inscrire dans les principes de la loi Climat et Résilience et selon les résultats des études, la majorité de l'extension sera rendue perméable, avec des places enherbées et des noues paysagères pour la gestion de l'eau pluviale. De plus, les prédispositions seront prises pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières au niveau de l'extension du parking et pour l'équipement de bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques.

5) Le planning et les coûts estimés

La mise en service de l'extension du parking Ribaute est prévue pour **fin 2024**, selon le planning suivant :

- T1 2023 : Sélection MOE
- T2-T3 2023 : Etudes détaillées de MOE
- T1 2024 : Sélection des entreprises travaux
- T3-T4 2024 : Travaux d'extension du parking
- Fin 2024 : Mise en service de l'extension du parking

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par Tisséo-Collectivités en relation avec les territoires concernés : Toulouse Métropole, Mairie de Balma.

Le projet Extension du parking de Ribaute représente un coût d'investissement pour Tisséo-Collectivités estimé à **450 000€ HT (valeur septembre 2022)**. Le budget d'opération couvre les frais de maîtrise d'œuvre, d'études, de réalisation des travaux d'aménagements et d'équipements.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver le programme d'extension du parking Ribaute.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

5 – GESTION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

5.1 - MATERIEL ROULANT - MARCHE M2022-0036 - EXPERTISE ET REPARATION DE LA CAISSE ET DES ROULEMENTS D'UNE RAME DE METRO VAL 208 AG DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SAFRA - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

5.2 - SYSTEMES - M 2022-0139 POUR LA RENOVATION DES TERMINAUX DE CONTROLE POUR GESTION D'OBSOLESCENCE MATERIELLE, INTEGRATION ET MAINTENANCE DES NOUVEAUX MEDIA OPEN PAIEMENT ET CODE BARRE 2D A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SLOW SENSE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

5.3 - AVENANT N°1 AU MARCHE M210119 CONCLU AVEC LA SOCIETE SEIPRA SCORE PAR TISSEO VOYAGEURS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT N° CM 2021-1009 A CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR LA MUTUALISATION DE L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS EMBARQUES BUS/TRAMWAY (MANDAT 13) – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.

5.4 - MATERIEL ROULANT BUS : CESSON DE CINQ BUS ARTICULES CITELIS 18M AU RESEAU URBAIN DE NIMES METROPOLE.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyé aux membres du comité syndical le 13 Octobre 2022. Il sont détaillés à la rubrique ③ DELIBERATIONS.

II) PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **5.1** concerne un marché portant sur l'expertise et la réparation de la caisse et des roulements d'une rame de métro VAL 208, ancienne génération, avec l'entreprise Safra pour un montant maximum de 314 763 €.

La délibération **5.2** vise à autoriser le Président à signer un marché portant sur la rénovation des terminaux de contrôle pour la gestion d'obsolescence matérielle, l'intégration et la maintenance des nouveaux médias open paiement, les codes-barres 2D avec la société Slow Sense pour un montant forfaitaire de 140 750 €.

La délibération **5.3** vise à autoriser le président à signer un avenant n°1 à la convention de mandat avec Tisséo Voyageurs pour la mutualisation de l'installation des équipements embarqués, bus/tramway, pour un montant de 177 598,19 €.

La délibération **5.4** vise à autoriser la cession de 5 bus Citelis, 18 mètres au réseau urbain de Nîmes Métropole au prix de 10 000 €.

M. LE PRESIDENT : y a-t-il des demandes de prises de parole sur ce chapitre ?

Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? qui s'abstient ?

III) DELIBERATIONS

- ❖ **5.1 - MATERIEL ROULANT - MARCHE M2022-0036 - EXPERTISE ET REPARATION DE LA CAISSE ET DES ROULEMENTS D'UNE RAME DE METRO VAL 208 AG DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SAFRA - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.**

Dans le cadre de son programme de gestion du patrimoine de matériels roulants, Tisséo Collectivités

envisage de procéder à une opération de rénovation lourde de ses rames de métro VAL 208 AG afin d'augmenter leur durée de vie de 10 ans. Le parc du métro VAL est constitué de véhicules de différentes générations dont 14 rames mises en service en 2003 pour l'extension de la ligne A. Afin de déterminer la pertinence de l'opération et d'établir le programme de rénovation adaptée, il est important de connaître l'état du parc. Par conséquent, des expertises techniques sont à mener. Le présent marché concerne l'expertise et la réparation de la caisse et des roulements d'une rames VAL 208 AG.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix mixtes.

Les prestations forfaitaires correspondent aux prestations d'expertise et de réparation de la caisse et des roulements d'une rame de métro VAL 208 AG de l'agglomération toulousaine. Les prestations au bordereau des prix unitaires concernent le volume supplémentaire de réparation à la suite de l'examen de la rame et des examens complémentaires ou approfondissements d'expertise concernant des pièces spécifiques dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT pour la durée du marché.

Le marché est passé en vertu des dispositions des articles L2124-3 et R2124-4, R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique, régissant la procédure avec négociation.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 24 février 2022 publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 18 mars 2022 à 12h.

Sur les 3 candidatures reçues, 2 disposaient des capacités financière, technique et professionnelle suffisante pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 2 candidats retenus le 20 avril 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 mai 2022 à 12 heures.

2 entreprises ont remis une offre :

- **ARTERAIL**
- **SAFRA**

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 19 septembre 2022, attribué le marché M2022-0036 - Expertise et réparation de la caisse et des roulements d'une rame de métro VAL 208 AG de l'agglomération toulousaine à l'entreprise SAFRA pour un montant de 314 763 € HT (partie forfaitaire) et un montant maximum à bons de commande de 50 000 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2022-0036 - Expertise et réparation de la caisse et des roulements d'une rame de métro VAL 208 AG de l'agglomération toulousaine avec l'entreprise SAFRA pour un montant de 314 763 € HT (partie forfaitaire) et un montant maximum à bons de commande de 50 000 € HT, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2022 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **5.2 - SYSTEMES - M 2022-0139 POUR LA RENOVATION DES TERMINAUX DE CONTROLE POUR GESTION D'OBsolescence MATERIELLE, INTEGRATION ET MAINTENANCE DES NOUVEAUX MEDIA OPEN PAIEMENT ET CODE BARRE 2D A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE SLOW SENSE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Tisséo Collectivités, en tant qu'autorité organisatrice, met à la disposition de Tisséo Voyageurs un ensemble de systèmes de contrôle, fournis par Slow Sense (parties matérielle et logicielle dont il est propriétaire) qu'il convient de maintenir et de faire évoluer.

Tisséo souhaite se doter d'un marché pour réaliser les prestations de renouvellement d'équipements, d'évolutions logicielles et de maintenance associée sur le périmètre des terminaux portables de contrôle des titres de transport afin de réaliser les objectifs suivants :

- Garantir le niveau de services du contrôle dans le cadre de la feuille de route de rénovation billettique et de l'arrivée des nouveaux titres de transport,
- Prendre en compte les nouveaux besoins, fonctionnels et réglementaires liés à l'environnement de fonctionnement du service,
- Rénover la flotte d'équipements adaptés aux nouveaux besoins et garantissant une pérennité d'exploitation/maintenance.

Au vu de ce qui précède, un groupement de commandes entre les deux entités Tisséo a été réalisé afin d'optimiser les coûts et permettre à Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités d'intégrer les contraintes d'exploitation et de maintenance dans le choix de la solution.

La solution doit s'intégrer dans l'écosystème actuel Tisséo en respectant toutes les règles sécuritaires et cyber-sécuritaires associées.

Le présent marché a pour objectif de couvrir les besoins décomposés notamment comme suit :

- Renouvellement matériel des terminaux portables de contrôle (120 terminaux portables simplifiés)
- Coût des licences pour 120 terminaux portables
- Renouvellement des 120 terminaux de paiement électronique pour le règlement des amendes
- Intégration du contrôle de titres sur le support carte bancaire (open paiement)
- Intégration du contrôle de titre en code-barre 2D
- Arrêt du contrôle du ticket magnétique
- Maintenance matérielle
- Maintenance logicielle

Au regard de l'adhérence technique entre le logiciel et le matériel, et de l'intégration forte au système d'information Tisséo, il a été décidé de ne pas allouer le marché et de confier de nouveau à Slow Sense la gestion d'obsolescence, les évolutions logicielles à mettre en œuvre et la maintenance matérielle et logicielle.

En outre, la société Slow Sense bénéficie d'une exclusivité sur le logiciel actuel (« PSI Bus contrôle ») dont elle a acquis les droits de propriété intellectuelle ; elle est donc la seule en mesure d'assurer les évolutions logicielles et la maintenance du système central.

Enfin, le changement de solution technologique nécessiterait un investissement supplémentaire à minima équivalent à celui réalisé initialement en 2018, soit un surcoût d'environ 70 % par rapport au montant envisagé uniquement pour traiter la partie gestion d'obsolescence actuelle.

Il est donc proposé de conclure le présent marché sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société Slow Sense en application des dispositions de l'article R2122-3 2° et 3° du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter de la date de notification du marché (estimée en octobre 2022). Le marché sera ensuite reconductible deux fois par périodes d'un an.

Le marché est conclu sous la forme d'un marché à prix mixtes : une partie des prestations sera exécutée sur la base d'un prix forfaitaire et une autre partie des prestations pourra être exécutée à travers l'émission de bons de commande. La partie à bons de commandes est prévue avec un seuil maximum de commande et suit les dispositions des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant total des prestations hors forfait pour la durée du marché ne pourra excéder 778 000 €HT.

Les jalons suivants sont identifiés :

- Commande des nouveaux équipements : octobre 2022
- Nouvelle flotte matérielle reconfigurée et opérationnelle : mars 2023
- Contrôle des titres de transport « cartes bancaires » : septembre 2023
- Contrôle des titres de transport « Code-Barre 2D » sur papier et sur mobile : septembre 2024
- Arrêt du contrôle du ticket magnétique : début 2025
- Début de la maintenance logicielle : août 2023 (en prenant la suite du marché de maintenance actuel)
- Début de la maintenance matérielle : mars 2024 (1 an de garantie préalable).

Une lettre de consultation a été adressée à la société Slow Sense le 13 juin 2022. La date limite de remise de l'offre était fixée au 4 juillet 2022 à 12 heures.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 19 septembre 2022, donné un avis favorable à la conclusion du marché M2022-0139 avec la société Slow Sense pour la rénovation des terminaux de contrôle pour gestion d'obsolescence matérielle, intégration et maintenance des nouveaux média Open Paiement et Code Barre 2D, pour un montant forfaitaire de 140 750 €HT et un montant maximum de 778 000 €HT s'agissant de la partie à bons de commande.

Le coût prévisionnel total du marché est de 515 110 €HT décomposé comme suit entre les entités Tisséo :

- Tisséo Collectivités : 140 750 €HT en forfait et un montant estimé de bon de commandes de 229 520 €HT, soit un total de 370 270 € HT.
- Tisséo Voyageurs : 144 840 € HT en bons de commande.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché n° M 2022-0139 pour la rénovation des terminaux de contrôle pour gestion d'obsolescence matérielle, intégration et maintenance des nouveaux média Open Paiement et Code Barre 2D avec la société Slow Sense pour un montant forfaitaire de 140 750 €HT et un montant maximum de 778 000 €HT s'agissant de la partie à bons de commande sur la durée totale du marché.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions et avenants avec augmentation du montant du marché) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2022 et suivants de Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[M. Misiak n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **5.3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ M210119 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SEIPRA SCORE PAR TISSEO VOYAGEURS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT N° CM 2021-1009 À CONCLURE AVEC TISSEO VOYAGEURS POUR LA MUTUALISATION DE L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS BUS/TRAMWAY (MANDAT 13) – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1.**

Par délibération n° D.2021.04.07.6.2 en date du 7 avril 2021, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer la convention de mandat n° CM 2021-1009 à conclure avec Tisséo Voyageurs pour la mutualisation de l'installation des équipements embarqués bus/tramway.

Dans le cadre de ce treizième mandat, Tisséo Collectivités souhaite confier à Tisséo Voyageurs la réalisation de l'opération de mutualisation de l'installation des équipements embarqués bus /tramways.

Afin de traiter l'obsolescence des matériels embarqués à bord des bus et des rames de tramway tout en réduisant le temps d'indisponibilité du matériel roulant, il a été décidé de mutualiser l'installation des équipements embarqués pour les différents systèmes dans les bus et tramways. Deux systèmes nécessitent des opérations de migration de l'embarqué. Il s'agit du SAE (Système d'Aide à l'Exploitation) et de la billettique. Un autre système doit s'ajouter à ceux déjà présents en embarqué : l'Open Payment. Enfin, la connectivité embarquée nécessite d'évoluer afin d'offrir à ces systèmes la liaison sol/bord dont ils ont besoin pour opérer leurs fonctionnalités en mode cible. L'enveloppe globale de ce mandat s'élève à 3 000 000,00 €HT. La fin des travaux est prévue pour fin décembre 2024.

Par délibération n° D.2021.12.15.6.8 en date du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Voyageurs à signer le marché M210119 avec la société SEIPRA SCORE relatif à la mutualisation de l'installation des équipements embarqués bus/tramway pour un montant forfaitaire de 2 233 656 € H.T. et une partie à bons de commande sans minimum ni maximum.

La pénurie d'un certain nombre de composants électroniques entrant dans la composition des équipements billettiques et SAE contraint les parties à différer la pose de ces équipements, compte tenu des nouveaux délais de livraison annoncés par les fournisseurs tiers au contrat.

La partie Open Payment peut en revanche démarrer comme initialement prévu. Le report de cette partie du projet entraînerait effectivement un arrêt injustifié du déploiement du système open payment sur le réseau.

En ne mutualisant pas les interventions pour l'open payment et celles liées aux équipements billettique et SAE, les coûts initiaux du projet et les jalons de paiement seront impactés. En effet, le report des installations liées aux équipements billettique et SAE nécessiteront de replanifier l'intervention des équipes du titulaire pour l'installation de ces équipements. L'avenant introduit donc une première étape pour l'installation des équipements liés à l'open payment et une seconde étape liée à l'installation des équipements billettiques et SAE.

L'évolution de la planification et des interventions liées à l'open payment représente une plus-value de l'ordre de 8% sur le montant forfaitaire initial.

Cette hausse résultant de circonstances imprévisibles au moment de la signature du contrat est envisagée dans les conditions prévues par l'article R2194-5 du code de la commande publique.

Le planning global en annexe du mandat prévoyait des aléas projets très longs est inchangé. Seules les étapes intermédiaires sont modifiées.

L'avenant n°1 joint en annexe a ainsi pour objet :

- d'augmenter de 8% le montant de la part forfaitaire prévue au marché sans que l'enveloppe financière globale de l'opération prévue au mandat soit modifiée ; le montant forfaitaire initial de 2 233 656 € H.T. passe ainsi à 2 411 254.19 € H.T.

- revoir le planning des interventions sans que le planning global prévu au mandat ne soit modifié ;
- adapter les jalons de paiement à ce nouveau planning d'intervention.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 11 octobre 2022, émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 au marché M210119 conclu avec la société SEIPRA SCORE et d'autoriser le Directeur Général de Tisséo Voyageurs à signer ledit avenant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer l'avenant n°1 au marché M210119 conclu avec la société SEIPRA SCORE pour un montant de 177 598,19 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Misiak n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **5.4 - MATERIEL ROULANT BUS : CESSIION DE CINQ BUS ARTICLES CITELIS 18M AU RESEAU URBAIN DE NIMES METROPOLE.**

Transdev Nîmes Mobilités, exploitant du réseau de transport public de l'agglomération nîmoise, augmente la taille de son parc de véhicules articulés afin de remplir les missions qui lui ont été confiées par Nîmes Métropole dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Dans l'attente de matériel neuf subissant des retards de livraison, Transdev Nîmes Mobilités a sollicité Tisséo Collectivités sur des possibilités de vente de bus articulés qui seraient affectés sur le réseau nîmois pendant quelques mois.

Cinq bus articulés, appartenant à TISSEO Collectivités et actuellement utilisés par son exploitant, l'EPIC Tisséo, dans le cadre du service public de transport de l'agglomération toulousaine, sont destinés à la réforme en 2022.

Transdev Nîmes Mobilités s'est donc rapprochée du SMTC TISSEO Collectivités pour envisager les modalités d'une cession de ces cinq véhicules.

Compte-tenu de l'intérêt de la mission de service public de transport remplie par l'autorité organisatrice des mobilités nîmoise, la cession de 5 bus, destinés à la réforme en 2022, au prix de 10 000€ par bus est convenu entre Tisséo Collectivités et Transdev Nîmes Mobilités.

Il est donc proposé d'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à céder cinq bus Citelis 18m au prix de 10 000 € par véhicule à Transdev Nîmes Mobilités. Les caractéristiques des cinq véhicules sont précisées en annexe à la présente délibération.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à céder cinq bus Citelis 18m au prix de 10 000 € par véhicule à Transdev Nîmes Mobilités.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer tout acte nécessaire à cette cession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Misiak n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

6- RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

6.1 -CONTRIBUTION A LA COMMISSION CLIMAT AIR ENERGIE POUR LA DEFINITION DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DU RESEAU BUS : RECRUTEMENT DE VACATAIRES.

6.2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

6.3 - EVOLUTION DU DISPOSITIF DU TELETRAVAIL 2023.

6.4 - ADHESION A LA MISSION REFERENT ALERTE ETHIQUE DU CENTRE DE GESTION 31 – AU 01/01/2023.

6.5 - POSTE DE CHEF DE PROJETS PATRIMOINE SYSTEMES H/F – DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D’EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 13 octobre 2022. Ils sont détaillés à la rubrique ③ DELIBERATIONS.

II) PRESENTATION PAR L’ELU RAPPORTEUR

La délibération **6.1** est une contribution à la commission climat/air/énergie pour définir une stratégie énergétique du réseau bus. Il est proposé de recruter des vacataires pour participer à ce travail.

La délibération **6.2** a pour objet la modification traditionnelle du tableau des effectifs.

La délibération **6.3** : Le comité technique a, sous ma présidence, et avec la présence de Gérard André que je remercie, validé une évolution du dispositif de télétravail.

La délibération **6.4** : alerte éthique. Vous savez que nous avons beaucoup travaillé ces dernières années sur le dispositif déontologie éthique, nous sommes maintenant adhérents au centre de gestion de la Haute-Garonne qui a mis en place un dispositif autour de cette mission. Nous avons adhéré au centre de gestion sur la mission en cause.

La délibération **6.5** : poste de chef de projet patrimoine avec une procédure de recrutement pour un cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur le chapitre 6 ?

INTERVENTIONS :

M. CHOLLET : Juste un commentaire sur la première délibération pour exprimer ma satisfaction de voir les moyens mis sur ce sujet qui est celui de la stratégie énergétique du réseau bus en particulier. C’est un sujet qui, a priori est simple, mais en fait est très complexe, qui ne peut pas être résolu n’importe comment, cette réflexion est réellement nécessaire. Merci de mettre des personnes et les moyens qu'il faut pour aboutir.

M. LE PRÉSIDENT : J'ajoute que vous êtes très engagé dans cette commission, nous en sommes ravis étant donné que vous en assurez la présidence.

III) **DELIBERATIONS**

❖ **6.1 -CONTRIBUTION A LA COMMISSION CLIMAT AIR ENERGIE POUR LA DEFINITION DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE DU RESEAU BUS : RECRUTEMENT DE VACATAIRES.**

La commission CLAIRE (Climat, Air, Energie) a été créée en 2020 et présidée par François Chollet (cf. point d'information I.2020.09.23.3.1).

Afin de développer et de mettre en œuvre la stratégie globale de Tisséo Collectivités en faveur de la décarbonation, de l'amélioration de la qualité de l'air et de l'utilisation des énergies renouvelable, la commission est chargée de proposer les actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, de partager les connaissances et les prévisions relatives à la pollution de l'air et aux gaz à effet de serre liés à la mobilité et de mesurer l'impact des actions sur le réseau Tisséo en matière d'empreinte environnementale.

Cette stratégie constitue l'application de la stratégie locale définie par les Plans Climats Air Energie Territoriaux, des directives européennes et des lois en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, en particulier la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

Les objectifs européens et nationaux se traduisent notamment par la fin de la vente des véhicules lourds neufs affectés au transport de personnes ou de marchandises et utilisant majoritairement des énergies fossiles d'ici 2040 et l'obligation du renouvellement des parcs d'autobus par une part minimum de véhicules à faibles et à très faibles émissions (VFE et VFTE).

Sur le réseau Tisséo, plus des deux tiers des voyages sont réalisés par des modes électriques, représentant 30% de l'offre totale produite, dont la grande majorité réalisée par les deux lignes de métro auxquels il faut ajouter les deux lignes de tramway (7% des déplacements), plus récemment le téléphérique Téléo mis en service 2022 et enfin la navette bus électrique desservant l'aéroport. Un tiers des voyages est réalisé sur les lignes de bus, actuellement alimentées par des énergies fossiles (gazole et GNV). Ces lignes représentent plus des 70% de l'offre kilométrique.

Le parc bus de Tisséo est composé – fin 2021 - de 589 véhicules, dont

- 25 bus hybrides sur les lignes Linéo
- 16 bus électriques pour desservir l'aéroport et le centre-ville
- 310 bus énergie GNV
- 217 bus énergie diesel.

Atmo Occitanie est mandatée par Tisséo Collectivités pour mener de nouvelles approches en matière d'apport du réseau Tisséo sur la qualité de l'air. L'objectif est de mesurer les effets du réseau sur les émissions de polluants atmosphériques et de GES. Ses travaux ont été présentés en commission CLAIRE du 8 septembre 2022.

Il est proposé d'engager, sous l'égide de cette commission, la construction de la stratégie du futur mix énergétique du parc bus aux horizons 2030 et 2040.

Afin de préparer les travaux de la commission, en particulier la séance d'octobre qui fera l'objet d'une première table-ronde avec des experts du domaine, Tisséo Collectivités souhaite s'appuyer sur des interventions ponctuelles d'un ingénieur disposant des compétences nécessaires sur la décarbonation en matière des mobilités, indépendants des acteurs industriels, ainsi que des représentants techniques des AOM en charge de la définition et du suivi de la stratégie énergétique du parc d'autobus.

Une seconde table-ronde est envisagée pour la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de recourir à des vacataires, trois conditions devant être réunies pour ces vacations :

- Exécuter un acte déterminé,
- Discontinuité dans le temps et en répondant à un besoin ponctuel du SMTC,
- Une rémunération attachée à l'acte.

Ces vacataires seront chargés de contacter les experts, de préparer leurs thèmes respectifs d'intervention, puis d'élaborer les actes de la table-ronde.

Ces vacations, au nombre de 12 jours maximum, prendront effet au 1^{er} octobre 2022 et s'achèveront au plus tard au 1^{er} trimestre 2023.

A chaque demande d'intervention de la part de Tisséo Collectivités, sera déterminé le temps nécessaire à sa réalisation en fonction de la nature du traitement à effectuer.

Les modalités de réalisation des vacations (délais, contenu de la mission) seront précisées dans le contrat passé avec le vacataire concerné. Il servira de base à la rémunération forfaitaire de la vacation.

Ces vacations seront rémunérées sur la base du forfait brut de 800€ brut par journée et 400€ brut par demi-journée intégrant le travail de préparation ainsi que la participation aux instances techniques et de concertation.

Le budget affecté à ces vacations est d'environ 8 000€ brut (hors coûts associés).

Afin de rendre possible la participation d'un intervenant de l'AOM Ile de France Mobilités à la réunion en présentiel, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser la prise en charge des frais suivants :

- Les frais de transport (600 euros TTC maximum par déplacement)
- Les frais d'hébergement (100 euros TTC maximum par nuit)
- Les frais de restauration (30 euros TTC maximum par repas).

La prise en charge de ces frais par Tisséo Collectivités sera effectuée par remboursement sur présentation de justificatifs.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à recruter des vacataires pour une durée maximum de 6 mois ;
- De fixer la rémunération de vacataire à 800€ brut pour une journée et 400€ pour une demi-journée d'intervention dans la limite du budget prévu de 9 600€, correspondant à 12 vacations d'une journée ;
- D'autoriser la prise en charge des frais de déplacements, hébergements, transports comme définit pour ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 6.2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Exposé de Monsieur le Président :

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs.

- Vu le code de la fonction publique ;

- Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le 15 décembre 2021 et ses modifications par délibération D.2022.02.16.6.1 en date du 16 février 2022 ;

Dans le cadre de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de la promotion des parcours professionnels, il a été donné une suite favorable au changement de cadre d'emplois d'un agent après réussite au concours et au changement de grade d'un agent. Le tableau des effectifs doit être modifié en conséquence.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De dire que le tableau des effectifs du SMTc est modifié comme suit :

Poste	Situation ancienne Emplois pourvus	Situation nouvelle Emplois pourvus
Catégorie B		
Rédacteur principal 2ème classe	4	3
Rédacteur principal 1ère classe	1	2
Technicien principal 2ème classe	1	2
Catégorie C		
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	4	3

- De dire que le nouveau tableau des effectifs prendra effet à compter du 1^{ER} novembre 2022.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 6.3 - EVOLUTION DU DISPOSITIF DU TELETRAVAIL 2023.

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatifs aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

- Vu le décret 2021-1725 du 21 décembre 2021 portant sur mes modification du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 portant application du décret no 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature aux ministères chargés de l'environnement et du logement ;
- Vu l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2016 portant application dans les services et les établissements publics relevant du Premier ministre des conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2022.

L'existence d'un cadre juridique et la nécessité de répondre aux enjeux de qualité de vie au travail et aux préoccupations actuelles liées aux exigences économiques et environnementales ont conduit Tisséo Collectivités a engagé une réflexion sur la mise en place du télétravail.

En novembre 2019, la conduite d'un atelier managérial consacré au télétravail a été engagée. Tisséo-Collectivités a en effet décidé de s'appuyer sur une démarche participative et d'y dédier un groupe de travail composé d'agents de la collectivité aux profils variés et de représentants du personnel.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par une organisation du télétravail renforcée spécifique en raison de la crise sanitaire.

Ces évènements conduisent à expérimenter des adaptations au dispositif initial adopté en 2020 (Cf délibération du 4 novembre 2020).

Il est rappelé que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les textes prévoient que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. L'autorisation peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que leur coût de maintenance.

Depuis la délibération du 6 juillet 2022, le dispositif de télétravail s'applique pour l'ensemble des collaborateurs titulaires, contractuels ayant une ancienneté de plus de 6 mois dans la collectivité ; à l'exclusion des fonctionnaires stagiaires (1^{er} nomination), des apprentis/alternants et stagiaires enseignants.

La principale évolution proposée est la mise en place d'un dispositif de télétravail en jours flottants.

1 – Les activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail les collaborateurs dont le travail et l'activité en télétravail ne gênent pas le fonctionnement de leur équipe de rattachement et ne nécessitent pas un soutien managérial rapproché. Il doit être compatible avec un traitement fluide des dossiers et sans report de charge auprès des collègues sur site.

Le dispositif de télétravail s'applique donc à l'ensemble des collaborateurs titulaires, contractuels ayant une ancienneté de plus de 6 mois dans la collectivité ; à l'exclusion des fonctionnaires stagiaires (1^{ère} nomination), des apprentis/alternants et stagiaires enseignants.

Les critères d'éligibilité sont notamment :

- La nature du travail : l'agent peut faire une demande de télétravail lorsque ses missions ou ses tâches n'exigent pas, par nature, une présence physique dans les locaux, sur le site ou chantier, chez les partenaires.
- La capacité de l'agent à travailler à distance : le télétravail est possible lorsque l'agent est autonome sur la tâche à accomplir, c'est-à-dire lorsqu'il ne nécessite pas un soutien managérial rapproché.
- La configuration de l'équipe : le télétravail est possible lorsqu'il ne conduit pas à une désorganisation du fonctionnement de l'équipe (report de charge, ajournement dans le traitement des dossiers).

Par ailleurs, en fonction de nécessités du service, d'impossibilités techniques, de déplacements sur les chantiers sur une période donnée, de réunions chez les partenaires, ..., le collaborateur ne pourra pas télétravailler, sa présence sur site étant rendue indispensable par la tâche à accomplir.

En cas de changement de fonction ou de service, la situation d'accès au télétravail de l'agent sera réexaminée par le responsable hiérarchique en liaison avec la direction des ressources humaines au regard des critères d'éligibilité, après une nouvelle demande de l'agent en ce sens. La réponse à la demande est validée par le responsable hiérarchique.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Les activités ci-dessous non télétravaillables (cf notamment l'arrêté du 21 juillet 2016) sont :

- l'accueil ou toute activité nécessitant une présence physique ;
- les travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- les activités nécessitant des requêtes sur logiciel, mobilisant des données de très grand volume et imposant un accès physique aux serveurs ;
- les travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- les activités se déroulant par nature sur le terrain dont les visites de chantier.
- les activités nécessitant l'usage des matériels et équipements situés dans les locaux de Tisséo-Collectivités.

2 – Les lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé,
- soit dans tout lieu à usage professionnel, sans prise en charge du coût de la location d'un espace destiné au télétravail par Tisséo Collectivités.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

3 – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection de données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique et de la charte informatique de Tisséo Collectivités publiée sur l'intranet de la collectivité et accessible à toutes et tous.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect de ces règles ainsi qu'en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données.

Le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargements illicites via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à imprimer des documents chez lui.

4 – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

4.1 Temps de travail

L'agent assurant ses fonctions en télétravail effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Le collaborateur n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle chez Tisséo collectivités.

4.2 Sécurité et protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie et de sécurité et ce conformément à la déclaration sur l'honneur produite.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts par Tisséo-Collectivités pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Le traitement de cette déclaration par l'administration se fera de la même façon que pour un accident sur site.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

4.3 Respect de la vie privée et droit à la déconnexion

La pratique du télétravail doit se faire dans le respect des règles habituelles de droit à la déconnexion.

Le cas spécifique des visio-conférences : La protection de la vie privée est préservée par les fonctions d'arrière-plan et de floutage à activer sur l'outil Teams.

Conformément aux recommandations de la CNIL, dans la mesure où un tel dispositif est en place au sein de Tisséo Collectivités, Tisséo Collectivités peut demander à ses agents d'activer leur caméra pendant une réunion, afin que ceux-ci soient visibles comme ils le seraient si la réunion se déroulait sur le lieu de travail.

Lorsqu'il n'est pas possible ou souhaitable de recourir à un dispositif de floutage, l'employeur ne peut pas imposer systématiquement l'activation de leur caméra aux salariés en télétravail qui participent à des visioconférences. Son activation doit donc en principe être laissée à l'appréciation des salariés dans la mesure où, dans la plupart des cas, une participation via le micro est suffisante.

5 – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

La conformité de l'espace de travail au domicile, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel doit être compatible avec les conditions d'exercice du télétravail (installation électrique, ergonomie, espace disponible...).

La délégation du CHSCT peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail à la demande du médecin du travail ou de l'agent. Un rapport sera rédigé par la délégation à l'issue de la visite.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

6 – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail en application de la réglementation

L'agent effectue les horaires habituels par référence au cycle de travail choisi mentionné dans l'arrêté individuel.

Le contrôle et la comptabilisation relève de la responsabilité des managers.

7 – Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable avec chargeur équipé des logiciels nécessaires à l'activité de l'agent ;
- téléphone portable le cas échéant ;
- outils de connexion au serveur de Tisséo Collectivités VPN et outils de visioconférence.

Toutefois, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement personnel de l'agent lorsqu'une autorisation temporaire a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au site ou le travail sur site.

La collectivité assure la maintenance des équipements mis à disposition.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou autre lieu, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis à son lieu de travail.

Le télétravail est une possibilité permise aux collaborateurs à leur demande expresse, dans l'objectif notamment de favoriser une meilleure conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle.

A ce titre, il est précisé que, disposant d'un espace de travail dans les locaux de la collectivité, le collaborateur en télétravail ne pourra prétendre à indemnité au titre de l'occupation de son domicile à des fins professionnelles ni à remboursement de dépenses que pourrait engendrer le travail à domicile.

8 – Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Au besoin, l'administration organisera des séances de sensibilisation au télétravail, à destination des agents et des managers.

Des formations ciblées sur l'utilisation des équipements, outils et services nécessaires à l'exercice des missions en télétravail seront également dispensées.

9 - Durée et quotité de l'autorisation :

Pour télétravailler, l'agent doit être présent sur site **3 jours minimum par semaine** quel que soit la quotité de travail (temps partiel et non complet) et hors cas dérogatoires cf. Article 11.

L'autorisation d'exercice du télétravail prévoit l'attribution de **52 jours flottants à l'année** pris sous forme de jours entiers ou demi-journées (pour un agent à temps complet).

Pour les agents à temps partiels, le nombre de jours télétravaillables annuellement est proratisé :

- Les agents exerçant leur activité à 90% bénéficient d'un compteur annuel de 47 jours ;
- Les agents exerçant leur activité à 80% bénéficient d'un compteur annuel de 42 jours ;

Pour les agents arrivant en cours d'année et au-delà de 6 mois d'ancienneté, le compteur sera proratisé au 1er jour du mois suivant la réception de la demande.

10 – Les modalités d'attribution et de gestion

10.1 Modalités d'attribution

L'agent souhaitant bénéficier de jours de télétravail devra en faire la demande accompagnée des attestations et documents nécessaires à l'exercice du télétravail :

- une attestation annuelle de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'arrêté individuel ;
- une attestation sur l'honneur :
 - indiquant qu'il dispose d'un espace de travail adapté lui permettant de travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
 - indiquant qu'il dispose d'une connexion internet haut débit adaptée aux activités en télétravail ;
 - justifiant la conformité de l'installation électrique de son espace de travail aux normes en vigueur.

L'administration dispose d'un mois maximum pour donner suite à sa demande à compter de la date de réception de la demande ou de la date limite de dépôt lorsqu'une campagne est organisée.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

Sans autorisation, il est impossible de télétravailler.

L'agent transmettra au fur et à mesure une attestation d'assurance en cours de validité.

10.2 Modalités de gestion

Un arrêté individuel sera établi.

Le compteur du volume de jours télétravaillables est défini pour une période donnée (correspondant à une année civile). Les jours non pris sur cette période ne pourront faire l'objet de report ou de cumul sur une autre période.

En cas de changement de fonctions ou de quotité de travail, une nouvelle demande devra être formulée par l'agent

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire (pour les fonctionnaires) ou de la commission consultative paritaire (pour les contractuels) à l'initiative de l'agent.

11 - Cas dérogatoires (décret 2021-1725 du 21 décembre 2021)

Il peut être dérogé aux conditions de quotités ci-dessus :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
En fonction de l'appréciation du médecin du travail une visite de la délégation du CHSCT assistée de ce dernier et de l'assistant de prévention est éventuellement organisée pour visiter le lieu de télétravail avec l'accord écrit de l'agent, préalablement à la mise en place du dispositif.
Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.
- Les femmes enceintes ;
- Les agents éligibles au congé de proche aidant pour une durée de 3 mois maximum renouvelable ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site afin d'assurer la continuité du service public et la protection des agents (exemple pandémie COVID-19, dispositions de portées nationales).

La charte de télétravail ci-annexée pourra faire l'objet d'évolution après avis du comité technique.

Il est proposé d'approuver les dispositions ci-dessus.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De décider l'évolution du dispositif de télétravail au sein du SMTC à compter du 1^{er} janvier 2023.

- D'adopter les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations D.2020.11.04.7.2 portant sur la mise en place du télétravail et D.2022.07.06.7.2.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 6.4 : ADHESION A LA MISSION REFERENT ALERTE ETHIQUE DU CENTRE DE GESTION 31 – Au 01/01/2023

Préambule

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige les collectivités et établissements publics à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il précise qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale ou tout établissement public territorial peut désigner un référent alerte éthique.

Monsieur le Président précise qu'une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG31. Le recours à ce service suppose une adhésion préalable.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la collectivité par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €).

Monsieur le Président précise toutefois que le recours simultané sur un même exercice à au moins deux des trois services que sont le Référent Déontologue, le Référent Laïcité et le référent Alerte Ethique donne lieu à une seule adhésion annuelle globale et unique comme défini ci-avant.

La collectivité étant déjà adhérente pour les missions Référent laïcité, Référent déontologue, aucune contribution financière supplémentaire n'est requise.

Monsieur le Président indique qu'en qualité de collectivité et établissements publics, la structure a l'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;

- que nonobstant l'absence d'obligation légale pour la structure, il apparaît que la désignation d'un référent alerte éthique constituerait une garantie pertinente pour les agents et collaborateurs occasionnels de la structure et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;

- que cette adhésion à ce service et la procédure de saisine proposée ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2022.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à adhérer à la mission de référent alerte éthique proposée par le CDG31 à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser l'adhésion à la mission Référent alerte éthique proposée par le CDG31.
- D'autoriser le Président à signer l'adhésion à la mission Référent alerte éthique.
- D'assurer l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **6.5 - POSTE DE CHEF DE PROJETS PATRIMOINE SYSTEMES H/F – DIRECTION GENERALE ADJOINTE PATRIMOINE ET INVESTISSEMENTS – PROCEDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX.**

Par délibération du 11 décembre 2019, il a été proposé de créer le poste « Chef de projets patrimoine systèmes».

Le Chef de projets est chargé de :

- de définir une Stratégie Patrimoniale sur les thématiques qui lui sont attribuées en réalisant les études et diagnostics nécessaires ;
- de contribuer à l'élaboration de la Programmation Pluriannuelle des Investissements, de la décliner et de l'exécuter pour le Domaine Système, en lien avec le Contrat de Service Public et en cohérence avec la mise en œuvre des grands projets ; l'élaboration de la PPI Systèmes, sa déclinaison et le pilotage de son exécution seront réalisés en collaboration avec l'exploitant dans le cadre de revues de patrimoine.
- d'établir des programmes d'opérations sous maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités ;
- d'élaborer, en relation avec la Commande Publique, les marchés nécessaires à la réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage de Tisséo Collectivités ainsi que les marchés d'études et diagnostics ;
- de contribuer aux préconisations patrimoniales pour la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et des Grands Projets pilotés par la Direction Projets Territorialisés de Tisséo Collectivités.
- de travailler en collaboration avec l'exploitant et en relation avec la Direction Pilotage Réseau, responsable du pilotage du Contrat de Service Public entre l'exploitant et Tisséo Collectivités.

Le Chef de projets sera en charge des thématiques systèmes suivantes : Infrastructures socles (infrastructures télécoms et datacenter intégrant le volet sûreté lié aux systèmes).

L'enjeu de ce poste pour Tisséo Collectivités, en tant qu'Autorité Organisatrice, est de pouvoir bénéficier d'une vision globale et stratégique des infrastructures télécom et datacenters, tout en assurant de manière efficiente avec Tisséo Voyageurs, la gestion de ce patrimoine et le pilotage des investissements associés.

Le Chef de projets devra avoir une vision stratégique globale et une compétence en management de projets opérationnels, et une expérience d'au moins cinq ans dans le champ de l'ingénierie des systèmes infrastructures télécoms, datacenters. L'expérience en cybersécurité serait un atout.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'Ingénieur.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- de 3 à 6 ans d'expérience : 4ème ou 5ème échelon du grade d'ingénieur
- plus de 6 ans d'expérience : A partir du 6ème échelon du grade d'ingénieur ou à partir du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur principal.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à Tisséo collectivités que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à modifier le libellé de ce poste, et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les modifications relatives aux contenus du poste de Chef de projets patrimoine systèmes H/F.
- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de Chef de projets patrimoine systèmes H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

RAPPORTEUR : M. BRIAND

7.1 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 2019-1034 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

7.2 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 2021-1064 CONCLUE AVEC L'ÉTAT ET L'AFIT FRANCE DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE 2020-2022 POUR LE FINANCEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO.

7.3 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2020-1013 DE MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR L'ACTIVITE « GESTION DE LA DETTE » ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES.

7.4- CONVENTION DE SERVITUDE N° 2022-1066 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE CUGNAUX - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

7.5 - CONVENTION DE SERVITUDE N° 2022-1067 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE BALMA - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 13 Octobre 2022. Ils sont détaillés à la rubrique ③ DELIBERATIONS.

II) PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **7.1** porte sur un avenant à la convention avec le Département sur la convention de financement sur le PDU où nous avons acté avec le Département le rythme et les délais de versement des subventions qui sont prévues, le Département souhaitant étaler au maximum sa contribution, ce qui, de notre point de vue, ne pose pas de difficultés majeures.

La délibération **7.2** a pour objet une convention avec l'État et l'AFIT sur la troisième ligne, pour un montant de 200 M€. Ces deux délibérations permettent de rappeler et de consolider les financements, même s'ils ne sont pas extraordinaires, qui ont été obtenus sur le PDU.

La délibération **7.3** porte sur un avenant à la convention de mise en commun de moyens pour l'activité gestion de la dette entre Toulouse Métropole et Tisséo. Nous avons mutualisé la gestion de la dette pour bénéficier des meilleures compétences dans la gestion des contrats de dette que nous avons aujourd'hui, des campagnes de financement communes. Nous consultons les établissements en même temps, Toulouse Métropole et Tisséo travaillent de concert, à la fois sur les procédures de notation et demain sur le lancement de procédures obligatoires.

Les délibérations **7.4 et 7.5** portent sur deux magnifiques conventions de servitude avec Enedis qui permettront, Christophe Lubac y sera sensible, d'avoir au total une indemnité de 150 € qui ne manquera pas de contribuer à nos équilibres.

M. LUBAC : ça me touche, merci. D'ailleurs, vous auriez pu préciser que les contributions sur le financement, étaient des contributions, pas forcément des contributions qui auraient pu être plus élevées. Il est toujours bon d'être positif.

M. BRIAND : Je n'ai jamais critiqué les autres collectivités. Pour répondre à certains débats ayant eu lieu, il y a un niveau de financement aujourd'hui sur des projets de ce type qui est beaucoup plus faible que ce que nous avons pu connaître par le passé, globalement, notamment de l'État. Personnellement, je n'ai aucune difficulté avec le discours du Département qui dit : « *moi, je privilégie telle section, telle autre parce que cela n'est pas de ma compétence au sens de la loi, et donc j'interviens sur une logique.* » Je dis exactement la même chose sur l'étoile ferroviaire, je ne vois pas pourquoi je le reprocherais au Département.

M. LE PRESIDENT : y-a-t-il des remarques ou des questions sur ce chapitre ?

Nous allons donc passer au vote des délibérations. Qui vote contre, qui s'abstient ? Merci.

III) DELIBERATIONS

❖ **7.1 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 2019-1034 CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.**

Par délibération n° D.2019.04.10.9.6 du 10 avril 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la convention de financement n° 2019-1034 avec le Département de Haute-Garonne, pour un montant de 201 250 000 €.

Par délibération n° D.2021.12.15.8.3 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé l'avenant n° 1 à la convention, qui précise les projets structurants sur le Muretain en intégrant à la liste des projets financés par le Conseil Départemental la Ligne Express Sud-Ouest Muret – Basso Cambo, avec un taux de financement de 25% des dépenses éligibles.

Dans son article 12, la convention prévoyait l'application en 2022 d'une clause de revoyure pour réajuster, si besoin, les modalités de financement en fonction de l'avancement des opérations, de l'échéancier des dépenses à venir et des financements déjà obtenus.

A la demande du Département, la période de versement de la subvention du Conseil Départemental est prolongée de trois ans, jusqu'à 2033. Le montant total de subvention reste fixé à 201 250 000 €, avec un plafond de versements annuels fixé à 15 160 000 €.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de financement conclue avec le Département, portant sur les points évoqués ci-dessus.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement signée avec le Département de Haute-Garonne.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à le signer.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **7.2 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 2021-1064 CONCLUE AVEC L'ETAT ET L'AFIT FRANCE (AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE) DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE 2020-2022 POUR LE FINANCEMENT DE LA TROISIEME LIGNE DE METRO**

Par délibération n° D.2021.10.20.4.1.1 du 20 octobre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la convention de financement n° 2021-1064 avec l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique) et l'AFIT France (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France), pour le financement de la troisième ligne de métro. La convention, dont la signature est intervenue le 23 novembre 2021, a fixé le concours financier de l'AFIT France à 200 000 000 €.

Cette aide est financée par une sous-ligne budgétaire du plan France Relance qui sera alimentée par des fonds en provenance du plan de relance européen « Next Generation UE ».

La publicité du projet doit par conséquent mentionner explicitement l'origine européenne des fonds.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de financement conclue avec l'Etat et l'AFIT France, portant sur le point évoqué ci-dessus.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement signée avec l'Etat et l'AFIT France.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **7.3 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° 2020-1013 DE MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR L'ACTIVITE « GESTION DE LA DETTE » ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES.**

Les enjeux relatifs à la recherche de financements à Toulouse Métropole comme à Tisséo-Collectivités ont conduit Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités à mutualiser leurs équipes dédiées afin de renforcer leurs compétences et leurs moyens.

Chaque entité conserve son autonomie de décision et la maîtrise du pilotage de sa gestion, dans le cadre d'agents spécialisés, qui travaillent pour Toulouse Métropole comme pour Tisséo-Collectivités. La répartition des charges entre Tisséo-Collectivités et Toulouse Métropole est actualisée chaque année, dans le cadre d'un avenant.

L'avenant n°2 proposé consiste d'une part à mettre à jour le temps réellement passé en 2021 par les agents de Toulouse Métropole pour des missions relevant de la présente convention, et d'autre part à prévoir un volume d'activité 2022, qui donnera lieu à la facturation au titre de l'exercice 2022.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mise en commun de moyens pour l'activité de « gestion de la dette » entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **7.4- CONVENTION DE SERVITUDE N° 2022-1066 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE CUGNAUX - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS souhaite procéder au remplacement d'un support électrique et de la ligne aérienne BT sur la parcelle cadastrée AX 514 située au lieu-dit « Petit Jean » sur la commune de Cugnaux.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention de servitude entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS au profit de cette dernière :

Le montant de la redevance unique et forfaitaire est de 75 € (soixante-quinze euros).

Les travaux seront pris en charge par la SA ENEDIS.

Ladite convention a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° 2022-1066 portant établissement de servitudes au profit d'ENEDIS pour le remplacement d'un support électrique et de la ligne aérienne BT sur la parcelle AX 514 sur la commune de Cugnaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **7.5 - CONVENTION DE SERVITUDE N° 2022-1067 ENTRE TISSEO-COLLECTIVITES ET ENEDIS SUR LA COMMUNE DE BALMA - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la Société ENEDIS souhaite procéder à l'installation d'un poste électrique et de lignes souterraines sur les parcelles cadastrées BI 27, BI 41 et BI 35 situées route de Castres sur la commune de Balma.

Après avis favorable des services techniques, il convient d'établir une convention de servitude entre Tisséo-Collectivités et ENEDIS au profit de cette dernière :

Le montant de la redevance unique et forfaitaire est de 75 € (soixante-quinze euros).

Les travaux seront pris en charge par la SA ENEDIS.

Ladite convention a pour objet de :

- Définir les droits de servitudes consentis à la SA ENEDIS ;
- Fixer une indemnité forfaitaire au bénéfice du Tisséo-Collectivités ;
- Stipuler les droits et obligations des deux parties.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° 2022-1067 portant établissement de servitudes au profit d'ENEDIS pour l'installation d'un poste électrique et de lignes souterraines sur les parcelles cadastrées BI 27, BI 41 et BI 35 situés sur la commune de Balma.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.
- De dire que la recette sera inscrite au budget Tisséo-Collectivités 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

8 – COMMUNICATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

8.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS ET L'ASSOCIATION « DESIGN ART CITY » POUR LA CREATION DE L'EVENEMENT CULTUREL « ASCENSEUR SOCIAL » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2022-1057.

8.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, L'ASSOCIATION « LINK » POUR LE PROJET « FEMMES DU RUGBY » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2022-1068.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 13 Octobre 2022. Ils sont détaillés à la rubrique ③ DELIBERATIONS.

II) PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **8.1** porte sur une convention de partenariat avec l'association Design Art City, opération plus large que nous, mais à laquelle nous participons, et qui porte sur l'habillage des cabines d'ascenseurs.

– La délibération **8.2** porte sur le partenariat pour la Coupe du monde avec le projet Femmes du rugby. La délibération modifiée vous a été remise sur table.

Nous sommes sur des partenariats avec rectification sur le coût de « Femmes du rugby », moins cher que ce qui était annoncé.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? qui s'abstient ? Merci.

III) DELIBERATIONS

- ❖ **8.1 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, TISSEO VOYAGEURS ET L'ASSOCIATION « DESIGN ART CITY » POUR LA CREATION DE L'EVENEMENT CULTUREL « ASCENSEUR SOCIAL » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2022-1057.**

L'association « Design Art City » s'est rapprochée de Tisséo Collectivités afin de proposer l'habillage temporaire de quelques édicules d'ascenseurs du métro, dans le cadre d'un projet culturel intitulé « Ascenseur social » mené par l'association précitée, afin de mettre en scène et « ré-enchanter » l'espace public.

Le projet « Ascenseur Social » se veut être un véritable tremplin professionnel pour les étudiants des écoles de design graphique toulousaines et aux artistes autodidactes en début de carrière ou pas encore reconnus par la profession qui souhaitent participer à un projet culturel concret affiché dans l'espace public.

Tisséo Collectivités- engagé depuis la mise en service de la première ligne de métro dans une démarche de valorisation culturelle des espaces de transport grâce à la promotion d'œuvres d'art contemporain- propose de se saisir de l'opportunité proposée par Kamel Sécraoui pour faire découvrir à ses usagers des expressions graphiques contemporaines et inciter à l'usage des transports en commun au quotidien et aux loisirs culturels par cet événement éphémère.

D'une part, Tisséo Collectivités s'engage à :

- Participer en collaboration avec Design Art City, au jury de sélection des artistes qui seront invités à créer une œuvre pour l'évènement culturel « Ascenseur Social » et à la validation des œuvres proposées ;
- Mettre à disposition à titre gratuit les surfaces extérieures des édicules d'ascenseurs des 10 (dix) stations de la ligne B du métro désignées ci-après :
 - Université Paul Sabatier (côté Lycée Bellevue)
 - Saouzelong
 - Saint-Agne SNCF (côté église)
 - Palais de Justice
 - Carmes (côté Parking)
 - Jean Jaurès (devant le n°19 des allées Jean Jaurès)
 - Compans Caffarelli (côté Centre des Congrès)
 - Canal du Midi (côté boulevard de l'Embouchure)
 - Barrière de Paris (côté avenue des minimes)
 - Borderouge (côté Carré de la Mourine).

Il est expressément convenu entre les parties que dans le cas où l'un des édicules précités serait indisponible, ou que la recherche de mécénat serait plus favorable qu'attendue, l'Association Design Art City pourra solliciter Tisséo Collectivités afin d'obtenir l'autorisation écrite d'habiller les édicules disponibles sur les stations citées ci-après :

- Université Paul Sabatier (côté gare bus)
- Compans Caffarelli (côté Cité Administrative)
- Barrière de Paris (côté boulevard Silvio Trentin et côté rue Frédéric Bérat)
- Borderouge (côté gare bus)
- La Vache
- Jeanne d'Arc (côté n° pairs et côté n° impairs)

La durée de mise à disposition des édicules est consentie du 10 mars au 30 avril 2023, selon le déroulé prévisionnel annexé à la présente convention (cf. annexe 1).

- Financer l'habillage de l'ascenseur de la station de métro Compans Caffarelli, pour un montant de 2.500 € HT (deux mille cinq cents euros hors taxes) ;
- Assurer un relais de communication de l'évènement afin de le promouvoir et inciter les Toulousains à s'y rendre en transports en commun, tout en (re)découvrant le patrimoine artistique de Tisséo.

D'autre part, Tisséo Voyageurs s'engage :

- à diffuser le visuel de l'évènement fourni par l'Association Design Art City, et selon les modalités définies par Tisséo Collectivités :
 - sur les écrans présents à bord des bus Linéo, des cabines Téléo et dans les salles des billets métro équipées,
 - sur les sites internet et les comptes de réseaux sociaux de Tisséo.
- à relayer une annonce sonore de promotion de l'évènement culturel fournie par l'Association Design Art City sur les quais des stations de métro ligne A et B.

Et enfin, l'Association Design Art City s'engage à :

- Solliciter toutes les autorisations administratives inhérentes au projet (Architecte des Bâtiments de France, Ville de Toulouse, ...),
- Produire ces autorisations auprès de Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs afin d'obtenir de ces derniers l'autorisation de pose des dispositifs d'habillage,
- Assurer la recherche de mécènes privés et publics pour le financement du projet,
- Assurer la présélection des artistes qui seront présentés au jury,
- Constituer un jury qui aura la charge, de sélectionner les artistes (sur la base de leur book représentant leurs univers, leurs recherches et démarche artistiques) qui seront invités à créer une œuvre originale pour l'évènement,
- Réserver 2 (deux) sièges au sein du Jury à Tisséo Collectivités et 2 (deux) sièges à Tisséo Voyageurs,
- Assurer la fabrication, la pose et la dépose des dispositifs d'habillage conformément aux règles de l'art et aux préconisations développées dans la convention.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 2.500 € (H.T) à l'association Design Art City.
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2022 du SMTC-Tissé.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2022-1057 avec l'association Design Art City.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **8.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES, L'ASSOCIATION « LINK » POUR LE PROJET « FEMMES DU RUGBY » – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2022-1068.**

Pour la coupe du monde de rugby 2023, Toulouse sera ville hôte et accueillera cinq matchs du 8 septembre au 28 octobre 2023.

Tissé, transporteur de nombreux supporters et spectateurs, sera un des acteurs de la réussite de cet événement dans lequel s'inscrit le projet « Femmes du rugby », projet créatif et caritatif, né d'une idée de la photographe Emmanuelle CHOussy, mentoré par Jean-Pierre PAGÈS, auteur de l'encyclopédie photographique « Gueules du rugby » et soutenu par l'Agence d'Attractivité de Toulouse Métropole. Ce projet consiste à réaliser un ouvrage photographique, à paraître en septembre 2023, qui valorisera la rencontre entre un joueur ou joueuse toulousain(e) de rugby et une femme qui l'aura inspiré(e). Ces 40 portraits photographiques seront accompagnés d'une vidéo.

Un pourcentage des bénéfices des ventes du livre et des ventes sur les tirages lors d'événements, sera reversé à l'association les RUBIES, 1^{er} club de rugby santé en France qui encourage la pratique du rugby sport santé ou rugby à 5 en prévention tertiaire après cancer et en prévention primaire pour les sédentaires.

Par ailleurs, « Femmes de rugby » s'inscrit dans l'ADN de Tisséo, et rejoint ses valeurs (telles que l'inclusion et l'égalité), ainsi que ses actions en faveur des femmes (lutte contre le harcèlement dans les transports, expérimentation de la descente à la demande en soirée, ...).

Soutenir cette initiative est également pour Tisséo l'occasion de se placer dès à présent comme un acteur de la coupe du monde de Rugby 2023, en incitant à l'utilisation des transports en commun et au respect des valeurs communes au rugby et à Tisséo par les spectateurs et supporters durant leurs déplacements sur le réseau.

Tisséo soutiendra ce projet par une aide de 5.000€ H.T.

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Autoriser qu'une séance photo du projet puisse se dérouler dans une cabine de Téléo ;
- Promouvoir le projet « Femmes du Rugby » par la diffusion de visuels fournis par l'association LINK sur les réseaux sociaux de Tisséo, les écrans embarqués des bus Linéo, des cabines Téléo et dans certaines stations de métro, du 6 septembre 2023 au 30 octobre 2023 ;
- Tisséo Collectivités versera une participation financière d'un montant de 5.000,00 € H.T. (cinq mille euros hors taxes – non soumis à TVA).

L'association LINK s'engage à :

- Réaliser la séance photo dans le respect des consignes qui lui seront données par le personnel d'exploitation du téléphérique Téléo, et fournir des clichés de la séance et des backstages afin que Tisséo puisse communiquer de son engagement dans le projet ;
- Fournir 35 exemplaires du livre « Femmes du Rugby » à Tisséo Collectivités ;
- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités dans l'ouvrage du projet, et sur l'ensemble de supports du projet et de communication print et digitaux, sur tout support destiné à la presse ;
- Faire mention de Tisséo Collectivités sur les réseaux sociaux à raison d'une fois par semaine minimum pendant la durée du projet ;
- Assurer la visibilité de Tisséo sur le stand « Femmes du Rugby » du Village des supporters durant la Coupe du Monde ;
- Confectionner au moins 2 visuels différents incluant le logo de Tisséo Collectivités, livrables au format HB et BD pour que Tisséo puisse réaliser une communication sur le projet ;
- Accorder à Tisséo Collectivités des prises de paroles au cours d'événements divers qui seront organisés dans le cadre de la promotion de « Femmes du Rugby » et pendant toute la durée du projet jusqu'à la fin de la coupe du monde.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 5.000 € (H.T.) à l'association LINK.
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget 2022 du Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2022-1068 avec l'association LINK.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

M. LE PRESIDENT : Y a -t-il des questions diverses complémentaires ?

M. LE PRESIDENT remercie l'ensemble des membres du comité syndical pour leur présence car elle est essentielle pour que le quorum soit atteint. La prochaine séance, en date du 14 décembre, sera très importante, puisque les gros dossiers de BTP commenceront à arriver. Nous comptons sur vous pour que le quorum soit réuni.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H21.